

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Lundi 4 Novembre 1974.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5791).

## Travail (suite).

MM. Carpentier, Gissinger, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés); Le Meur, Mme Fritsch, MM. Rolland, Chevènement, Cornet, Andrieux, Grussenmeyer, Saint-Paul, Frédéric-Dupont, Odru, Rickert, Paul Duraffour, Degraeve, Duraffour, ministre du travail.

Ligne « Travail et santé publique » :

## II. — Travail.

## Etat B :

Titres III et IV. — Adoption par scrutin.

## Etat C :

Titre VI. — Adoption par scrutin.

Après l'article 52 :

Amendement n° 119 de M. Gau : MM. Gau, Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Après l'article 54 :

Amendement n° 113 rectifié du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Frelaut, rapporteur spécial. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 5815).

PRESIDENCE DE M. CHARLES-EMILE LOO,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1975  
(Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

## TRAVAIL (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère du travail.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion des crédits

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, mon collègue M. Gau a fait l'analyse des principaux chapitres de votre budget. Il a exposé les critiques du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et annoncé que nous voterions contre. Je ne reviendrai donc pas sur ces points.

Quant à moi, j'examinerai plus particulièrement certains aspects du problème de l'emploi, m'adressant à la fois au ministre du travail et au représentant du Gouvernement, dont il est solidaire en ce qui concerne la politique suivie et les décisions prises.

On l'a dit et on le répète : l'emploi se dégrade. Personne ne le conteste, à tel point que la bataille des chiffres en devient même vaine. Que le nombre des demandeurs d'emploi dépasse 500 000, c'est une certitude, mais que ce chiffre ne reflète pas la réalité en est une autre, car il ne tient pas compte, notamment, de tous ceux qui sont à la recherche d'un premier emploi.

Si l'on veut avoir une idée plus précise des problèmes du travail auxquels notre pays est confronté présentement et qui assombrissent le proche avenir à cause des risques accrus de chômage, il ne faut pas oublier les réductions d'horaires, les semaines qui passent de quarante heures ou plus à trente, trente-deux ou trente-quatre heures, pas davantage, le chômage technique et les mises en pré-retraite.

Enfin, il ne faut pas oublier non plus les menaces qui pèsent sur des secteurs importants de notre économie, comme l'industrie de l'automobile, l'aérospatiale, le bâtiment, les travaux publics, l'imprimerie et bien d'autres, dont on a fait une énumération il n'y a pas si longtemps, mais qui planent aussi sur de nombreuses petites et moyennes entreprises, sur le commerce et l'artisanat.

Ces menaces ne sont pas faites pour inciter à l'optimisme et si le Gouvernement ne change pas de politique rapidement, le pays risque de connaître bientôt des jours difficiles. Mais le peut-il ? Le veut-il ?

Alors, faute de créer des emplois, on s'efforce de colmater des brèches et de panser les plaies ouvertes par le système, en utilisant l'arsenal des mesures classiques, en l'étoffant quand

cela est nécessaire. Ainsi, par exemple, l'accord patronat-syndicats du 14 octobre dernier garanti aux chômeurs 90 p. 100 de leur salaire pendant un an dans le cas de licenciements pour causes économiques. Certes, il s'agit là d'une garantie qui n'est pas négligeable, mais tous les travailleurs pourront-ils en bénéficier, notamment ceux du bâtiment, des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat ?

De toute manière, cette mesure, comme toutes celles qui assurent la couverture du risque de perte d'emploi, n'aura aucun effet sur la crise présente. Il en sera de même en ce qui concerne les mises à la retraite anticipée qui sont une façon commode d'atténuer le chômage.

Il est donc évident que vous n'apporterez aucune solution à la crise avec des mesures d'une telle nature, car, si elles sont nécessaires parce qu'elles tempèrent les conséquences du mal, elles laissent intactes ses causes. Or c'est à celles-ci que vous devez vous attaquer si vous voulez redresser une situation de jour en jour plus difficile.

Vous pourriez, tout d'abord, essayer de mettre fin à certaines pratiques dans le domaine de la décentralisation industrielle.

Pour encourager les chefs d'entreprise à s'installer en province, le Gouvernement leur accorde des primes au titre de la création d'emplois. Très souvent, pour ne pas dire toujours, les municipalités, trop heureuses de procurer du travail sur place, exonèrent de la patente ces entreprises pendant cinq ans.

Malheureusement, l'expérience montre que ces implantations, trop souvent, ne durent guère. Certes, il ne faut pas généraliser et faire de l'exception la règle, mais le moins que l'on puisse dire, c'est que le phénomène n'est pas rare. Le chef d'entreprise, une fois les avantages financiers et fiscaux obtenus, prétextant des difficultés économiques ou la mévente du produit, ferme ses portes ou bien, exerçant auprès des pouvoirs publics le chantage au chômage, demande de nouvelles subventions.

J'ai l'exemple, dans ma circonscription, d'une fabrique de caravanes, employant quelque 700 travailleurs, qui a fermé ses portes pour aller s'installer dans un autre département et y poursuivre la même fabrication. J'ai posé une question écrite afin de savoir si elle avait obtenu les primes habituelles. Je suis désolé d'avoir à dire que j'attends encore la réponse.

J'estime, monsieur le ministre, qu'une politique financière rigoureuse ne peut s'accommoder du gaspillage des deniers publics et qu'il faut prévenir de telles situations. L'Etat qui, financièrement, aide une entreprise doit avoir un droit de regard sur sa marche, sur sa santé, et il m'apparaît que vos services sont tout désignés pour remplir une telle mission dans le cadre de réunions paritaires que, le cas échéant, ils provoqueraient, à la demande des organisations syndicales, par exemple.

Ce qui ajoute au caractère scandaleux de tels comportements, c'est que les syndicats, malgré leurs démarches répétées auprès des directions, ne réussissent pas à obtenir les informations qui leur permettraient de se faire une idée de la situation de l'entreprise à un moment donné et de son avenir, c'est-à-dire de l'avenir des salariés et de leurs familles.

Ce n'est qu'au dernier moment qu'on les met en présence de la dure réalité. Or chacun sait qu'il est préférable de traiter les problèmes de cette nature à froid plutôt qu'à chaud, afin de préparer les transitions nécessaires au lieu d'improviser face à l'événement.

N'est-ce pas ce qui se passe aujourd'hui à la Société nationale d'industrie aéronautique et spatiale, où les syndicats ne réussissent pas à obtenir de la direction et du ministère de tutelle les informations relatives à l'évolution de l'emploi dans l'entreprise, du fait des problèmes posés par Concorde et Airbus notamment ?

A l'heure où le Gouvernement ne cesse de prôner le dialogue, la participation, la concertation, les faits apportent quotidiennement la preuve qu'une politique fondée sur ces principes est impossible en raison de l'attitude des détenteurs du pouvoir économique. Comment, dès lors, les travailleurs n'envisageraient-ils pas d'autres formes de gestion de l'entreprise qui ne feraient pas dépendre leur sort des attitudes et des décisions d'une minorité de dirigeants ?

Mais il est bien évident que la lutte contre le chômage suppose d'autres mesures d'ordre économique et financier. D'elles surtout dépend la situation de l'emploi.

La hausse des coûts des produits pétroliers, dans la mesure où elle a contribué à accélérer l'inflation, peut être rendue pour responsable de la dégradation de l'emploi. Encore faut-il noter que dans des pays voisins, l'Allemagne fédérale, la Belgique,

la Hollande, par exemple, pour ne citer que des Etats membres de la Communauté européenne gros consommateurs de pétrole comme la France, cette hausse n'a pas eu, sur le niveau de l'emploi, des effets aussi rapides et aussi amples que chez nous, sans doute parce que leur économie était mieux armée que la nôtre pour résister à ce choc.

Si, en France, la détérioration de l'emploi a pris la dimension que nous connaissons, c'est parce que le chômage conjoncturel, provoqué par la hausse des coûts de l'énergie, est venu s'ajouter à un chômage structurel qu'il a, en même temps, contribué à amplifier. Si certaines entreprises ferment leurs portes ou sont en passe de les fermer, c'est parce qu'elles étaient fragiles et donc à la merci d'un fait économique imprévisible et brutal. Ou bien elles n'avaient pas consenti les efforts d'investissement nécessaires, sacrifiant l'avenir au présent, la prospérité future au profit immédiat, ou bien elles vivaient dans des conditions financières artificielles.

Les restrictions de crédit ont brutalement jeté une lumière crue sur ces imprévoyances coupables. Le Gouvernement, à cet égard, a d'ailleurs commis une lourde faute en prenant des mesures globales comme si tous les secteurs d'activité dans notre pays marchaient au même rythme, comme si, dans chaque branche professionnelle, toutes les entreprises allaient du même pas.

Au lieu de ces mesures globales, qui frappaient donc aveuglément, il aurait fallu adopter une politique infiniment plus souple, sectorielle, adaptée, différenciée, bref tenant compte de la réalité économique du pays.

En l'occurrence, votre politique apparaît comme la transposition, sur le plan économique, de la théorie de la sélection naturelle des espèces sur le plan biologique : les plus forts se perpétuent, les plus faibles disparaissent.

Si le Gouvernement n'a pas voulu cela, il est grand temps qu'il reconnaisse ses erreurs et agisse en conséquence. Mais n'est-il pas déjà trop tard ?

Monsieur le ministre, vous êtes prisonnier de votre budget. Pour 1975, les mesures fiscales sont décidées. Les crédits sont arrêtés pour le logement, les équipements collectifs, les routes, les constructions scolaires.

Les métiers du bâtiment, qui vivent sur les commandes passées, les entreprises de travaux publics et toutes celles qui les approvisionnent risquent de connaître des jours amers. Même si demain le Gouvernement prenait des mesures d'assouplissement du crédit, l'effet de ces mesures ne se traduirait dans la réalité économique que dans plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Notre crainte est donc grande de voir la crise s'aggraver au lieu de s'atténuer.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter. Nous doutons fort que le système économique en place vous permette d'engager des actions en profondeur, sinon en le transformant de façon à maîtriser les forces économiques, ce que vous ne pouvez pas faire.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, en votant contre votre budget, dit surtout non à l'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, devant la situation que connaît actuellement le pays, la majorité se pose des questions.

Jusqu'où doivent nous conduire les mouvements de grève organisés surtout par la C. G. T. ? Que cachent-ils ? Veut-on défendre les salariés ou préparer la démolition de notre société ? (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

J'aborderai maintenant deux problèmes : celui des frontaliers et celui des immigrés.

Représentant d'une circonscription frontalière, j'ai le devoir d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes spécifiques à nos régions tout particulièrement exposées aux difficultés nées de la conjoncture économique de part et d'autre des frontières.

Les frontaliers, notamment d'Alsace et de Savoie, qui travaillent en Suisse attendent avec impatience que le Parlement discute du projet de convention franco-suisse dont le texte semble avoir été paraphé par les responsables des deux pays. Cette convention, entre autres, doit régler une question restée trop longtemps en suspens, celle de l'assurance invalidité-maladie.

D'autres problèmes se posent aux frontaliers, et l'amicale des parlementaires des régions frontalières, que j'ai l'honneur de représenter, aimerait en discuter avec vous, monsieur le ministre, et avec vos services.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Antoine Gissingier.** « On cherchait des travailleurs, des êtres humains se sont présentés. » Cette formule de Max Frisch résume l'ampleur des difficultés que pose la présence sur notre sol de plus de deux millions de travailleurs immigrés, chiffre qu'il faut doubler pour obtenir le total des étrangers en France. Dans certaines régions, la moyenne est largement dépassée. Tel est le cas de l'Alsace qui accueille 110 000 étrangers, soit 7,4 p. 100 de la population, et 10,7 p. 100 des actifs. Depuis 1969, leur nombre a augmenté de 10 p. 100 par an, voire de 20 p. 100 pour certaines de nos communes.

Cette situation entraîne de graves difficultés d'alphabétisation des travailleurs immigrés et de scolarisation de leurs enfants. A ce propos, monsieur le ministre, je considère que les frais de scolarisation devraient être couverts par des crédits spéciaux pour ne pas obérer davantage ceux de l'éducation et afin de rendre plus rapide l'insertion de ces enfants dans notre système scolaire.

Si, à terme, nous envisageons de remplacer les tâches d'exécution confiées aux travailleurs immigrés par une mécanisation accrue, dans l'immédiat, nous avons le devoir de ne pas ménager nos efforts pour accueillir et aider cette population qui nous apporte en retour un concours précieux.

L'arrêt temporaire de l'immigration devrait être mis à profit pour améliorer les conditions de vie des travailleurs étrangers. Encore faudrait-il, si l'on veut faire disparaître les difficultés inhérentes à l'immigration, exercer un contrôle plus sévère des passages aux frontières.

L'année dernière, à l'occasion de la discussion du texte relatif à la répression des trafics de main-d'œuvre, j'avais appelé l'attention de votre prédécesseur, monsieur le ministre sur la nécessité d'accorder aux services de douane et de police les moyens de détecter les faux touristes et de surveiller plus efficacement les aller et retour des salariés saisonniers car les exploités se recrutent le plus souvent parmi ces travailleurs clandestins.

Améliorer les conditions de vie signifie avant tout attribuer à tous les salariés étrangers un logement décent.

Nous ne pouvons, à cet égard, que partager la préoccupation de M. le secrétaire d'Etat qui, le 9 octobre dernier, a affirmé vouloir progressivement loger tous les étrangers dans les mêmes conditions que les Français, en mettant fin aux trop nombreux taudis-garnis, aux trop nombreux logements insalubres.

La contribution de 0,2 p. 100 des salaires versée par les employeurs à cet effet constitue déjà une première mesure efficace. Mais il y a lieu d'exercer un contrôle sérieux et permanent sur les fonds collectés pour éviter les gaspillages et surtout les détournements.

Dans la construction des foyers, ne vaut-il pas mieux tenir compte des conditions dans lesquelles les travailleurs étrangers ont l'habitude de vivre ? Pourquoi leur affecter, par exemple, une chambre individuelle avec un loyer élevé alors qu'ils accepteraient un logement pour deux personnes, donc moins cher ?

Je voudrais également souligner le lien qui existe entre santé, logement et hygiène.

Le taux d'hospitalisation des travailleurs immigrés est peut-être supérieur à celui de la moyenne nationale. Mais c'est la conséquence de conditions de vie défavorables et fort différentes de celles qu'ils connaissent dans leur pays d'origine.

Je n'ignore pas qu'un effort considérable a été accompli dans le domaine de l'action sociale en général. Toutefois il convient de poursuivre cette politique, d'accroître les moyens et les effectifs des travailleurs sociaux spécialisés, par exemple ceux du service social d'aide aux immigrés.

Efforts pour le logement et la santé, mais aussi efforts en matière de formation et d'insertion. Il faut, en particulier, relever les possibilités qu'offre le projet de budget, c'est-à-dire 15 000 places de stage d'adaptation rémunéré et 1 000 places de stage de préformation pour les jeunes.

Cependant, il me paraît encore plus souhaitable de développer les stages dispensés par l'O. N. I. — office national d'immigration — dans les pays d'origine des immigrés, stages qui contribuent à faciliter l'adaptation du futur immigrant

dans le pays d'accueil et au cours desquels on enseigne les premières notions de sécurité au travail et les premiers rudiments de langue française.

Enfin, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs immigrés exige aussi le rapprochement des familles.

Je pense, en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, à ceux qui sont les victimes de mesures prises en juillet dernier. Mal conseillés, et heureux d'avoir trouvé un logement à compter du 1<sup>er</sup> juillet, ils ont omis de déposer leurs demandes avant la date fatidique du 9 juillet. Pour de telles situations, il faudrait assouplir les dispositions réglementaires afin que les familles puissent rejoindre le chef de famille dont elles sont séparées.

En conclusion, une véritable politique de l'immigration ne peut se concevoir sans mesures d'accompagnement destinées à informer les populations du pays d'accueil. Cette action ne semble pas figurer explicitement dans le programme qui est annoncé ; elle en constitue cependant un corollaire indispensable. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail. (Travailleurs immigrés.)

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi que M. Gissingier vient de le rappeler, il y a quatre millions d'étrangers en France, soit presque autant que d'agriculteurs.

Il en est arrivé près de 150 000 de plus par an au cours des cinq dernières années. La France doit malheureusement reconnaître qu'elle n'a pas eu, dans le passé, une politique de l'immigration à la mesure de ses responsabilités. Nous devons désormais faire en sorte que l'immigration soit maîtrisée et que la condition des étrangers sur notre territoire soit radicalement transformée.

Tel est le sens de la mission qui m'a été confiée par le Président de la République et par le Premier ministre. Tel est le sens, aussi, de l'action qu'avec passion je mène depuis trois mois auprès de M. le ministre du travail.

Devant l'ampleur et l'urgence des problèmes, je comprends le scepticisme du rapporteur de la commission des finances. Cependant, je suis profondément convaincu qu'il est possible, en quelques années, de modifier la situation actuelle et, quelles que soient les difficultés, je m'y emploierai de mon mieux.

Trois traits caractérisent, me semble-t-il, le budget qui vous est soumis.

En premier lieu, il dégage des ressources nouvelles : c'est un budget de solidarité à l'échelle de la nation.

Ces ressources doivent permettre aux pouvoirs publics de changer, progressivement mais de façon radicale et sur tous les plans, la condition des immigrés en France : c'est le budget d'une politique globale et généreuse.

Il s'agit, enfin, de surmonter l'ensemble des obstacles, qui ne sont pas tous d'ordre financier, tant s'en faut, et qui s'opposent au progrès qu'il nous faut promouvoir. Je voudrais pouvoir qualifier ce budget de budget de déblocage.

Le budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation est, d'abord, un budget de solidarité à un double titre.

Comme budget du secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés et partie du budget de l'Etat, il est la traduction financière d'une solidarité collective à l'échelle de la nation.

Comme contrepartie financière d'une politique d'ensemble de l'immigration, il rassemble les efforts consacrés à l'amélioration de la condition des travailleurs immigrés et de leurs familles.

Examinons, d'abord, les mesures nouvelles qui figurent dans le projet de budget : elles s'inscrivent à la fois dans la logique de la création du secrétariat d'Etat et dans une stratégie du changement.

Avoir dégagé, dans le budget général et dans celui du ministère du travail, des moyens spécifiques, symbolise le désir profond du Président de la République et des pouvoirs publics de faire bénéficier les travailleurs immigrés de l'effort de solidarité nationale qui doit profiter à tous et en particulier aux plus mal lotis.

Ce n'est que justice si l'on prend conscience que la main-d'œuvre immigrée est une nécessité économique pour notre pays, et qu'il ne s'agit, en fin de compte, que de restituer une partie de la plus-value à ceux qui l'ont créée.

Ce n'est qu'équité quand, une fois constatée la précarité de la condition humaine, professionnelle, matérielle et morale de l'immigré et de sa famille, on évalue les besoins d'une population en voie de marginalisation.

Il est donc urgent que la collectivité assume pleinement les responsabilités que l'immigration fait naître. L'époque est révolue où des mesures particulières d'assistance prises au profit des travailleurs étrangers pouvaient procurer une illusion de générosité ou d'efficacité.

Désormais, le problème est à la mesure d'une aspiration générale au mieux-être, celle de quatre millions de personnes étrangères vivant chez nous dans des conditions souvent précaires, parmi lesquelles plus d'un million de femmes cumulant les handicaps de la femme française et de la femme étrangère, et plus de 900 000 enfants dont 20 p. 100 ne sauront même pas lire à leur sortie de l'école.

Pour accomplir ces missions, nous disposons de deux leviers : la direction de la population et des migrations et les crédits d'intervention de l'Etat en faveur des migrants.

Le premier levier, financé en totalité par le budget général, constitue « l'administration » du secrétaire d'Etat. La seule dotation des services extérieurs, atteindra 14,1 millions de francs en 1975, soit plus de 12 p. 100 des crédits de personnel des services extérieurs du ministère du travail.

Cet effort supplémentaire correspond à deux idées forces de la politique gouvernementale.

La première est de contrôler les mouvements migratoires, car il est tout à fait intolérable qu'avant la suspension de l'immigration, 40 p. 100 des immigrés aient pu entrer en France en dehors des procédures régulières.

Les moyens de mon secrétariat d'Etat vont d'abord permettre la création immédiate de vingt-cinq postes de chefs de section et de contrôleurs pour faire appliquer sur le « terrain », c'est-à-dire auprès des employeurs, avec plus de rigueur et de fermeté, la réglementation et la protection des travailleurs immigrés.

Plusieurs orateurs ont souligné cet après-midi que les trafiquants de main-d'œuvre étrangère profitent trop souvent de l'indulgence de la justice et en tout cas d'une impunité relative générale. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de créer une mission judiciaire qui veillera à ce que les services compétents renforcent leur contrôle et s'efforcera d'inciter chaque responsable à plus d'efficacité dans la recherche des infractions. Nous espérons ainsi fournir une réponse aux préoccupations qui ont été exprimées par le rapporteur de la commission des finances.

Toutefois, il serait illusoire et inhumain de vouloir appliquer aux travailleurs en situation irrégulière des sanctions pénales rigoureuses. C'est pourquoi sera instituée une procédure d'aide au rapatriement destinée à ceux dont la situation n'est pas régularisée, mais qui ne peuvent pas assurer eux-mêmes leur retour dans leur pays d'origine. A l'égard de l'opinion publique étrangère, il n'est pas douteux que cette mesure aura un grand impact. Ce sera aussi une incitation à appliquer avec rigueur la décision de ne régulariser qu'exceptionnellement la situation des irréguliers. M. Franceschi en a d'ailleurs exprimé le souhait. C'est aussi une tentative de réponse aux préoccupations de M. Gissinger.

En même temps que les trafics de main-d'œuvre devront être mieux réprimés, le régime des titres de travail sera sensiblement simplifié de façon à éviter aux ressortissants étrangers des formalités administratives dont l'efficacité est actuellement bien contestable.

La seconde idée force qui justifie l'augmentation des moyens administratifs de nos services est la mise en place progressive d'une véritable administration locale de la population immigrée.

Dix chargés de mission — cinq inspecteurs du travail et cinq contrôleurs — seront ainsi spécialement recrutés en 1975 pour être placés auprès des préfets des départements à forte concentration de main-d'œuvre étrangère et coordonner sur place les actions menées par le secrétariat d'Etat.

Le second levier disponible est constitué par les interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants étrangers. C'est un trait d'union technique et financier entre le budget du secrétariat d'Etat et les organismes chargés d'exécuter notre politique d'aide.

Ce chapitre comprend pour 1975 une dotation globale de 68,7 millions de francs, que l'on peut décomposer en trois grandes masses : la subvention de l'Etat au fonds d'action sociale,

d'un montant de 34,7 millions de francs, la subvention traditionnelle à la Sonacotra pour le logement, qui doit s'élever à 17,6 millions de francs et la subvention au S. S. A. E. — service social d'aide aux émigrants — pour 13,4 millions de francs. De plus, diverses associations de premier accueil recevront des subventions sur un crédit de 1,2 million de francs.

Peut-être êtes-vous surpris de constater que les dotations inscrites au budget de 1974 pour le fonds d'action sociale et la Sonacotra et affectées au logement ont été simplement reconduites pour 1975. Plusieurs orateurs s'en sont inquiétés. Cette stagnation n'est qu'apparente.

Bien au contraire, les interventions en faveur du logement ainsi que les moyens du fonds d'action sociale seront considérablement augmentés en 1975 par la création de ressources nouvelles.

En effet, les crédits budgétaires du secrétariat d'Etat ne constituent qu'une partie des moyens dont nous disposons pour mener à bien une véritable politique de l'immigration.

Je suis, certes, financièrement responsable, dans le cadre du budget du ministère du travail, des seules dotations de mon secrétariat d'Etat, mais j'assume en fait une responsabilité politique plus large, couvrant ce que plusieurs orateurs ont déjà appelé le budget social de l'immigration. Cette notion qui additionne les ressources budgétaires et extrabudgétaires consacrées aux travailleurs immigrés et à leurs familles, souligne l'aspect interministériel et même inter-institutionnel de ma mission.

L'importance de l'effort que j'entends soutenir apparaît à l'examen de trois mesures essentielles : l'instauration de nouvelles ressources pour le logement, la création d'une taxe complémentaire d'introduction, l'augmentation de plus de 80 p. 100 des engagements du fonds d'action sociale.

Pourquoi ces ressources nouvelles prélevées sur les entreprises ? Tout simplement parce que le coût réel, social et économique de l'immigration doit être équitablement réparti entre la collectivité et les entreprises. Pour beaucoup d'entre elles, l'appel à une main-d'œuvre étrangère de plus en plus lointaine a constitué trop longtemps une solution de facilité, aboutissant à faire supporter par l'ensemble de la collectivité le coût social — logement, formation, etc. — de l'immigration.

Pourquoi alors, ainsi que certains l'ont proposé, ne pas créer une taxe unique calculée, par exemple, sur le montant des salaires versés à la main-d'œuvre étrangère ? Pour des raisons techniques tenant à l'organisation du recouvrement, il a paru préférable de « raccrocher » les deux contributions nouvelles à des systèmes existants. Mais interviennent aussi des raisons de justice économique.

Il y a, en effet, diffusion à l'ensemble de l'économie nationale du bénéfice tiré de l'emploi des travailleurs immigrés et il serait injuste de faire supporter une charge supplémentaire aux seules entreprises qui les emploient directement.

Abordons maintenant le détail de ces ressources nouvelles et commençons par la contribution de 0,2 p. 100 destinée au financement du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles ; son recouvrement devrait apporter en 1975 près de 550 millions de francs. L'ampleur du produit attendu suffirait à elle seule à mettre en évidence l'importance de cette mesure nouvelle inscrite à l'article 52 du projet de loi de finances pour 1975, mesure qui sera discutée lors de la présentation du budget de l'équipement.

Son économie est simple, et puisque certains orateurs l'ont déjà étudiée, je me contenterai d'apporter quelques précisions. Cette mesure s'intègre dans le mécanisme du versement par les entreprises de la contribution de 0,9 p. 100 sur les salaires pour le logement de leurs salariés. Ce taux sera porté à 1 p. 100 et les deux dixièmes du produit de cette contribution seront affectés en priorité au logement des travailleurs étrangers. Je précise bien qu'il s'agit d'un effort supplémentaire demandé aux entreprises, et non d'une ponction sur l'effort général réalisé en faveur du logement. Il a, en effet, été établi que, d'ores et déjà, sur ces 0,9 p. 100, 0,1 p. 100 est, en fait, affecté au logement des travailleurs immigrés. Si le Parlement accepte notre proposition, nous espérons parvenir ainsi à doubler l'effort déjà accompli en faveur des immigrants.

Cette contribution serait recouvrée par les comités interprofessionnels du logement qui trouveraient ainsi une nouvelle occasion de participer efficacement à la politique du logement des immigrés. Personne ne niera, en effet, que ces organismes ont rempli efficacement leur mission.

Il est bien précisé, et je tiens à cet égard à rassurer pleinement M. le rapporteur spécial de la commission des finances, que ces moyens financiers nouveaux seront directement contrôlés par l'Etat qui établira chaque année les programmes à financer, opération par opération. En outre, dès que cela sera techniquement et financièrement possible, nous avons l'intention d'inscrire ces dotations dans le budget normal du fonds d'action social.

Seconde contribution des employeurs : la redevance complémentaire d'introduction des travailleurs étrangers qui viendra s'ajouter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, à la redevance forfaitaire déjà perçue par l'O. N. I. avant la suspension de l'immigration, cet organisme étant également chargé du recouvrement de la nouvelle redevance.

Mais sa signification — c'est important — la différenciera profondément de la taxe forfaitaire actuelle car elle ne visera qu'accessoirement à accroître les recettes de l'Office.

Sa fonction sera en fait beaucoup plus ambitieuse. Le Gouvernement juge en effet nécessaire d'aboutir progressivement à une stabilisation du nombre de travailleurs immigrés en France, ne serait-ce que pour mieux les accueillir et mieux les intégrer dans le milieu social français. Dans l'immédiat, la suspension provisoire de l'immigration correspond, chacun le sait, à cette orientation.

Plus tard, le nombre des entrées devra compenser approximativement le nombre des sorties. D'où la nécessité d'instaurer des mécanismes dissuasifs tendant à limiter progressivement le nombre des introductions.

Fixée à un niveau relativement élevé, qui variera de toute façon en fonction de la conjoncture de l'emploi, la taxe complémentaire sera l'un des éléments de cet arsenal dissuasif. C'est un moyen simple, qui a déjà fait ses preuves en République fédérale d'Allemagne où les entreprises devaient acquitter une somme de 1 000 deutsche Mark, soit l'équivalent de près de 2 000 francs, pour l'introduction de chaque travailleur étranger.

Le mécanisme ne vise absolument pas à tarir l'immigration qui devrait se stabiliser autour de 50 000 introductions et régularisations nouvelles chaque année. L'application de cette taxe devrait permettre, par ailleurs, de recueillir d'importantes ressources complémentaires qui viendront grossir celles qu'on a pu réunir pour le F. A. S. Encore une fois, il s'agit avant tout de décourager les entreprises de faire appel à la main-d'œuvre immigrée comme solution de facilité.

Enfin, le troisième point fort de notre politique réside dans l'augmentation considérable des dotations du fonds d'action sociale, et par conséquent de ses engagements pour 1975. Ceux-ci passeront de 207 millions de francs en 1974, à 369 millions de francs en 1975, soit un accroissement de plus de 80 p. 100. C'est dire le niveau de nos ambitions que les organismes de sécurité sociale nous aideront à atteindre.

Pour réaliser ce programme nous comptons sur trois sources de financement : d'abord, bien sûr, la subvention budgétaire, puis le produit de la nouvelle redevance complémentaire de recrutement que je viens d'évoquer et la contribution des régimes de prestations familiales à laquelle je viens de faire allusion. Avant la fin de l'année, le niveau de ces contributions sera fixé d'un commun accord avec les administrateurs des caisses. Je puis déjà indiquer que c'est une somme de 247 millions de francs qui leur sera demandée, dont un peu plus de 237 millions de francs à la seule caisse nationale des allocations familiales. Son effort généreux, en progression de 53 p. 100 par rapport à 1974, constituera donc un soutien essentiel et fondamental de notre politique.

Budget de solidarité, le budget de l'immigration traduit donc l'effort de la collectivité envers une population immigrée qui lui est par ailleurs économiquement indispensable. C'est aussi un budget aux ressources multiples dont la redistribution efficace doit permettre de mener une politique d'ensemble.

En effet, une politique de l'immigration digne de ce nom ne saurait se satisfaire de mesures parcelaires : l'analyse de la condition des immigrés qui est souvent hélas ! celle des « vaincus ou des oubliés de l'expansion » montre l'ampleur des problèmes à résoudre.

Traiter des personnes immigrées, c'est traiter des travailleurs, mais aussi des femmes, plus mal adaptées encore que les hommes à la vie française, des enfants, dont 80 p. 100 n'arrivent pas à suivre une scolarité normale.

S'attaquer aux problèmes des travailleurs immigrés, ce n'est pas uniquement s'inquiéter de leurs conditions de logement qui sont déplorables, mais aussi de leur accueil, de leur adaptation

à la vie française, industrielle et urbaine, de leur formation, de leur apprentissage du français et de bien d'autres problèmes qui se posent à eux.

Se préoccuper de leur avenir, enfin, ce n'est pas seulement déclarer qu'ils sont libres de choisir entre une assimilation durable et un retour au pays d'origine ; c'est aussi, et surtout, leur donner effectivement les moyens d'une assimilation en veillant à préserver, dans la mesure du possible, leurs liens avec leur culture et leur pays d'origine.

Ces constatations suffisent à montrer la nécessité d'une politique d'ensemble qui vise à améliorer les conditions de vie et de travail des immigrés sur tous les plans, qu'il s'agisse de leur vie professionnelle, de leur place dans l'entreprise ou dans la collectivité, et plus concrètement de leur accueil, de leur adaptation, de leur logement, de leur alphabétisation, de leur formation, du libre choix de leur avenir.

Examinons rapidement ces quelques points.

L'accueil d'abord. Depuis un an, un effort important a été entrepris pour implanter un réseau national d'accueil et d'information couvrant pratiquement l'ensemble du territoire. Actuellement, les deux tiers des associations responsables sont en place et, en 1975, le programme du fonds d'action sociale permettra de dégager les crédits correspondant au fonctionnement de l'ensemble du réseau, puisque celui-ci doit être achevé le 31 décembre 1974. C'est en tout cas ce qui est prévu, et nous nous efforcerons d'atteindre cet objectif.

L'adaptation, ensuite, sur laquelle a insisté M. Gissinger. Arrivant en France, le primo-immigré est complètement « perdu ». A peine sorti de sa vie rurale, il se trouve brutalement plongé dans un milieu industriel et urbain qui lui semble d'autant plus hostile et difficile à maîtriser que son ignorance de notre langue, de nos habitudes, de nos conventions, est totale ou presque. D'où l'idée nouvelle de lui faire suivre, dès son arrivée, un stage d'adaptation d'un mois environ, à plein temps, comprenant un début d'apprentissage linguistique, une initiation à la vie urbaine et à la vie collective dans l'entreprise. Ce programme devra toucher 40 000 primo-immigrés au bout de trois ans. C'est l'objectif retenu par le Gouvernement. Le fonds d'action sociale financera une première tranche dès 1975. Conjointement avec les fonds de la formation professionnelle, cette dotation permettra de financer l'équipement et le fonctionnement des centres qui vont être créés ou équipés, tandis que la rémunération des stagiaires sera prise en charge par les entreprises. La généralisation des stages d'adaptation doit constituer le volet prioritaire du programme de promotion sociale et professionnelle que je sou mets à votre approbation.

En troisième lieu, l'installation satisfaisante du travailleur immigré est conditionnée, chacun le sait, par un logement décent. C'est un problème auquel nous sommes tous particulièrement sensibilisés. C'est aussi le problème le plus difficile.

Je tiens d'abord à souligner que, contrairement à ce qui a été souvent dit, et même redit dans cette enceinte cet après-midi, en cette période d'austérité budgétaire notre effort financier nous donne, cette année, une marge de manœuvre suffisante pour financer le lancement des opérations qui seront techniquement et administrativement prêtes en 1975.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'obtenir des crédits abondants ; encore faut-il pouvoir les utiliser valablement, et chacun sait qu'en matière de logement il existe un certain nombre de procédures de droit commun applicables aux travailleurs étrangers comme à l'ensemble des mal-logés. Il faut les utiliser pleinement, et ce n'est pas toujours facile.

70 p. 100 des actions visant à la résorption de l'habitat insalubre concernent déjà les logements habités par des étrangers. Dans le cadre de cette procédure 2 000 logements supplémentaires seront financés en 1975 sur le budget de l'Etat.

Mais, en réalité, l'originalité du budget consacré au logement des travailleurs immigrés réside dans la mise en place, dès 1975, de la procédure nouvelle et riche de possibilités, que j'ai évoquée tout à l'heure, du 0,2 p. 100 sur les salaires. En y ajoutant les réservations au titre du fonds d'action sociale, ces ressources anciennes et nouvelles devraient permettre le lancement en 1975 de 16 000 logements nouveaux pour les familles, de 35 000 places nouvelles dans les foyers pour travailleurs isolés, et de rénover 5 000 places dans les foyers anciens, rénovation qui s'impose dans de nombreux cas.

Je reconnais que c'est encore très peu au regard des besoins, mais il s'agit d'une ébauche, d'un premier progrès qui doit permettre, au vu des résultats obtenus, de lancer dès 1976, en accord avec les collectivités locales, une action beaucoup plus ambitieuse dès le moment où nous serons prêts techniquement et administrativement.

Il faut aussi parler, en quatrième lieu, d'un certain nombre d'associations investies d'une mission de service public et en grande partie financées par le fonds d'action sociale, qui mènent l'action sociale en faveur des travailleurs étrangers et de leur famille.

A des moyens financiers accrûs dans des proportions importantes, va s'ajouter une clarification de leurs liens contractuels avec l'Etat — c'est un effort auquel je tiens beaucoup — et une participation effective et organisée du secrétariat d'Etat à la définition de leurs programmes, renforçant ainsi le contrôle naturel de l'Etat et la coordination de leurs actions.

De plus, chaque domaine d'intervention aura un chef de file, constituant une sorte de secteur témoin. Ce sera, par exemple, le service social d'aide aux émigrants pour l'action sociale générale et l'amicale pour l'enseignement des étrangers pour l'apprentissage du français.

Mieux adapté, le travailleur immigré — et c'est un cinquième point — arrivera à un stade où, désirant s'insérer durablement dans la vie économique et sociale française, il devra pouvoir assurer sa promotion dans sa vie professionnelle.

C'est pourquoi, la formation doit accéder à une place de choix dans les engagements d'action sociale. L'action devra porter, dès le départ et le plus rapidement possible, sur plusieurs points.

Il s'agit d'abord de renforcer les moyens de préformation destinés à aider les travailleurs étrangers à surmonter leurs handicaps culturels et professionnels pour accéder aux stades de formation. Ensuite, nous souhaitons que soit rapidement augmenté le nombre des participants immigrés aux stades de formation et de promotion à l'intérieur de l'entreprise ou dans le cadre d'une branche industrielle donnée. Environ 5 000 stagiaires étrangers fréquentent chaque année les centres de l'A.F.P.A. C'est un chiffre non négligeable, certes, mais trop limité encore compte tenu de l'importance de la population étrangère. En accord avec M. le ministre du travail, nous entendons doubler rapidement ces effectifs.

En sixième lieu, la formation de travailleurs étrangers nécessite des méthodes pédagogiques adaptées et renouvelées. D'où le lancement, en 1975, d'un important programme de formation de formateurs.

Disposant des moyens du F. A. S., le secrétaire d'Etat à l'immigration doit jouer un rôle d'impulsion. Il n'est cependant pas dans notre vocation de soutenir financièrement et dans leur totalité toutes les actions de formation. Des financements complémentaires devront être trouvés, et, des discussions déjà engagées conjointement avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, nous retenons l'impression qu'on peut augurer d'une issue extrêmement favorable.

Du côté des entreprises, nos préoccupations devraient également trouver un écho positif. Il convient que ces actions de formation au profit des travailleurs étrangers s'intègrent effectivement dans les mécanismes financiers de la loi du 16 juillet 1971, ce qui implique notamment une mobilisation plus importante des fonds d'assurance formation. J'ai bon espoir qu'au terme d'une négociation prochaine avec les partenaires sociaux des résultats tangibles pourront être obtenus dans ce domaine. C'est l'un des points qui sera vraisemblablement évoqué lors de la prochaine réunion de la commission de la main-d'œuvre étrangère, réunion qui nous permettra de relancer la concertation avec les partenaires sociaux à laquelle, cela va de soi, nous tenons beaucoup.

Achevant ce panorama de l'évolution du travailleur étranger vivant en France, nous en arrivons à cet instant de son destin où il doit pouvoir choisir librement entre une assimilation plus durable et un retour au pays d'origine.

Quelle politique pratiquer? La solution la plus raisonnable paraît finalement de maintenir, dans certaines limites, une politique d'assimilation débouchant normalement sur une pratique plus libérale des naturalisations, tout en jetant les bases d'une politique que je qualifierai de bascule, fondée sur le retour d'une partie des travailleurs étrangers dans leur pays d'origine, dès le moment où ils le souhaitent. Rien n'est plus douloureux, en effet, pour l'immigré qui n'a pas réussi et qui garde la nostalgie de son sol, de son village, de sa famille, que cette condamnation à demeurer dans un pays étranger.

Deux séries de mesures devront être prises. D'une part, nous voulons permettre à ceux qui désirent réserver à leur séjour en France un caractère temporaire, de sauvegarder leurs liens avec leur culture d'origine en facilitant le plus possible le maintien des traditions religieuses, des liens culturels, voire l'expression dans la langue maternelle. Cela paraît équitable.

D'autre part, en liaison avec les gouvernements des pays intéressés, nous entendons faciliter le retour au pays. C'est dans cet esprit que nous proposerons incessamment à nos partenaires étrangers d'intensifier un certain nombre d'actions de formation fondées sur leurs besoins propres, répondant à leurs exigences nationales, et cela dans le cadre d'un véritable programme, adapté à chaque pays, de coopération internationale pour la main-d'œuvre qualifiée.

Enfin, le devoir de la France est d'assurer à tous les travailleurs étrangers qui contribuent à notre prospérité des droits aussi proches que possible de ceux des Français dans le domaine social. C'est dans cet esprit qu'un projet de loi qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée, prévoit de faciliter l'accès des étrangers aux fonctions représentatives dans les entreprises. Nous y tenons beaucoup, et je souhaite que ce texte soit examiné dès le début de la prochaine session parlementaire s'il ne peut l'être au cours de cette session.

De même, le Gouvernement a pris la décision d'étendre aux femmes étrangères le bénéfice de la carte de priorité sur les transports en commun. La question a été posée cet après-midi et je suis heureux d'y apporter cette réponse positive.

Enfin, pour clarifier la situation aux yeux de tous, des étrangers comme des Français, je demanderai, en accord avec M. le ministre du travail, à la commission de codification des libertés publiques, instituée à l'initiative du Gouvernement, et au sein de laquelle votre commission des lois sera représentée, de rassembler en une charte des droits et des obligations des étrangers, l'ensemble des textes qui leur sont applicables. Cette commission pourra, à cette occasion, proposer de modifier les textes qui lui paraîtraient inadaptés ou vieilliss. Je crois que ce souci répond également à certaines de vos préoccupations.

Ce budget, enfin, est en grande partie un budget de déblocage. C'est sa troisième caractéristique, et je crois qu'il faut s'y arrêter un instant.

La création du secrétariat d'Etat dont je suis chargé répond à la volonté d'améliorer la condition des travailleurs immigrés et de leur donner les chances d'une authentique promotion sociale. Force est cependant de constater que ce mouvement a été jusqu'à maintenant trop souvent bloqué dans sa progression. Les causes de ce blocage ne sont pas uniquement financières; elles tiennent aussi aux procédures et aux comportements, et M. le rapporteur de la commission des finances en a, tout à l'heure, traité longuement.

Pour ma part, je vois essentiellement trois catégories de blocages qui compromettent les actions menées au profit des travailleurs immigrés: les difficultés d'hébergement, la précarité de la situation de l'immigré et de sa famille et la dispersion des actions engagées.

Le problème du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles est extrêmement complexe, aussi bien en raison de ses aspects financiers que matériels et psychologiques. Venu en France pour épargner, le travailleur étranger n'est pas, par exemple, disposé à payer pour un logement décent un loyer proportionné au salaire qu'il reçoit. Ce n'est cependant pas une raison suffisante pour expliquer les conditions de logement d'un grand nombre de travailleurs car d'autres difficultés surgissent lorsqu'il s'agit de construire des logements, foyers pour travailleurs isolés ou cités pour les familles.

Je ne surprendrai pas les nombreux maires, conseillers généraux et élus locaux qui siègent dans cette assemblée, en leur disant que le principal goulet d'étranglement auquel nous nous heurtons et qui explique ma prudence quand j'évoque les crédits de 1975, est celui de la disponibilité physique et des prix des terrains.

La construction d'un foyer de travailleurs étrangers est, il faut le dire, si regrettable que ce soit, généralement mal acceptée par la population autochtone. Difficile à installer dans des quartiers dits « normaux » la population étrangère est alors reléguée vers les secteurs que les Français considèrent comme inhabitables, tel ce terrain d'une commune de la banlieue parisienne situé entre une voie ferrée, une autoroute, un dépôt d'ordures et la Seine.

D'où la nécessité de trouver, non seulement des moyens financiers, mais également des procédures qui permettent de progresser et de débloquer de telles situations.

Avec l'instauration de la contribution de 0,2 p. 100 des salaires, sollicitée du Parlement, j'ai voulu un système souple et adapté aux besoins, afin de disposer de moyens financiers rapidement utilisables pour des opérations très différentes.

Le produit de cette collecte ne devra être grevé d'aucune affectation obligatoire et permettra de financer des acquisitions de terrains pour constituer des réserves foncières à utiliser tantôt pour une construction immédiate, tantôt pour faciliter des opérations de rénovation urbaine engagées par une collectivité locale et dans lesquelles nous insérerons des travailleurs immigrés.

Cette possibilité sera offerte aux agences foncières, aux collectivités locales, aux organismes d'H. L. M. ou à toute autre catégorie d'organisme social de construction.

Autre problème classique de la politique foncière d'une collectivité locale : l'écart entre le coût du terrain, compatible avec les prix plafonnés H. L. M., et le coût réel évalué par l'administration des communes.

J'ai noté avec intérêt que, pour des opérations isolées, les dotations du fonds d'action sociale avaient déjà été utilisées pour financer ces surcoûts fonciers. Ce mécanisme a donné satisfaction et il faut l'utiliser au maximum dans le cadre de cette nouvelle collecte du 0.2 p. 100.

Le travailleur étranger qui arrive en France — et c'est un second souci — a-t-il réellement l'impression, à l'heure actuelle, d'y avoir un avenir ? Personnellement, je crois que la réponse est négative et, plus encore, lorsqu'il s'agit de sa famille.

Ces constatations pessimistes nous portent à examiner les verrous qui bloquent les immigrés dans le processus de promotion sociale qu'un pays d'accueil comme le nôtre ne peut décemment leur refuser, alors que, dans le même temps, nous multiplions les filières visant à accélérer l'épanouissement de nos propres ressortissants.

Même si l'enjeu est le déblocage des mécanismes de promotion sociale dont devraient normalement bénéficier les immigrés et leurs familles, cela ne signifie pas qu'il faille systématiquement favoriser l'immigration familiale, bien au contraire. C'est une affaire délicate qu'il me faut très rapidement évoquer.

Au cours des dernières années, neuf familles étrangères sur dix sont venues en France en dehors des procédures régulières. On peut mesurer aujourd'hui les conséquences catastrophiques d'un tel laxisme sur tous les plans.

Qu'on comprenne bien la teneur de mon propos qui se veut avant tout réaliste. Même si un contrôle plus étroit de l'immigration familiale, que plusieurs orateurs ont évoqué, pouvait être instauré, on assisterait toujours à des mouvements de familles qui viendraient grossir irrégulièrement les rangs de celles qui se trouvent déjà dans notre pays depuis un certain temps.

Le contrôle des faux touristes est difficile et je ne peux promettre à l'Assemblée une efficacité totale en ce domaine, dès lors que nous voulons maintenir des conditions libérales de circulation aux frontières.

De plus, dès lors qu'une famille est arrivée en France, on peut présumer qu'elle s'y installera durablement. Il faut donc en tirer les conséquences.

Rompres l'isolement du foyer, dans son environnement humain, devient alors un devoir pour notre collectivité. Devront bénéficier de nos interventions, les enfants, les jeunes et les femmes immigrées, sans compter, évidemment, le chef de famille, destinataire de principe des mesures qui viennent d'être présentées.

Très préoccupante me paraît surtout la situation des 900 000 enfants étrangers de moins de seize ans qui se trouvent actuellement en France. M. Gissinger en a tout à l'heure rappelé les problèmes posés.

Des études sociologiques très récentes, les plus dignes de foi et les moins pessimistes, montrent que ces enfants ont une scolarisation qui est trop souvent un échec profond.

On en devine aisément les conséquences ; elles sont dramatiques. On voit apparaître une nouvelle catégorie de « marginaux », on voit se désagréger la cellule familiale, on assiste au développement d'une incapacité à trouver un emploi à la sortie de l'école.

Ces préoccupations sont celles du Gouvernement dans son ensemble. Un effort considérable sur le plan pédagogique et financier sera entrepris rapidement avec l'appui de M. le ministre de l'éducation pour mieux insérer les enfants étrangers dans notre système scolaire. C'est un point essentiel.

Il paraît aussi déterminant d'accélérer la scolarisation des enfants étrangers dans les écoles maternelles et d'augmenter rapidement le nombre de classes d'initiation et d'adaptation ainsi que toutes les autres modalités de rattrapage.

Là encore, le Gouvernement s'efforce de mettre au point un programme à long terme pour préciser les engagements que nous souhaitons prendre et réaliser au mieux l'insertion des moyens pédagogiques nouveaux dans le tissu social français.

Un effort doit aussi être fait pour maintenir certains liens avec la culture d'origine, notamment sur le plan linguistique, et atténuer les tensions qui naissent dans les familles entre parents et enfants.

Ce problème, qui peut paraître secondaire, est dramatique au niveau des collectivités d'immigrés qui voient se creuser le fossé entre les parents et leurs enfants, qui ne sont plus tout à fait des Algériens, des Tunisiens ou des Portugais et qui ne sont pas non plus devenus pleinement des Français. Lorsqu'ils ne tirent pas un parti suffisant de notre système scolaire, les enfants étrangers sont au mieux, des chômeurs en puissance, au pire, des candidats à la délinquance. Chacun connaît ce grave problème des banlieues et des grandes agglomérations. Rares sont les enfants qui parviennent à une activité professionnelle normale.

Cet enchaînement doit cesser et il était important que le Gouvernement manifeste avec franchise son désir de rattraper le temps perdu et d'aller de l'avant.

Les jeunes étrangers de plus de seize ans méritent mieux que l'état de quasi-abandon dans lequel ils sont trop souvent plongés. C'est pourquoi j'ai demandé l'inscription au programme 1975 du fonds d'action sociale d'une ligne spéciale qui permettra notamment d'encourager des actions de formation et de préformation s'adressant aux jeunes gens et aux jeunes filles étrangers. Ce n'est qu'une première expérience, dont il faut bien signaler le caractère limité, mais que nous devons développer dès que possible à la lumière des résultats obtenus.

Parmi les « laissés pour compte » de la promotion sociale figurent en bonne place, malheureusement, les femmes étrangères, car elles subissent avec le plus d'intensité le décalage entre la vie sociale de leur pays d'origine et celle du pays d'accueil. Parce que ce sont des femmes, parce qu'elles sont étrangères, parce que ce sont des immigrées, elles cumulent un nombre invraisemblable de handicaps.

Un groupe d'étude spécialisé, que je suis en train de mettre en place, sera rapidement formé et présentera certaines propositions concrètes qui seront communiquées à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui suit particulièrement ces questions.

Mais, dès cette année, nous accroîtrons le nombre de travailleuses sociales en milieu étranger et installerons un réseau de centres d'accueil pour les familles dans les quartiers à forte densité de population étrangère.

Enfin, troisième blocage à lever après ceux qui affectent le logement et la promotion sociale des immigrés, celui qui naît de la dispersion des actions engagées localement.

Combattre la dispersion, c'est d'abord avoir des vues d'ensemble et des vues à long terme. Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de la rédaction d'un Livre blanc sur l'immigration qui sera, en quelque sorte, la charte des travailleurs étrangers qu'évoquait M. Gau. Cette charte retracera l'ensemble des mesures et des moyens que le Gouvernement s'engage à mobiliser au nom de la France, à long terme, pour mieux insérer ces hommes et ces femmes qui sont venus chez nous avec un espoir que nous ne devons pas décevoir.

Et puis, il faut bien le constater, même lorsque les moyens financiers sont disponibles, il est de plus en plus difficile d'exécuter les actions programmées sur le terrain et ce pour plusieurs raisons que les élus locaux qui siègent dans cette Assemblée connaissent trop bien pour qu'il soit nécessaire de les rappeler.

Il paraît donc essentiel que la politique d'ensemble du Gouvernement trouve son prolongement logique sur le plan local, dans les agglomérations. Il importe, en particulier, que des engagements mutuels soient pris entre le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés et les collectivités locales.

J'envisage de concrétiser ces engagements mutuels par des contrats de programme de grandes agglomérations ou de départements, s'agissant des départements particulièrement denses et très urbanisés. Ces contrats seront préparés en étroite collaboration avec les collectivités locales et leurs services. Ils consacreront, pour une période pluri-annuelle, les engagements financiers de l'Etat et du fonds d'action sociale et, pour les collectivités locales, l'engagement de fournir divers moyens, par exemple, les terrains nécessaires à la construction de foyers ou de logements sociaux.

Une vingtaine d'agglomérations ou de départements à forte concentration de main-d'œuvre étrangère, en particulier dans la région parisienne, pourraient faire l'objet de cette procédure contractuelle que je m'efforce de mettre en place et à laquelle je suis personnellement très attaché. C'est un de nos outils de base de cette politique qui doit permettre, cas par cas, collectivement locale par collectivité locale, de débloquer au moins partiellement certaines opérations particulièrement nécessaires.

Mesdames, messieurs, au cours de cet exposé un peu long — il fallait pourtant évoquer devant l'Assemblée cette politique qui se veut nouvelle, avec des moyens certes encore limités, mais tout de même en progression remarquable, vous l'avez noté, par rapport à ceux des années précédentes et qui marque un départ — vous avez pu constater que le Gouvernement entend engager un processus irréversible qui vise à transformer les conditions de travail des travailleurs immigrés et de leurs familles. Il manifeste aussi une ferme volonté de maîtriser pleinement les flux migratoires en liaison, et si possible en accord, avec les pays d'origine auxquels la France offre de réexaminer les accords d'émigration existants, dans une perspective de coopération.

Lors d'un récent conseil des ministres, M. le Président de la République a souligné que la fraternité française s'étend aux travailleurs immigrés qui contribuent à notre promotion et à notre progression.

Oui, c'est bien de fraternité qu'il s'agit. Une fois résolue la question de l'immigration irrégulière ou clandestine, génératrice de malheur, chaque Français sait bien quels progrès nous avons à faire et combien est nécessaire cette fraternité.

Il faut que chacun prenne sa part de cet effort d'accueil, de tolérance et d'amitié.

Telle est la politique qu'avec ardeur M. le ministre du travail et moi-même nous efforcerons de mettre en œuvre avec votre appui et aussi le nécessaire concours de nos compatriotes.

La politique d'immigration, c'est une volonté gouvernementale, une volonté parlementaire, c'est aussi la conviction pour tous les Français qu'il faut dépasser les inquiétudes, les méconnaissances, les incertitudes et les oppositions, qu'il faut vaincre les derniers relents d'un racisme que nous condamnons vigoureusement et sans pitié...

**M. Aymeric Simon-Lorière, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Très bien !

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** ... pour aller vers un monde où ces hommes et ces femmes, qui sont venus dans notre pays parce qu'ils avaient confiance en nous, confiance en la France, trouveront enfin l'accueil, la compréhension, la tolérance et la fraternité qu'ils attendent. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Je demande aux treize orateurs encore inscrits dans la discussion de respecter le temps de parole qui leur a été imparti. Sinon, la séance risque de se terminer fort tard.

La parole est à M. Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Mesdames, messieurs, quelques mois ont suffi pour donner une signification toute particulière aux mots « concertation », « réforme », « changement », tant de fois prononcés par M. Giscard d'Estaing pendant et aussitôt après la campagne de l'élection présidentielle.

Le mécontentement populaire grandissant, l'existence d'un programme commun de la gauche unie exigeaient du candidat de la droite bon nombre de promesses et d'améliorations. Il n'a donc pas manqué d'en être prodigé.

Dans le domaine social, les travailleurs et leurs familles, les personnes âgées, les handicapés avaient été l'objet, notamment, d'une attention particulière. A en croire M. Giscard d'Estaing, élu Président de la République, les changements allaient être si profonds que les plus pessimistes n'en reviendraient pas eux-mêmes.

Jugeons sur pièces aujourd'hui. En quelques mois, 100 000 travailleurs supplémentaires sont en chômage ; les fermetures d'entreprises, les licenciements, les réductions d'horaires de travail sont le lot quotidien. L'inflation continue de galoper, le pouvoir d'achat des Français et des Françaises est attaqué de toutes parts. Des centaines de milliers de familles vivent perpétuellement dans la gêne et l'angoisse du lendemain. Des personnes âgées sont dans le dénuement le plus complet.

Vous et votre pouvoir, monsieur le ministre, avez décidé de faire payer cher, très cher à l'ensemble du peuple la crise qui secoue le système capitaliste en France et à l'échelle mondiale.

Seuls les grands monopoles sont épargnés. Ils peuvent, avec votre bénédiction, continuer d'accaparer les richesses du pays et de réaliser des profits scandaleux.

Pendant ce temps, vous préparez de mauvais coups contre la classe ouvrière, contre tous les salariés. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Pierre Weber.** Soyez sérieux !

**M. Daniel Le Meur.** Vous vous attaquez à leurs conquêtes, à leurs droits arrachés de haute lutte, et l'exemple de la sécurité sociale en est l'évidente démonstration.

Déjà, les ordonnances de 1967, qui étaient l'expression d'un plan de grande envergure destiné à vider la sécurité sociale d'une partie importante de son contenu, ont eu pour les assurés sociaux les conséquences que l'on sait : cotisations augmentées et dégradations des prestations ; retard sans cesse accentué des prestations familiales par rapport à l'évolution des salaires — en quinze ans ce retard atteint 40 p. 100 — blocage des taux pratiqués en matière d'indemnité journalière et des pensions d'invalidité ; accroissement des charges supportées indument par le régime de sécurité sociale ; refus d'assurer aux retraités, personnes âgées et allocataires des conditions de vie digne et décente ; remise en cause de l'existence des centres de soins et de pharmacie mutualistes, notamment par des mesures juridiques et financières discriminatoires ; insuffisance notoire en personnel et inadaptation grave, face à la croissance des besoins de santé, de l'équipement sanitaire de notre pays.

Cette situation, monsieur le ministre, vous avez décidé de l'aggraver davantage en faisant voter, il y a quelques jours, un projet de loi instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire.

Certes, cela n'a pas été sans mal puisqu'un vaste mouvement de réprobation, émanant de vingt-trois organisations représentatives de la quasi-totalité des assurés sociaux, s'est puissamment élevé contre votre projet. En guise de concertation, vous n'avez tenu aucun compte des nombreuses observations qui vous avaient été présentées sur ce projet, en premier lieu par toutes les organisations syndicales ouvrières.

Le puissant courant de protestation contre cette nouvelle grave atteinte à la belle et généreuse institution mise sur pied en 1945, avec et pour les travailleurs, s'est répercuté au sein même de notre assemblée, ce qui a obligé M. le Premier ministre en personne à venir vous prêter main-forte et à faire pression sur des députés de la majorité qui avaient voté un amendement proposé par l'opposition à l'article 1<sup>er</sup> du projet.

En fait, cet amendement contrariait au fond tout le sens de votre projet puisqu'il introduisait dans la loi la notion que le régime commun nouveau ne conduirait pas à remettre en cause l'acquis du régime général !

Pourquoi avez-vous refusé d'inscrire dans la loi que le régime général ne supportera pas la charge de la compensation, alors que vous n'avez cessé de l'affirmer ?

La réponse est claire. Vous voulez dégager progressivement l'Etat de ses obligations à l'égard des régimes déficitaires et en faire supporter le poids au régime général.

Comme tous les orateurs de mon groupe l'ont justement souligné lors du débat, selon votre volonté et celle du grand patronat, vous visez à n'assurer qu'un minimum de protection à l'ensemble des Français, ce qui les contraindra forcément à rechercher, en dehors de la sécurité sociale et à leurs frais, pour le plus grand profit des compagnies d'assurances et des banques, une protection complémentaire individuelle ou collective.

Contrairement à toutes vos déclarations, qui n'ont d'ailleurs trompé personne — la réprobation populaire unanime et les hésitations de votre majorité en portent témoignage — le projet voté en première lecture n'a rien de commun avec les grands principes définis en 1945 qui tendaient, à terme, à assurer la couverture la plus large possible à tous les Français par une harmonisation par le haut, et non par le bas comme tel est votre objectif.

En définitive, vous poursuivez activement l'œuvre de démantèlement de la sécurité sociale entreprise depuis plusieurs années, plus particulièrement depuis les fameuses ordonnances de 1967 dont j'ai évoqué, il y a quelques instants, les conséquences néfastes.

Une telle politique, pratiquée à tous les niveaux de la vie économique et sociale, impose aux travailleurs et à leurs familles les sacrifices les plus lourds, pendant que les coffres-forts des banquiers et des gros trusts regorgent de profits.

Comment s'étonner, alors, de la vague de mécontentement qui déferle sur notre pays? Provenant de toutes les couches sociales non monopolistes, elle résonne chaque jour, un peu plus fort, dans cette enceinte.

Comment s'étonner de la montée des luttes sociales qui se développent avec force partout en France et dont vous redoutez les effets pour votre pouvoir?

Oui, les Françaises et les Français veulent des réformes profondes, un véritable changement que votre régime ne peut pas et ne veut pas apporter.

Votre politique ne répond nullement aux besoins et aux intérêts des masses populaires, du peuple tout entier.

Pourtant, monsieur le ministre, en matière de protection sociale, comme dans tous les autres domaines, il est possible de faire une autre politique, de donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs et de leurs familles, des personnes âgées, des retraités et pensionnés, des invalides et des handicapés.

Ces revendications vous ont été largement exposées par plusieurs organisations syndicales, dont la C. G. T., la C. F. D. T., la F. E. N. et par les organisations représentatives des mouvements familiaux, mutualistes, des malades, des invalides et des personnes âgées. Les élus communistes les soutiennent sans réserve.

Je me permets de vous les rappeler :

La revalorisation immédiate du minimum vieillesse; celui-ci, qui n'est que de 17,26 francs par jour, devrait atteindre un seuil qui ne pourrait être inférieur à 22 francs par jour.

Les allocations familiales, qui justifiaient un relèvement de 30 p. 100 comme premier rattrapage du retard accumulé, n'ont été majorées que de 12,2 p. 100. Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau rattrapage.

Par ailleurs, il est urgent de porter l'indemnité journalière de maladie et la pension d'invalidité deuxième catégorie à 75 p. 100 du salaire, avec un minimum égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. et de porter rapidement l'indemnité journalière pour accident du travail à 100 p. 100 du salaire à la faveur de la généralisation de la mensualisation.

D'autre part, il faut garantir un minimum de ressources égal au S. M. I. C. pour les handicapés qui travaillent et à 80 p. 100 de ce salaire pour ceux qui sont dans l'incapacité de travailler.

Enfin, il convient de fixer à 80 p. 100 du S. M. I. C. le minimum des retraites vieillesse; à 80 p. 100 le remboursement effectif des dépenses de santé y compris les dépenses relatives à la contraception; 100 p. 100 le remboursement des frais d'hospitalisation en cas de maladie de longue durée et pour les personnes âgées et les enfants de moins de six ans.

Au-delà de la satisfaction immédiate de ces revendications, il conviendrait de s'orienter vers les objectifs suivants :

Une refonte du système des prestations familiales comportant notamment la détermination du montant et de la progression des allocations familiales en fonction de l'évolution des salaires et leur attribution sans discrimination pour chaque enfant, dès le premier;

Une prolongation de l'allocation pour les lycéens de plus de vingt ans et pour les apprentis jusqu'au terme de l'apprentissage, ainsi que l'extension des frais de garde des enfants de moins de trois ans à toutes les familles, quels que soient les moyens de garde;

La garantie pour chaque salarié d'un revenu égal au salaire antérieur en cas de maladie ou d'invalidité;

La possibilité du départ en retraite à soixante ans avec 75 p. 100 — sécurité sociale et retraite complémentaire comprises — de tous les éléments de la rémunération pour les secteurs public et nationalisé et du salaire de référence des dix meilleures années pour le secteur privé;

La fixation du taux de réversion à 60 p. 100 de la pension principale;

L'amélioration du capital décès.

Par ailleurs, il faut souligner la nécessité de refondre la législation des pensions d'inaptitude ou d'invalidité, ainsi que celle des prestations et des allocations concernant les handicapés, afin de leur assurer une vie décente.

Ces revendications, monsieur le ministre, ne sont pas démagogiques; les unes peuvent être satisfaites immédiatement, les autres doivent être l'objet d'une réforme.

Comme l'a fort justement indiqué mon collègue M. Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, si une réforme s'impose, elle ne peut être étudiée qu'avec les parties intéressées, en vue d'obtenir un accord général. Faute d'une véritable concertation et d'une réponse apportée à leurs légitimes revendications, les travailleurs et toute la population laborieuse du pays agiront, comme c'est le cas présentement aux quatre coins de la France, pour exiger l'aboutissement de ces revendications par la lutte et l'action unie. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Fritsch.

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le ministre, à cette heure tardive, je ne veux pas décortiquer des chiffres, car, depuis l'ouverture de cette discussion, le budget du travail a été amplement analysé.

J'entends simplement réfléchir à l'avenir et chercher avec vous une possibilité nouvelle d'organiser le travail et l'emploi.

La garantie de l'emploi, sa stabilité, sa mobilité et sa perte sont à l'ordre du jour de toutes les régions. Partout retentissent des sonnettes d'alarme. La situation à la fin de cette année 1974 est beaucoup plus inquiétante qu'elle ne l'était à la fin de l'année 1973. Or, déjà à l'époque, le problème s'annonçait difficile.

Les régions frontalières, notamment la mienne, où l'on a dénombré quelque 38 000 frontaliers à la fin 1973 contre 19 900 un an auparavant — je précise qu'il s'agit de chiffres fournis par les caisses de maladies — commencent à enregistrer un reflux.

On constate, en effet, un reflux et une double demande en sens contraire: d'une part, la main-d'œuvre y est abondante et, d'autre part, l'industrie, qui est elle-même à la recherche de main-d'œuvre, se heurte à une véritable pénurie de travailleurs qualifiés.

Ces deux demandes se croisent sans se rencontrer, si bien qu'on peut réellement parler en Lorraine de sous-emploi. La main-d'œuvre régionale est mal employée, parce que mal ou insuffisamment formée, comme l'a constaté le Conseil économique et social de la région.

L'inadéquation devient criante dès qu'on aborde le problème de l'emploi féminin, d'autant que la demande en ce domaine est croissante et que la Lorraine témoigne à cet égard d'un retard considérable.

On se trouve ainsi en présence d'un constat de carence des systèmes actuellement en vigueur malgré l'utilité indéniable des services dispensés.

Cette situation est profondément ressentie dans la population et contribue à développer tensions et revendications.

L'affaire Titan-Coder et celle de Manu-Est, dans les Vosges, avec ses 540 emplois perdus, ne sont qu'une illustration occasionnelle d'une préoccupation constante.

De telles situations, votre ministère les enregistre après coup; il n'est pas habilité à les prévoir. Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales l'a souligné avec vigueur.

Mais les travailleurs veulent chaque jour davantage une plus grande sécurité de l'emploi. Car, au travers de cette sécurité, ils entendent essentiellement assurer la permanence de leurs revenus.

Or comment concilier les exigences d'une économie de marché, dont on ne peut nier l'efficacité mais qui suppose la disparition ou la transformation d'entreprises non rentables, avec la sécurité ou plutôt la continuité de l'emploi en faveur des salariés qui ne veulent plus vivre dans un climat d'incertitude, à une époque où, très souvent, ils ont fait appel au crédit pour se loger ou améliorer leurs conditions de vie?

Les institutions existantes — les services de main-d'œuvre, l'agence nationale pour l'emploi, les systèmes publics d'allocation de chômage, le fonds national de l'emploi, les systèmes privés d'allocations complémentaires servies par les Assedic et l'Unedic, et le fonds de garantie de l'emploi dont on parle maintenant — sont d'une indéniable utilité. Mais, par leur variété, leur complexité et leur manque de moyens, par l'absence d'une véritable coordination, elles ne sont pas à même de faire face pleinement aux conséquences sociales des mutations de notre société, dues au développement des techniques.

Parvenue à ce point de mon propos, monsieur le ministre, j'évoquerai une question écrite qui avait été posée en 1969 par M. Bernard Marie et qui demandait « le regroupement des diverses institutions qui concourent à l'application d'une politique de l'emploi, ce regroupement pouvant se traduire par la création d'une société nationale de l'emploi dont les attributions seraient beaucoup plus importantes que la simple addition des attributions particulières des différentes institutions existantes ».

Et M. Bernard Marie continuait en ces termes :

« Les travailleurs recherchent chaque jour davantage une plus grande sécurité de l'emploi ; mais, dans le même temps, l'évolution des techniques, la concentration des entreprises, la concurrence internationale créent une instabilité de l'emploi, en un mot, en font plus ou moins durablement des sinistres du progrès. »

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, sinon que cette question écrite n'a pas reçu de réponse à l'époque. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je la soumets de nouveau à votre réflexion et à celle de vos services.

Une institution unique, puissante et moderne pourrait cristalliser l'attention des travailleurs, apaiser leur angoisse. Elle pourrait apparaître comme l'instrument de leur espoir et surtout leur apporter la garantie de leur dignité d'hommes et de citoyens.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, il ne m'est pas possible de développer la structure technique de cette société nationale de l'emploi ; mais je crois qu'il devrait s'agir d'un organisme où les travailleurs et les employeurs, responsables autant que l'Etat du développement du pays, devraient se sentir et se comporter comme les auteurs et les acteurs d'une politique de main-d'œuvre qui est le fondement indispensable de l'expansion économique dont ils entendent ensemble, recueillir le fruit.

M. Pierre Mauger. Très bien !

Mme Anne-Marie Fritsch. En un mot, il s'agit de créer une société nationale de l'emploi dont la gestion incombera pour une large part aux travailleurs lesquels acquerront ainsi le sens de la responsabilité que doivent avoir les citoyens d'une démocratie économique.

La première mission de la société nationale de l'emploi, comme celle de ses prolongements dans le pays sous forme de sociétés régionales de l'emploi, sera donc de prendre en charge tous les travailleurs involontairement privés d'emploi. Grâce à elle, doit disparaître la notion de chômage au bénéfice de celle de disponibilité.

La société nationale de l'emploi, expression de la solidarité nationale, dispensera non plus des indemnités de chômage, dont la notion est devenue insupportable à nos intelligences et à nos sensibilités, mais des « salaires de disponibilité. »

En outre, elle assurera totalement le service du placement lequel devra s'identifier avec l'orientation de la main-d'œuvre disponible.

Enfin, elle devra, entre autres tâches telles que celle de la prévision de l'emploi, être responsable de la formation permanente des hommes et des femmes qui sont entrés dans la vie active et occasionnellement de celle des jeunes qui, leur scolarité terminée, aspirent à y entrer, sans avoir reçu préalablement une formation les y rendant aptes.

Il s'agit de réaliser non pas une institution d'un caractère étatique mais un instrument destiné à coordonner toutes les activités nécessaires pour conserver la masse d'emplois et pour faire prendre conscience aux partenaires sociaux de la manière nouvelle de résoudre les problèmes.

Cette institution doit être avant tout leur. Elle doit susciter leur confiance dans la société qui se crée sous l'emprise d'un prodigieux développement technique ; ils la contesteraient si ce n'était pas le cas.

Je vous demande, monsieur le ministre, de créer un groupe de travail chargé d'étudier, puis de mener à bien une œuvre ambitieuse et d'avenir. La société nationale de l'emploi me paraît indispensable. Nous n'avons plus le temps d'attendre. La France doit éviter une nouvelle explosion. Celle de 1968 a été provoquée par les carences de l'Université. Celle de demain pourrait naître des carences de l'organisation de l'emploi.

Si l'on n'agit pas dès maintenant avec courage, il est à craindre que le monde salarié ne se tourne très vite vers des solutions résolument collectivistes. Nous voudrions qu'il lui soit proposé un contrat d'avenir à la faveur d'une réforme profonde du système que vous avez à gérer. Nous savons, monsieur le

ministre, que vous avez suffisamment de courage et d'imagination pour être l'artisan d'une telle réforme ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, la conjoncture présente nous oblige à réfléchir, en premier lieu, sur les problèmes de l'emploi et à vous faire connaître notre inquiétude.

Il est malheureusement trop facile aujourd'hui d'analyser la préoccupation majeure actuelle des Français, quelle que soit leur catégorie sociale. Les craintes relatives à la marche des affaires sont très vives.

Je sais bien que le Gouvernement n'ignore pas les difficultés puisqu'il en subit les conséquences. La presse ne cesse d'ailleurs de relater le malaise provoqué par la situation actuelle.

Les grandes concentrations industrielles se heurtent à des problèmes de plus en plus importants et même des usines comme Citroën n'échappent pas à cette situation.

Les petites et moyennes entreprises, dont l'activité diminue progressivement, prévoient que, dans les mois à venir, elles devront, malgré leur bonne volonté, licencier du personnel.

Or, étant donné qu'il y a en France un million et demi d'entreprises employant sept à huit millions de travailleurs, il suffirait qu'un seul employé soit licencié par entreprise pour que le chômage prenne immédiatement une ampleur considérable dans notre pays.

Nul doute que cette image futuriste et lourde de conséquences — que je me permets de vous soumettre du haut de cette tribune — doive vous donner à réfléchir. Or cette image, hélas ! peut devenir rapidement réalité.

Personne ne peut nier qu'une politique de rigueur doive nécessairement être décidée et mise en place par le Gouvernement. Néanmoins, un choix s'impose entre la rigueur absolue et la recherche d'une certaine souplesse dans l'application des décisions prises. En ce qui me concerne, je suis pour ces dernières. Mais si, pendant un certain temps on a, me semble-t-il, fait preuve de trop de générosité, actuellement on manifeste trop de rigueur.

Je connais des établissements dont le chiffre d'affaires a diminué de moitié. Il n'est guère possible que les employeurs puissent maintenir en permanence le même nombre d'emplois au cours des mois à venir, s'il n'y a aucun changement.

Je voudrais également, monsieur le ministre, vous faire part de mon inquiétude au sujet de certaines grandes sociétés industrielles qui emploient un nombre important de travailleurs, notamment les établissements Coder de Marseille et les usines Citroën. Je suis d'autant plus surpris de leurs difficultés financières que l'opposition, dans toutes ses interventions, ne cesse de nous faire remarquer, comme encore tout à l'heure à cette tribune, que les grandes concentrations industrielles s'enrichissent scandaleusement. Or la société Coder a déposé son bilan par deux fois et la presse nous fait connaître la fragilité financière et l'endettement des établissements Citroën.

Il y a là matière à réflexion et il importe, pour éviter le chômage de ces grandes entreprises, que le Gouvernement se préoccupe dans une certaine mesure de leur gestion.

Il en est de même d'ailleurs pour la société Néogravure dont la situation est très inquiétante pour les travailleurs.

Lorsque la situation économique est saine et que, de ce fait, elle s'accompagne d'un accroissement de la production, les risques de mauvaises affaires sont pratiquement nuls. En revanche, lorsque les difficultés surgissent, particulièrement à la suite des décisions prises, il est nécessaire que les activités des grandes entreprises soient quotidiennement suivies, afin d'éviter que la diminution de leur activité n'entraîne le chômage et une réduction de exportations dont notre balance commerciale a un besoin vital.

Je veux aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un fait très important. De nombreux industriels exportateurs de plainte que, dans des contrats passés avec des pays étrangers et garantis par le Gouvernement, il arrive fréquemment que le règlement des marchandises livrées ne soit toujours pas effectué de nombreux mois après la facturation.

Le Gouvernement devrait alors, comme le contrat le stipule, régler les entreprises concernées. Sinon, faute de percevoir en temps voulu les sommes très importantes qui leur sont dues, ces

entreprises ne seront plus en mesure de continuer leur fabrication et devront suspendre leurs livraisons. Il serait donc urgent que vous signaliez ce problème à votre collègue des finances et que des décisions soient prises afin de pallier ces difficultés.

Ce serait, de plus, un moyen de maintenir l'emploi que les pouvoirs publics ne doivent pas négliger.

En revanche, monsieur le ministre, j'approuve votre décision d'appliquer la loi du 28 juin 1973 qui accorde la retraite anticipée aux anciens combattants et prisonniers de guerre. Nul doute que ceux-ci s'en montreront extrêmement satisfaits.

L'entreprise joue un rôle de plus en plus important dans notre société. A sa tête on trouve désormais un centre de direction qui a beaucoup évolué depuis quelques décennies et à l'intérieur duquel les syndicats prennent de plus en plus de responsabilités. Il est souhaitable que l'esprit syndical puisse se développer au sein de l'entreprise dans le respect de la démocratie. Je doute, malheureusement, qu'il en soit ainsi actuellement, et si je me félicite du rôle que jouent les organisations professionnelles et, en particulier, les syndicats de salariés — c'est le propre des nations libres — je voudrais qu'il n'y ait à cet égard aucune restriction.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Hector Rolland.** Or, il apparaît que telles qu'elles se déroulent actuellement, en vertu de l'ordonnance du 22 février 1945 et de la loi du 7 juillet 1947, les élections aux comités d'entreprise n'offrent pas une image fidèle de la démocratie. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de parlementaires ont déposé des propositions de loi en faisant observer que le monopole de candidature au premier tour dont bénéficient les organisations syndicales dites représentatives contredisait de façon évidente aux principes d'égalité et de liberté qui sont partie intégrante de la Constitution. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Critiquant avec raison les conditions fixées pour déterminer la représentativité des organisations syndicales, ils demandent que toutes les organisations syndicales légalement constituées — qu'elles soient ou non reconnues — aient le droit de présenter des candidats au premier tour à toutes les élections professionnelles.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Hector Rolland.** N'est-il pas, en effet, tout aussi choquant d'accorder un monopole à certaines organisations syndicales, qu'il le serait d'en accorder un à tel ou tel parti politique, lors des élections ? Je vous pose la question, monsieur le ministre.

**M. Marc Bécam.** Excellent !

**M. Hector Rolland.** N'est-il pas en vérité regrettable que, pour se présenter à une élection professionnelle, les salariés qui remplissent les conditions d'éligibilité doivent obligatoirement appartenir à un syndicat ? Il faut au contraire que les candidatures puissent s'exprimer librement au premier tour des élections professionnelles, sans référence à l'appartenance à un syndicat, car c'est ainsi seulement que nous donnerons à l'ensemble du personnel des entreprises la possibilité de se prononcer d'une manière totalement démocratique.

A une époque où le problème de la représentativité des organisations syndicales est de plus en plus soulevé, tant au plan national qu'à l'intérieur des entreprises, il est urgent de mettre fin au privilège dont bénéficient certaines organisations syndicales. On ne peut nier plus longtemps l'importance du nombre des adhérents que réunit un syndicat national dont le processus de reconnaissance devrait enfin être engagé. J'insiste sur ce point, monsieur le ministre. Nombreux sont les députés de la majorité qui attendent votre réponse avec impatience. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il est indispensable que soient revues l'ensemble des dispositions touchant aux institutions représentatives du personnel, car elles datent de la Libération et ont été modifiées fréquemment sans toute la cohérence nécessaire. Il faut leur donner, et très vite, une plus grande souplesse, afin que tous les salariés des entreprises aient la possibilité de se faire élire, qu'ils appartiennent ou non à un syndicat reconnu. Ce serait favoriser la démocratie dans l'entreprise et le respect de la liberté de chaque salarié.

Si j'insiste, monsieur le ministre, c'est que certaines déclarations de la gauche me font craindre que, dans le cas où elle viendrait au pouvoir, un coup sérieux ne soit porté au syndicalisme en France. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Marc Bécam.** Certes !

**M. Hector Rolland.** Eh oui, messieurs ! Attendez la suite.

En effet, quelle n'a pas été ma surprise de lire, dans le journal *Le Monde* du 9 octobre, à la rubrique « Libre opinion », sous la plume de M. Jean-Pierre Chevènement, secrétaire national du parti socialiste, qu'au cas où la gauche viendrait au pouvoir, celle-ci « imposerait des contrôles sociaux et pour ce faire... », je cite...

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Vous citez mal.

**M. Hector Rolland.** « ... imposerait une certaine discipline des salaires (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) ferait en sorte que les travailleurs travaillent — je pensais que les travailleurs travaillaient, c'est M. Chevènement qui déclare qu'ils ne travaillent pas suffisamment — « que les enseignants enseignent » — c'est M. Chevènement qui prétend le contraire, ce n'est pas moi — « et que les étudiants étudient » — sur ce point, en revanche, M. Chevènement a peut-être raison. Tout cela est dans *Le Monde*, vous pouvez le vérifier. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je conclurai, monsieur le ministre, en vous posant une question et en vous soumettant une proposition.

Ma question a trait à une déclaration de M. Péronnet au journal *Le Monde*. Il est bien informé ce journal ! (*Rires sur divers bancs.*) M. Péronnet se soucie de savoir si l'action que mènent actuellement les travailleurs est une action syndicale ou une action politique. Peut-être pourrez-vous, monsieur le ministre, me donner votre opinion sur ce point.

Ma proposition concerne ces trente-deux réfugiés chiliens qui ont quitté leur pays pour venir en Roumanie, et — je me réfère encore au *Monde*, ce journal extraordinaire — pour ensuite quitter aussi la Roumanie, messieurs de l'opposition, parce qu'ils ne s'y sentaient pas en sécurité et avaient peur.

Je serais très heureux que la V<sup>e</sup> République veuille bien accepter que ces trente-deux Chiliens viennent se réfugier en France. Ce serait démontrer notre libéralisme et nous les accueilleraient beaucoup mieux que la Roumanie ne l'a fait. Des Chiliens vivent en France et je n'ai pas entendu dire, messieurs de l'opposition, qu'ils aient voulu quitter notre pays pour un pays de l'Est. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le ministre du chômage, nous avons entendu de bonnes paroles dans votre bouche. Mais il y a aussi des faits, ceux qui transparaissent des propos de M. Rolland par exemple.

**M. Hector Rolland.** Ils vous gênent !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Nous connaissons les liens de la C. F. T. avec l'U. D. R. dans les campagnes électorales, on les aperçoit ici encore plus clairement. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Quant aux citations qu'a faites M. Hector Rolland, je dirai simplement qu'il ne connaît pas ses auteurs et que pour ce qui est de la dialectique, il est encore au-dessus de sa réputation ! (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

La vérité, c'est que nous approchons le cap du million de chômeurs — cela suscite naturellement des provocateurs, monsieur Rolland ! A la provocation, on ne répond pas. Ce million de chômeurs, je ne l'invente pas. Monsieur le ministre, lorsque j'avais évoqué ce chiffre à cette tribune devant votre prédécesseur, M. Gorse, il y avait eu ce que j'appellerai sinon un mouvement de foule, du moins une vive contestation. Mais, le journal *Le Monde* de ce soir donne le chiffre de neuf cent mille chômeurs. Effectivement, si on prend la définition du chômeur du bureau international du travail, nous ne sommes pas loin du million. C'est là un fait politique qui domine tous les autres et qui, en cet automne, frappe l'attention de tous, sauf celle du ministre de l'économie et des finances qui, dans le rapport économique et financier qui nous est soumis parle d'équilibre global de l'emploi.

En fait, en un an, les demandes d'emploi ont augmenté de 115 000 ; les statistiques d'octobre vont marquer une nouvelle détérioration et ce n'est pas s'avancer que de dire que le gonflement des demandes d'emploi va se poursuivre. Avant la fin de l'année, on aura dépassé les 600 000 demandeurs d'emploi officiellement déclarés.

Si l'on prend un peu de recul, on s'aperçoit que le nombre des chômeurs a beaucoup augmenté en France depuis 1963, date à laquelle les chômeurs déclarés ne dépassaient guère 100 000. Ce n'est pas là l'effet du hasard : l'augmentation du chômage sur une longue durée est le résultat de la politique économique suivie par les grands libéraux qui nous gouvernent, politique qui est en passe de nous faire rejoindre les taux de chômage que l'on connaît aux Etats-Unis et retrouver ceux que la France a connus en 1935. C'est votre façon de vous mettre à la mode « rétro » !

L'augmentation du chômage est l'effet de la politique de refroidissement de l'économie. Elle signe l'échec du VI<sup>e</sup> plan dont l'exposé des motifs déclarait qu'il fallait maintenir un taux de croissance de 6 p. 100 au moins pour contenir la progression du chômage.

Il y a un an seulement, M. Giscard d'Estaing affirmait à cette tribune qu'un point de croissance en moins cela fait 100 000 chômeurs de plus. Faisons le compte : un taux de croissance de 4,7 p. 100 cette année, et de 3,8 p. 100 l'an prochain, d'après les économistes des grandes entreprises privées, qui, probablement, portent un jugement plus objectif que M. Fourcade, cela fait 3,5 points de moins que ce qui était prévu par le Plan, en deux ans donc 350 000 chômeurs en plus.

C'est toujours la même politique : celle des médecins de Molière, celle du crédit et de la ponction fiscale qui étranglent les tanneries d'Annonay, Titan-Coder, La Néogravure et, pas plus tard que vendredi dernier, Manu-Est, dont contrairement à Mme Fritsch je ne fais pas mon deuil, car je considère qu'une entreprise qui emploie 700 personnes dans les Vosges, en zone rurale, ne peut être condamnée à licencier son personnel le vouant au déracinement et à l'expatriation.

A cet égard, j'aimerais savoir quelles mesures vous entendez prendre.

Les victimes sont connues : ce sont les jeunes, qui représentent 62 p. 100 des demandeurs d'emploi nouveaux ; ce sont les femmes aussi : que sont devenus les propos de Mme Giroud ? Elle ne voulait pas attendre l'élection de François Mitterrand pour « faire du bien » ; je crains qu'elle n'ait obéi à un réflexe de dame d'œuvres.

Les victimes, ce sont aussi les personnes âgées, mises d'office à la retraite anticipée. Il est vrai que le Gouvernement a donné l'exemple avec l'O. R. T. F. Ce sont encore les malades, victimes de super-contrôles médicaux à la suite de l'accord intervenu entre l'ordre des médecins et les patrons de la métallurgie.

Ce sont les travailleurs immigrés, et en particulier, monsieur Dijoud, ceux qu'on embauche comme travailleurs temporaires et qu'on renvoie à la frontière à l'expiration de leur contrat. Ce sont les travailleurs temporaires auxquels les entreprises ont de plus en plus recours pour tourner la législation du travail, pour éviter la paperasserie, les syndicats, les indemnités de licenciement. Ainsi, dans le territoire de Belfort, les travailleurs temporaires représentent 5 p. 100 de la population active et les effectifs, mis à jour tous les trois mois, étaient de 1 300 fin décembre 1973, 700 en mars 1974 et 1 850 en juin. Evidemment, c'est Peugeot ! Peugeot qui donne l'impression de maintenir l'emploi mais qui en réalité utilise le volant des travailleurs temporaires.

A cette dégradation globale, vous n'avez pas les moyens de faire face, pour deux raisons. D'abord parce que vos moyens sont absorbés, comme l'a dit mon ami M. Gau, par les mesures de rattrapage, par le développement de l'inflation et du chômage ; ensuite parce qu'ils sont mal employés. Je veux dire par là que votre ministère consacre plus de moyens à la protection et à l'indemnisation qu'aux actions de placement et de formation.

Je dirai quelques mots de l'Agence nationale pour l'emploi. Naturellement, les objectifs du programme finalisé, qui devaient être atteints en 1974, ne le seront même pas en 1975 alors que les tâches seront multipliées.

On créera 100 emplois nouveaux : dont seulement dix de prospecteurs-placiers alors que la charge réelle du fonctionnement de l'agence repose essentiellement sur eux, car ce sont eux qui vont voir les employeurs. Il n'est pas rare que, confinés dans leurs bureaux, ils doivent accorder 500 entretiens par mois. Comment pourraient-ils sortir hors de l'agence ? Comment l'Agence nationale pour l'emploi pourrait-elle être autre chose qu'un simple bureau de chômage ?

Considérons aussi l'insuffisance des efforts publicitaires accomplis par l'agence, comparés à ceux des entreprises de travail temporaire auxquelles les employeurs préfèrent s'adresser. Non, l'Agence nationale pour l'emploi n'a pas les moyens de remplir son rôle d'orientation professionnelle, d'information des jeunes, de placement des handicapés. Elle n'est pas armée non plus pour résoudre le problème des cadres faute de temps et de moyens.

Je compléterai ce qu'avant moi ont dit mes camarades Gau et Carpentier par deux remarques, l'une concernant l'inspection du travail et l'autre l'association pour la formation professionnelle des adultes.

Vous avez annoncé la fusion des corps d'inspection du travail, de l'agriculture et des transports. Je n'insiste pas sur la disproportion des moyens et des tâches à laquelle on ne remédiera pas en créant 30 postes nouveaux. Mais l'esprit, monsieur le ministre, cela ne coûte rien. Au moins pourriez-vous essayer de le changer et de faire en sorte que les inspecteurs puissent effectivement accomplir leurs tâches, c'est-à-dire appliquer la législation du travail.

Je ne manque pas d'exemples — croyez-le — d'entraves mises par l'autorité hiérarchique à l'application de la loi par des agents à la conscience professionnelle scrupuleuse. Il dépend de vous que l'esprit de vos services soit tel que les fonctionnaires puissent effectivement appliquer la loi, en un mot, accomplir leur métier.

S'agissant de l'A. F. P. A. je m'étonne encore, je m'étonnerai longtemps — on répète chaque année la même chose — du peu d'effort qui est fait en faveur des femmes qui veulent retrouver une activité. Mais évidemment cette insuffisance se perd au milieu de toutes les autres. Ainsi donc, votre ministère, qui consacre plus de moyens à l'indemnisation qu'au placement et à la formation, remplit surtout un rôle de brancardier, comme le remarque aimablement M. Simon-Lorière. Or ce rôle il le remplit mal. Je sais bien, comme le dirait un de vos collègues du Gouvernement, qu'on ne tire pas sur un brancardier. Mais en fait vous êtes solidaire et par conséquent responsable de l'ensemble de la politique gouvernementale. Cette politique qui fait du chômage un instrument de régulation, un moyen pour — prétend-on — rétablir les grands équilibres économiques, est inefficace, incohérente et dangereuse.

Elle est inefficace : lorsque vous pariez sur le chômage pour contenir la progression des salaires, ralentir l'inflation, rétablir l'équilibre extérieur, vous savez bien que vous n'y arriverez pas. Car même si les offres sont maintenant très inférieures aux demandes, c'est surtout dans des régions comme la Provence qu'on trouve beaucoup de chômeurs, et par exemple dans la circonscription de M. Simon-Lorière, où je me suis rendu il n'y a pas si longtemps pour visiter une entreprise occupée par ses travailleurs. La situation est grave partout, mais l'Alsace est moins touchée que la Provence, l'industrie l'est moins que le tertiaire, les dessinateurs industriels moins que les employés de bureau.

En définitive, si vous voulez effectivement utiliser le volant de chômage comme un moyen pour ralentir la progression des salaires ou, du moins, pour peser sur le pouvoir d'achat des travailleurs, vous risquez de mener une politique qui infligera à notre peuple de très grandes souffrances.

En réalité, comme nous le dit M. Fourcade, vous voulez faire « sérieux ». C'est bien là le fond des choses. Vous voulez faire sérieux, comme l'Allemagne qui se vante d'atteindre le million de chômeurs à la fin de l'année, comme les Etats-Unis qui en comptent déjà six millions. Vous voulez rivaliser avec les autres pays du monde capitaliste. Vous voulez être les bons élèves et faire partie du club des pays « sérieux ».

En fait, vous revenez à l'époque du colonialisme. Vous instaurerez un colonialisme intérieur ! L'autorité des gouvernements, selon vous, se mesurerait au nombre des travailleurs qu'ils sont capables de mettre à pied, comme autrefois on comptait les victoires au nombre de fellaghas tués ou faits prisonniers. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je n'exagère pas, car c'est bien là la réalité. Il faut faire sérieux pour plaire aux bailleurs de fonds étrangers.

Mais vous allez vous heurter à la réaction des travailleurs. Et, s'il est vrai qu'ici on l'a vous obligerez, dans la circonscription de M. Gissinger, par exemple, une dactylo à se contenter de 1 200 francs par mois au lieu de 1 500, il est vrai aussi que les travailleurs organisés dans leurs syndicats représentatifs ne se laisseront pas faire. Déjà ils vous le font savoir, malgré les menaces contre les syndicats proférées ici et là par M. Chirac ou à cette tribune tout à l'heure.

Je vais plus loin. Le chômage n'est pas seulement pour vous une variable de l'équation de votre politique économique, il n'est pas seulement un moyen de peser sur les salaires, c'est aussi, dans l'esprit du Gouvernement, un moyen de pouvoir. Celui-ci spéculé sur l'inquiétude pour asseoir son emprise. Le Gouvernement de la peur, le voilà !

Cette politique est inefficace ; elle est aussi incohérente.

J'évoquais Mme Giroud tout à l'heure, à propos de la libération de la femme, mais vous-même, monsieur le ministre du chômage et de la dénatalité, comment ne voyez-vous pas que vous détruisez d'une main ce que vous prétendez construire de l'autre ? Comment voulez-vous que les Français puissent faire confiance à la vie quand vous leur offrez d'aussi médiocres perspectives ?

La politique du Gouvernement se donne pour objectif de limiter le gaspillage et de rétablir les équilibres économiques que la crise de l'énergie aurait compromis. Or y a-t-il pire forme de gaspillage que ce million de chômeurs que la France va compter ?

On dit couramment que, pour payer le prix du pétrole, il faut opérer un prélèvement de 3 à 4 p. 100 sur le produit national brut. Un calcul simple vous montrera que les seuls chômeurs inscrits à l'agence nationale pour l'emploi, soit 534 000 au mois de septembre, représentent bien 3 à 4 p. 100 de la population active salariée. C'est très exactement le coût de ce prélèvement. Voilà bien le gaspillage !

Enfin, cette politique est dangereuse. Si je disais que vous créez les conditions d'un nouveau mai 1968, M. Hector Rolland, qui ne sait pas lire et qui probablement n'entend pas très bien non plus... (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Pierre Mauger.** Ce n'est pas un énarque, il parle avec son cœur.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** ...affirmerait qu'il s'agit de provocation, de chantage.

**M. Robert-André Vivien.** Ce qui s'entend bien s'énonce clairement, monsieur Chevènement !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Mais qui écrit dans *Le Monde* : « Nous sommes en présence d'un chômage conjoncturel aussi inquiétant, sinon plus, que celui qui se développait en 1967 » ? C'est M. Simon-Lorière, rapporteur, que nous avons entendu tout à l'heure.

**M. Aymeric Simon-Lorière, rapporteur pour avis.** Le rapporteur n'a jamais parlé d'un million de chômeurs parce que ce chiffre est invérifiable !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je cite ce que vous avez écrit.

En fait, à travers ce budget, c'est toute une politique qui est en question.

La gauche, avec le programme commun de gouvernement, propose une autre politique. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Il faut mener, selon nous, une vigoureuse action sur les structures industrielles et, à travers un puissant réseau d'entreprises nationales, mobiliser l'épargne et l'effort des Français vers la création de centaines de milliers d'emplois répondant aux exigences d'une reconversion de l'économie et du commerce extérieur, c'est-à-dire aux exigences d'une autre croissance.

Nous ne pouvons pas attendre la solution de nos problèmes du seul jeu de l'offre et de la demande ou de l'évolution de la France telle qu'elle est, dans un monde dont on ne sait — selon l'expression de M. le Président de la République — où il va.

Il faut transformer le droit du travail en abaissant l'âge de la retraite à soixante ans ; en interdisant les licenciements sans reclassements équivalents et en soumettant ceux-ci à l'aval des comités d'entreprise ; en créant dans le cadre de la formation permanente un régime unique de la mobilité professionnelle qui aboutisse en fait à supprimer, avec le marché du travail, la notion de chômage qui caractérise le capitalisme.

Il faut renverser les priorités de votre ministère et mettre au premier plan la création d'emplois, le placement, et la formation.

Il est possible de faire face à la crise, c'est notre conviction ; il est possible aussi de juguler le chômage en mobilisant notre peuple.

La récession, la stagnation, le déclin de notre pays ne sont pas une fatalité. La droite l'accepte comme telle, la gauche, non.

Vous ne pouvez pas faire face. La gauche, elle, le pourra, avec l'appui de l'immense majorité de notre peuple. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cornet.

**M. Pierre Cornet.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, quand l'examen porte sur les mesures conjoncturelles les plus nécessaires, l'approbation de votre projet de budget est facile.

En effet, ce serait vous faire un bien mauvais procès que de critiquer les priorités que vous avez adoptées pour perfectionner les instruments destinés à faciliter le placement et la mobilité des travailleurs, pour accroître l'effort de l'Etat en faveur des travailleurs privés d'emploi, pour favoriser le reclassement des handicapés ou pour améliorer la formation des responsables syndicaux.

Vos choix emportent une adhésion qui semble d'autant plus naturelle qu'après une période de rodage, vos sections départementales pour l'emploi fonctionnent avec beaucoup plus d'efficacité que naguère. La situation présente doit-elle faire oublier pour autant la préparation de l'avenir et les tâches fondamentales qu'elles requiert ?

Le volet relatif à la politique de formation professionnelle, dont vous n'assumez pas l'entière responsabilité, est plus faible. Pour faire face aux mutations qui caractérisent un phénomène général au sein de la population active, pour aider à des transferts qui deviennent de plus en plus fréquents, vous disposez d'un excellent moyen, l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, qui a déjà formé plus d'un million de stagiaires.

L'A. F. P. A. a réussi : le nombre de candidats stagiaires en instance d'affectation prouve à la fois son succès et ses limites. Il n'est pas rare qu'une attente d'un an soit nécessaire avant de pouvoir, dans certaines sections, effectuer un stage.

En 1975, il est prévu d'ouvrir soixante nouvelles sections, contre soixante-quinze en 1974. On peut donc s'interroger sur les effets à terme de la baisse importante des autorisations de programme : 153 millions de francs pour 1975 contre 170 millions cette année.

Cette récession se conjugue avec un faible taux de réalisation des investissements pour la formation professionnelle, qui est la lanterne rouge, à cet égard, parmi tous les programmes d'équipements publics, aussi bien dans l'hypothèse basse que dans l'hypothèse moyenne.

Vous êtes, monsieur le ministre, particulièrement attaché à la poursuite et au développement des activités de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Je l'ai dit, cet organisme constitue un instrument privilégié dans la politique active de l'emploi.

Les mutations économiques exigent et exigeront de plus en plus, une adaptation constante des travailleurs aux nouvelles modalités de l'emploi : l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes peut les y aider beaucoup si on lui en fournit les moyens.

En 1974, l'orientation donnée au programme d'investissement mettait l'accent sur la modernisation des sections anciennes.

Quelle sera la ligne d'action pour 1975 ?

Sans doute, à côté des créations, importe-t-il de moderniser les équipements existants, d'affiner l'analyse des besoins pour adapter les formations proposées : il est peut-être temps de se donner un délai de réflexion pendant lequel la croissance matérielle de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes serait ralentie, mais ce délai devrait être très bref et déboucher sur la reprise plus intense d'un développement qui fut naguère rapide et qui reste incomplet.

« Compte tenu du niveau d'implantations désormais atteint », peut-on lire dans le document de présentation du projet de budget, « l'ouverture de nouvelles sections obéira à des critères de sélectivité et d'adaptation aux besoins en fonction des déséquilibres sectoriels ou régionaux constatés ».

Quitte doit vous en être donné, à condition que cette formule ne laisse pas la porte ouverte à des substitutions dans des classements établis depuis longtemps et qu'elle n'autorise pas des retards que ne justifie aucunement l'avancement des études, étant donné que le comité régional de la formation professionnelle, de la formation sociale et de l'emploi a approuvé le projet depuis plus de trente mois.

Je citerai un exemple que je connais bien : en 1974, un crédit d'étude a été inscrit pour l'implantation d'un centre de formation professionnelle au Teil, dans la vallée du Rhône moyen. Prévue en tête du programme de développement et d'équipement de la région Rhône-Alpes, cette implantation est indispensable pour fixer, dans un secteur qui vous est familier, monsieur le ministre, le personnel rendu disponible, notamment par la mutation de l'agriculture et qui comporte un nombre d'actifs très supérieur à la moyenne nationale : 25 p. 100 dans le département de l'Ardèche, contre 14 p. 100 en moyenne nationale, et 11,44 p. 100 dans la région Rhône-Alpes.

La formation professionnelle rejoint ici l'aménagement du territoire. Si l'on ne retient pas sur la rive droite du Rhône, à la limite de la bordure orientale du Massif central, les hommes et les femmes contraints à des changements de profession, le déséquilibre démographique déjà dangereux ne fera que s'accroître.

La France rurale reste en permanence sur la défensive. Nous savons que, demain, il n'y aura pas de travail à la terre pour tous les agriculteurs. Leurs enfants ont le droit de compter sur nos efforts, nous avons le devoir de leur fournir des instruments modernes de travail et de leur garantir un revenu familial équivalent à celui de toutes les autres catégories de Français.

Le centre interrégional auquel je viens de faire allusion pourrait former des techniciens du bâtiment pour le grand delta et je suis certain que sa situation territoriale et démographique a justifié l'inscription de cet établissement en catégorie I.

Vous pouvez en faire un établissement pilote car tout C. F. A. doit adapter les besoins des régions aux métiers nouveaux. Or les métiers nouveaux ne manquent pas dans un secteur qui comprend Eurodif.

Le démarrage de la construction d'un centre de formation professionnelle pour adultes comblerait une lacune dans l'appareil de formation professionnelle pour adultes déjà implanté dans toute la région Rhône-Alpes — votre région, monsieur le ministre — sauf dans le département de l'Ardèche. Une telle lacune serait anormale dans un département qui peut être considéré comme le berceau de l'apprentissage puisque l'un de nos élus, le sénateur Astier, le promoteur de la charte de l'enseignement technique, industriel et commercial, aurait pu être, monsieur le ministre, l'un de vos prédécesseurs. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux.

**M. Maurice Andrieux.** M. le ministre du travail s'arroge volontiers la qualité d'être ouvert à la concertation.

En vertu de quoi, une demande d'audience formulée au mois de juillet par son propre personnel, afin d'examiner la modification d'un statut aux dispositions estimées dangereuses, reste lettre morte.

Quand, trois mois après, les représentants des syndicats C. G. T., C. F. D. T. et S. N. I. C. M. O. de l'inspection du travail se présentent au ministère pour connaître la réponse, ils sont accueillis par trois cars de police !

Ayant ainsi apprécié, monsieur le ministre, votre sens du dialogue, votre personnel se mettra en grève le 7 novembre, dans trois jours.

La situation serait cocasse — qui en effet aura pour tâche d'arbitrer le conflit des inspecteurs du travail ? — si elle n'était l'image de marque d'un ministère aux pauvres ambitions sociales, gardien bien complaisant à l'égard de ceux qui violent les droits acquis et les lois votées. Ses fonctionnaires, quelle que soit leur volonté d'agir, ont toujours le sentiment d'avoir, dans le meilleur des cas, un bras lié derrière le dos.

Car, au lieu d'unités cohérentes, bénéficiant d'un statut attractif, il existait encore, en 1973, des postes budgétaires non occupés. Ils seront heureusement pourvus cette année.

Toutefois, les unités demeurent souvent incomplètes et l'inscription de trente postes d'inspecteurs pour 1975 ne peut suffire à rendre l'action de l'inspection du travail plus efficace.

Le droit social français reste avant tout un droit inappliqué, pour une très large part, et les démarches permanentes du groupe communiste visent à exiger l'application des lois sociales existantes et leur amélioration.

En ce qui concerne le respect de la législation sociale, nous demandons, entre autres : l'augmentation des effectifs de l'inspection du travail ; l'accroissement de ses pouvoirs d'interven-

tion, de contrôle et de sanction à l'égard des employeurs ; l'institution de délégués salariés à l'inspection du travail, élus par les travailleurs.

Nous sommes loin du compte, en effectifs et en pouvoirs. Ainsi l'arbitraire patronal s'exercera-t-il encore sur les droits à la formation, sur la garantie de l'emploi, sur les conditions de travail, sur les libertés syndicales.

Quand le pouvoir de l'inspecteur du travail s'arrête aux portes des usines Citroën ou Chrysler, alors nous savons, monsieur le ministre, que la loi n'est pas dure à ceux qui peuvent la violer impunément.

Et pourtant, les infractions que commettent les « intouchables » sont graves, parfois même dramatiques.

Elles provoquent la mort d'hommes ou leur infirmité ; elles atteignent l'économie nationale.

En 1973, on a relevé 1 125 000 accidents du travail qui représentent 124 millions de journées perdues, ce qui équivaut au chômage de 500 000 travailleurs.

Usinor-Dunkerque détient le sinistre record de 75 morts en douze ans. Fos-sur-Mer enregistre son trente-septième décès.

Les sociétés géantes du quartier de la Défense pourraient faire ériger, si la pensée leur en venait — mais c'est bien improbable — un monument aux morts dédié aux travailleurs du bâtiment écrasés sous les grues, assommés par les poutrelles, précipités dans le vide.

Parce qu'on a préféré le rendement à la sécurité, des ouvriers meurent sous le jet de vapeur de solvant, l'ammoniac asphyxie chez Rhône-Poulenc, les éboulements ensevelissent vivants les mineurs de Merlebach ou de Courrières et le broyeur de sable de la fonderie Berliet-Vénissieux, démuné de dispositif de sécurité, réduit deux hommes en bouillie, mêlant un point d'horreur à un bilan trimestriel de soixante accidents du travail.

Quand ils existent, les comités d'hygiène et de sécurité voient leurs avertissements remis aux archives, leur fonctionnement entravé par le patronat. Ne devraient-ils pas être institués dans toutes les entreprises, y compris celles du bâtiment ? Leurs membres, élus par les travailleurs, ne devraient-ils pas disposer du temps nécessaire pour remplir leur mission et pouvoir faire interrompre le travail quand les conditions de sécurité sont jugées insuffisantes ?

Mais la recherche du profit n'admet pas des dispositions aussi dispendieuses. Comme elle ne supporte pas les arrêts prolongés pour maladie, puisqu'on voit se créer des services chargés de visiter à leur domicile les travailleurs malades, les obligeant parfois, par des pressions inadmissibles, à réduire la durée de leur congé maladie.

En ce qui concerne les conditions de travail, et malgré tous les beaux discours sur l'inhumanité du travail au rendement ou à la chaîne, qui pourrait nier que l'arbitraire patronal ne se concrétise par une parcellisation des tâches poussée jusqu'à l'absurde, et par l'introduction dans les circuits de la production de centaines de milliers de salariés — en majorité des jeunes, des femmes, des immigrés — ravalés au rang d'auxiliaires de la machine ?

L'utilisation que fait le patronat des possibilités offertes par le développement technique et scientifique se traduit par l'intensification des cadences, le maintien d'une longue durée de travail, l'éloignement du domicile, l'extension fréquente et techniquement non justifiée du travail posté.

Lors de la discussion du projet de loi sur l'amélioration des conditions du travail, un grand destin avait été promis à une agence chargée d'étudier ce problème. M. Simon-Lorière l'a rappelé en présentant son rapport.

Or, si l'on en juge par les crédits qui furent mis à sa disposition — 1 500 000 francs en 1974 au lieu de trois millions prévus — et si l'on considère que, pour 1975, le montant des crédits qui doivent lui être affectés est réduit à deux millions de francs, force est d'admettre que cette agence est à ranger, elle aussi, dans la panoplie du petit magicien, au rayon de la poudre aux yeux.

Rémunérations âprement disputées, dispositions concernant les heures supplémentaires allègrement tournées, formation continue tronquée, voilà la réalité que connaissent quatorze millions de salariés français.

La loi existe-t-elle pour le patron concerné par la mise en place d'un comité d'entreprise et qui ne se préoccupe guère de l'installer, de crainte de ne pouvoir le maintenir sous sa coupe ?

La proportion des entreprises non pourvues de tels comités — 54 p. 100 — ne vous apparaît-elle pas, monsieur le ministre, comme un défi personnel ?

Mais il est un domaine où l'arbitraire patronal atteint le comble : celui des libertés syndicales, celui, quelquefois, de l'élémentaire liberté individuelle et du droit de vivre.

Mme Larruy Carmen, O.S. sous presse chez Citroën-Saint-Ouen, est déléguée de la C.G.T.

En septembre dernier, afin de la « mater », la direction l'affecte à la tâche suivante : à partir d'un bac profond, amener à hauteur désirée des pièces pesant chacune 3,700 kilogrammes et, pour cela, se baisser et se relever à la cadence de 425 fois par heure, autrement dit manipuler, en une heure, dans la position la plus exténuante, une tonne et demie de ferraille.

Cette ouvrière âgée de cinquante-huit ans a « tenu » pendant deux heures, puis s'est effondrée.

Et qu'on ne nous dise pas — une fois de plus — que l'exemple est excessif et que tout ce qui est excessif ne compte pas !

Les bureaux de vos inspecteurs du travail, monsieur le ministre, sont encombrés de dossiers de ce genre.

Que dire aussi des contraintes exercées sur le service médical par la direction de Chrysler-France notamment, et de ses avertissements sans motifs valables, que dire de l'espionnage par micros et caméras de cette entreprise de Nantes, de la démission obtenue sous la contrainte ou du renvoi motivé par la possession d'une carte de la C.G.T. ?

Mais grandit de plus en plus l'aspiration profonde et légitime des salariés à vivre et à travailler autrement, à prendre leur part d'initiative et de responsabilité, à voir s'instaurer une démocratisation réelle dans l'entreprise.

Or la vieille idée de récupérer à son profit cette aspiration, le patronat, depuis la loi Chéron de 1917 jusqu'au projet actuel de réforme de l'entreprise en passant par l'association capital-travail, ne l'a jamais abandonnée, en dépit des échecs subis.

Elle s'exprime toujours sous le double aspect du paternalisme et du soutien, dans les usines, aux groupements de nature fasciste.

Déjà, en 1930, Chicago avait les siens, Berlin également ; mais la France en avait aussi, que Maurice Thorez dénonçait : les unionistes des métaux parisiens, le syndicat vert des terrassiers.

Aujourd'hui, le patronat a créé la C. F. T. Et Chrysler, Berliet, Roussel-Uclaf, Citroën, Servair à Roissy rivalisent de zèle et multiplient les initiatives, financières et autres, pour se doter de ces collaborateurs musclés, de cette milice anti-ouvrière.

L'écrivain Gilles Masson a publié un livre qui s'intitule : « La Machination » dont je me permets, monsieur le ministre, de vous recommander la lecture en précisant que la fiction est dépassée par la réalité, par celle qui est contenue dans le dossier que la C. G. T. vous a remis, ainsi qu'à M. le garde des sceaux.

Il s'agit d'une organisation avec ses spécialistes du fichage des militants ouvriers, des coups de main et raids terroristes, liés à toutes les combines des éléments les plus réactionnaires du patronat, récidivistes de la traite des immigrés, du racket et maîtres en fraude électorale. (*Applaudissements sur les bancs communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

L'homme de main « C. F. T. » de Berliet percevait l'an dernier la coquette somme de 4 500 francs par mois, soit deux fois et demie la rémunération de l'inspecteur du travail débutant.

Monsieur le ministre, le 7 juin, devant la presse, vous disiez n'avoir pas d'opinion sur la C. F. T., mais vous précisiez que le dossier de la C. G. T. sur les activités de cette officine vous avait intéressé.

Vous pouvez également, auprès d'hommes politiques compétents, recueillir des informations que j'appellerai de « première main ».

Mais une chose est claire : la C. F. T. par elle-même n'est rien. Les individus qui la composent n'offrent aucun intérêt, sauf pour M. Poniatowski dans la mesure où il lui prendrait la fantaisie de lancer un coup de poing de ce côté.

Le problème important est celui de la salubrité et de la loyauté dans les relations sociales. C'est un problème de choix aussi : vous ne pouvez permettre le maintien de ces groupements et avoir des relations normales avec les syndicats.

Vous avez les moyens de faire respecter la liberté de vote dans les élections professionnelles et d'assainir le climat qui règne dans certaines entreprises.

Déjà les salariés y pouvoient. Quant au parti communiste français, il apportera aux travailleurs, dans ce domaine comme dans tous les autres, le soutien ferme et vigilant de ses militants et de ses élus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, cette année en avril et en septembre, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur les quatorze propositions de loi relatives à la situation des veuves, propositions qui marquent l'intérêt des députés appartenant aux différents groupes de notre Assemblée pour un problème dont la gravité est évidente.

Tous ces textes ont été examinés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 18 décembre dernier, voilà donc bientôt un an.

J'ai demandé au Gouvernement de prévoir leur inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale. Le débat d'aujourd'hui me permettra peut-être de connaître la suite que compte réserver le Gouvernement à cette question.

Depuis de nombreuses années, à l'occasion de la discussion budgétaire, le Gouvernement et les députés évoquent le problème des veuves, si douloureux et parfois si pénible. Il faut se réjouir des améliorations substantielles intervenues au cours des cinq dernières années ; je veux notamment parler d'abord, de l'attribution d'une pension aux orphelins, ensuite, de l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge ouvrant droit à l'attribution de la pension de réversion et, enfin, de la bonification pour enfants.

Il est évident que ces dispositions comblent partiellement une grave lacune de notre législation concernant les veuves. Cependant, il paraît illogique de ne pas accorder l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux veuves qui bénéficient de la réversion, dès l'âge de cinquante-cinq ans. Il y a donc lieu de compléter l'article L. 685 du code de la sécurité sociale dans ce sens.

L'interdiction du cumul de la pension de réversion et des droits propres à pension du conjoint, provenant de son activité professionnelle, suscite toujours, avec raison, de vives critiques.

Il est exact que, dans le régime général et dans celui des salariés agricoles, les femmes qui ont été obligées elle-mêmes de travailler et ont acquis ainsi des droits à une retraite personnelle ne peuvent, si elle deviennent veuves, bénéficier d'une pension de réversion du chef de leur mari décédé. Elles doivent choisir entre leur propre pension et celle qui résulte des droits acquis par leur époux.

Cette condition prive un grand nombre de veuves du droit à la pension de réversion. En outre l'interdiction du cumul enlève une partie de leur portée aux mesures tendant à ouvrir des droits propres au profit des mères de famille ou à aménager les droits qui leur sont ouverts du fait de leur activité salariée. En effet, l'augmentation de leur pension se traduit par une diminution correspondante de l'allocation différentielle de réversion susceptible de leur être servie, si ce n'est même par la suppression de cet avantage.

Il faudrait donc mettre fin rapidement à cette injustice en supprimant la règle d'interdiction du cumul.

L'année dernière, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, tel était son titre à l'époque, avait annoncé à ce sujet une réforme qui tarde à intervenir.

Il faudra, par ailleurs, que la pension de réversion soit supérieure à 50 p. 100 — à mon sens, elle devrait être portée progressivement à 75 p. 100 — du montant de la pension du conjoint décédé, car le décès ne réduit pas de moitié, beaucoup s'en faut, les dépenses courantes du survivant notamment en matière de chauffage, de gaz, d'électricité, de loyer.

Je l'ai indiqué dans ma proposition de loi n° 107, il serait équitable d'accorder à toute veuve, quelle qu'ait été la situation sociale de son mari, une pension de survivant à compter du premier jour suivant le décès du conjoint.

Monsieur le ministre, si ces propositions étaient acceptées, elles contribueraient à améliorer le sort de cette catégorie sociale fort importante par le nombre — la France compte environ trois millions de veuves dont 800 000 ont moins de soixante-cinq ans — mais dotée apparemment de peu d'influence sur le plan politique.

L'association nationale des veuves civiles, créée il y a quelques années à peine, déploie une activité intéressante, mais elle agit dans la dignité ; pour elle, il n'est pas question de saccager, comme le font les détenus révoltés, des bâtiments publics dont la remise en état coûte des millions de francs aux contribuables

français. Mais nous n'avons pas le droit, pour autant, d'oublier les veuves qui doivent conserver, au sein de notre société, la dignité à laquelle elles aspirent, car elles ont une véritable créance morale sur les couches actives de la population, créance que l'Etat a le devoir de faire honorer.

Monsieur le ministre, j'appellerai également votre attention sur les difficultés qui résultent de l'application trop rigide de la loi du 12 juillet 1966, modifiée par le décret du 15 septembre 1967, relative à la détermination de l'activité principale lors de l'exercice simultané d'une activité agricole et d'une activité salariée.

Le caractère d'activité principale ne paraît, souvent, nullement correspondre à la situation réelle des intéressés.

Puis-je vous demander de bien vouloir prendre contact avec votre collègue le ministre de l'agriculture afin d'étudier les moyens de mettre un terme à une situation anormale et de ne pas décourager encore davantage les ouvriers paysans dont la situation sociale, bien sûr, est digne d'intérêt.

Voici maintenant quelques brèves remarques concernant les assurés sociaux du régime local d'Alsace-Lorraine, qui a été fort heureusement prorogé pour une nouvelle période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1979.

Ma première remarque est relative aux dispositions du décret du 23 avril 1965, complétant l'article L. 332 du code du travail permettant aux anciens déportés et internés de bénéficier, à l'âge de soixante ans, de la pension de vieillesse au taux plein. A la suite d'interventions répétées, ces dispositions ont été enfin rendues applicables aux assurés du régime local, mais sans effet rétroactif. C'est ainsi que mes camarades déportés qui, croyant que les dispositions du décret susvisé leur étaient applicables, ont demandé l'attribution de la pension anticipée, ne bénéficient pas de l'avantage qu'ils attendaient. Je vous demande, monsieur le ministre, de réparer cette injustice.

Ma deuxième remarque concerne les dispositions du décret du 18 janvier 1973 accordant le bénéfice de la pension de réversion à l'âge de cinquante-cinq ans pour les veuves assujetties au régime local.

En fait, ce décret n'instaure qu'un droit d'option. Une veuve peut choisir soit l'attribution de la pension de réversion du régime général, soit l'attribution de la pension de veuve du régime local, à condition de justifier d'un taux d'invalidité au moins égal à 66,2/3 p. 100 ou d'être âgée de soixante-cinq ans et de ne plus exercer une occupation professionnelle.

On peut admettre que le choix offert à la requérante assujettie au régime local la met sur un pied d'égalité avec la veuve relevant du régime général; il semble cependant que la répercussion financière de la disposition en cause ait échappé à l'auteur du décret du 18 janvier 1973, dont les incidences peuvent revêtir un caractère antisocial.

Si l'on sait, d'une part, que l'avantage du régime local peut, dans certains cas, être deux fois plus important que celui du régime général et, d'autre part, que les veuves ayant le choix entre un avantage simple avec effet immédiat et un avantage double à jouissance différée se prononcent très souvent pour le premier, on doit reconnaître que l'idée de leur offrir un tel choix peut paraître malheureuse. En effet, seules les plus avisées, les plus fortunées ou les plus courageuses oseront se prononcer pour l'ajournement, en attendant l'invalidité ou l'âge de soixante-cinq ans.

Ne serait-il donc pas plus judicieux d'abroger purement et simplement le décret du 18 janvier 1973 et de le remplacer par un nouveau texte qui, en fait, fixerait, pour l'âge de cinquante-cinq ans, les conditions exigées actuellement à l'âge de soixante-cinq ans.

Ainsi, à cinquante-cinq ans, la veuve relevant du régime local pourrait obtenir la pension de veuve de ce régime sans avoir à justifier d'une invalidité, mais à condition de ne plus exercer une activité professionnelle. La limite d'âge serait donc identique pour les deux régimes, et la seule différence serait que, dans le régime général, la pension de réversion peut être perçue même en cas d'exercice d'une profession, alors que, dans le régime local, toute activité doit avoir cessé.

Je conclurai en abordant un problème souvent évoqué à cette tribune et qui, depuis seize ans que j'ai l'honneur de siéger sur ces bancs, n'a cessé de me préoccuper, celui que posent les ouvriers frontaliers.

D'emblée, je précise qu'il existe une différence fondamentale entre le travailleur frontalier et le travailleur migrant, dont M. le secrétaire d'Etat nous a longuement entretenu tout à l'heure.

Les causes principales de ce phénomène tiennent à l'évolution structurelle de l'économie qui provoque, d'une part, le déclin général du secteur primaire au profit des secteurs secondaire et tertiaire et, d'autre part, une polarisation des activités industrielles autour des centres d'une certaine importance.

Le décalage entre la dispersion encore importante des hommes et la concentration croissante de l'industrie est manifeste et se traduit, dans bien des cas, par un va-et-vient journalier des travailleurs entre la campagne et la ville; les travailleurs frontaliers, eux, franchissent la frontière, notamment lorsque le pays voisin connaît une conjoncture économique très favorable.

C'est le cas dans le nord et le sud de l'Alsace où, par suite du manque d'emplois sur place et en raison du haut niveau des salaires pratiqués en Suisse et en République fédérale d'Allemagne, du fait notamment de la disparité entre les monnaies, le nombre des frontaliers, dont le mouvement a pris naissance vers les années 1960, s'est accru d'année en année pour atteindre aujourd'hui le chiffre record de 32 000, dont 5 000 pour le seul arrondissement de Wissembourg.

Bien que l'exode quotidien de la main-d'œuvre n'ait été bénéfique ni pour l'économie régionale ni pour les employeurs établis dans les zones frontalières, le travailleur frontalier est, en général, en dépit de certains inconvénients, assez satisfait de travailler en Allemagne ou en Suisse, car il bénéficie d'un taux de change favorable, ainsi que je viens de l'indiquer.

Mais la récession qui se dessine en Europe, y compris en Allemagne, et plus particulièrement dans le secteur de l'industrie du bâtiment, risque d'engendrer un mouvement de retour des travailleurs frontaliers.

Une psychose de crise s'installe. Avant d'être licenciés, et même s'ils ne doivent pas l'être, certains ouvriers se mettent à la recherche d'un emploi en France.

En effet, alors que les ouvriers migrants sont, en Allemagne, protégés par des conventions bilatérales et que leur licenciement ne peut intervenir qu'après un préavis de plusieurs mois, le travailleur frontalier français peut être licencié du jour au lendemain.

M. le Premier ministre, à qui j'ai signalé cette anomalie lors de la réunion de travail que le conseil régional a tenue à Strasbourg en septembre dernier, m'avait donné l'assurance qu'il mettrait la question à l'étude.

La situation de l'emploi impose une action immédiate, et je serais heureux de savoir si des tractations ont été engagées avec nos voisins, notamment allemands, pour assurer une garantie d'emploi à nos ouvriers frontaliers. Je souhaiterais également connaître, monsieur le ministre, les dispositions que vous envisageriez de prendre au cas où ces frontaliers se présenteraient sur le marché français du travail.

Pourront-ils bénéficier, le cas échéant, de l'aide aux travailleurs privés d'emploi?

Je serais heureux de connaître votre sentiment sur les différents problèmes que je vous ai exposés. D'avance, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Saint-Paul.

**M. André Saint-Paul.** Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention à des considérations sur la sécurité sociale, représentant quelques points qui ont déjà été longuement étudiés par les rapporteurs, notamment par M. Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dans son excellent rapport.

J'examinerai d'une manière plus précise les dépenses de santé, la politique familiale vue à travers ce budget, la situation des personnes âgées et je parlerai brièvement du financement.

Les dépenses de santé d'abord.

Le phénomène essentiel que connaît l'assurance maladie est la progression des dépenses. Il est vrai que le poste « santé » est celui qui évolue le plus rapidement dans les dépenses sociales. Comme le rappelait notre rapporteur, il représentera, en 1975, 33,8 p. 100 des dépenses globales de l'ensemble des régimes obligatoires, accusant une augmentation de 18,77 p. 100 par rapport au budget de 1974. Cette progression n'est pas spécifique à la France; tous les pays d'Europe, notamment, subissent la même loi.

Un rapport récent de l'inspection générale des affaires sociales fait apparaître que l'assurance maladie n'a pas joué le rôle égalisateur qu'on était en droit d'espérer et m'inspire une remarque.

Ce rapport démontre, en effet, qu'un faible niveau de revenus détermine une sous-consommation médicale. Si, pour un revenu annuel supérieur à 9 000 francs, dit le rapport, les dépenses médicales se situent entre 1 000 et 1 500 francs par an et par assuré, elles ne dépassent pas 500 francs pour nos compatriotes dont le revenu est inférieur à ce niveau. La situation des personnes âgées, des travailleurs immigrés, des femmes veuves ou divorcées ayant des charges de famille, des mères célibataires, illustre ce témoignage.

Les responsables de la politique sociale — le rapport le montre — chaque fois qu'ils cherchent, pour préserver l'équilibre financier de l'assurance maladie, à limiter le remboursement des soins par l'augmentation de la part restant à la charge de l'assuré ou par des diminutions apportées au tiers payant, pénalisent en fait ces catégories qui n'ont pas la possibilité, comme d'autres plus favorisées, de recourir à des systèmes de protection complémentaire.

De tous les pays de la Communauté économique européenne, la France est, avec la Belgique, le seul qui n'assure pas à ses ressortissants la prise en charge intégrale des prestations de soins. Le montant du ticket modérateur — 20 à 25 p. 100 — demeure dans bien des cas une très lourde charge, payée par les plus humbles, charge particulièrement cruelle au cours du premier mois d'une hospitalisation.

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, votre sentiment sur ce problème et vos intentions pour y porter remède.

J'appelle également votre attention sur une situation toujours plus douloureuse dont j'ai souvent été témoin dans ma vie de médecin et qui revêt, en raison de la conjoncture et de la cherté de la vie, une acuité toute particulière : il s'agit des malades ou des accidentés qui, obligés d'interrompre leur travail, ont pour toute ressource, au moment où ils sont matériellement le plus gênés, leurs indemnités journalières.

Les fonctionnaires, les salariés employés dans d'importantes entreprises, couverts par des conventions collectives ou des accords de salaire, perçoivent l'intégralité de leurs mensualités. Mais de nombreux salariés des petites et moyennes entreprises, encore plus démunis, ne perçoivent pendant toute leur maladie que leur demi-salaire, dont vous connaissez les règles de calcul. Pour eux, la maladie est d'abord synonyme de malheur, mais aussi, par rapport à beaucoup d'autres, de pénalisation et de misère.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé une proposition de loi, n° 1034, tendant à améliorer le montant et les modalités de versement de l'indemnité journalière en cas de maladie. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher avec sollicitude sur cette proposition qui me paraît avoir, plus que jamais, un caractère d'urgence.

Traitant de l'assurance maladie, je ne saurais passer sous silence un chapitre qui me tient particulièrement à cœur, celui de la croissance de la consommation médicale.

Les statistiques s'accordent à constater que le poste qui croît le plus rapidement à cet égard est celui de l'hospitalisation dont les dépenses ont doublé de 1969 à 1973, avec 24 p. 100 d'augmentation pour la seule année 1974.

Il est exact que le VI<sup>e</sup> Plan avait prévu des économies dans ce domaine, fondant un grand espoir sur la mise en place de la réforme hospitalière.

Est-il utile de rappeler que la réforme hospitalière commence à peine d'être mise en application, tous les textes réglementaires n'ayant pas encore vu le jour ? Est-il utile d'évoquer le retard considérable qui existait et qui persiste encore dans de nombreuses régions de France en matière de construction, d'équipement, d'amélioration, de modernisation d'établissements dont beaucoup ont encore — physiquement tout au moins — l'aspect moyenâgeux ?

Les besoins sont immenses. L'équipement est indispensable et urgent. Il est commencé, mais il se poursuit bien lentement à notre gré.

Comment ne pas constater une augmentation galopante des prix de journée lorsqu'on sait que ces crédits d'investissement, dans leur majeure partie, doivent être couverts par ces prix de journée, payés par cette même sécurité sociale qui, après avoir consenti un prêt sans intérêt, contribue par ce biais à assurer les annuités d'emprunts à intérêts normaux contractés pour le reste du financement.

Cela a déjà été dit, mais je le répète car cette situation est mal connue. Les établissements hospitaliers sont injustement accusés, alors que, dans le même temps, ils fonctionnent grâce au dévouement exemplaire d'un personnel qui accepte de travailler souvent pour un traitement dérisoire.

Il appartient à l'Etat, dans le budget, de prendre en charge les investissements et à la sécurité sociale d'assumer les frais de fonctionnement, c'est-à-dire le coût des soins et, aussi et surtout, de leur humanisation. Lorsque ces conditions seront remplies, alors, mais alors seulement, il sera possible de mesurer les responsabilités financières.

Je m'empresse d'ajouter qu'en dépit de ces difficultés les hôpitaux de France, auxquels des équipes de médecins à plein temps acceptent de plus en plus de consacrer toute leur activité, continuent à pratiquer une médecine de très haute qualité, à visage beaucoup plus humain, et à fournir de grands noms à la médecine mondiale.

Parlerai-je à mon tour des frais médicaux et pharmaceutiques, mais surtout du rôle des médecins dont l'activité et la mission sont actuellement si diversement, voire si cruellement, commentées ?

Il ne m'est pas possible de développer aujourd'hui ce sujet, qui mériterait un grand débat. Je dirai simplement que le médecin, ce travailleurs comme les autres, conserve la conviction profonde qu'il demeure pour l'homme, dans notre société cruelle et impitoyable à ceux qui ne résistent pas, cet interlocuteur singulier, irremplaçable et souvent son ultime recours.

Les critiques, quelquefois justifiées, souvent sévères, bien des fois outrancières, qui lui sont adressées permettent de mesurer le poids considérable de ses responsabilités, mais l'invitent aussi à la méditation et à l'humilité.

Pour revenir au propos plus matériel qui nous occupe, j'estime que le médecin est le pilier de tout notre système de protection sociale. Il doit en connaître toutes les données, il ne peut pas en ignorer le coût. Le médecin français a encore le privilège d'être l'ordonnateur d'un budget sans limites, les seules contraintes en ce domaine étant définies par lui-même, sollicitées par l'état du malade, par sa compétence et sa seule conscience. De la part des malades, d'abord, des organismes payeurs, ensuite, c'est un acte de foi qu'il se doit de mériter et qu'il ne saurait trahir.

La convention corps médical-sécurité sociale me paraît être une excellente formule qui fait actuellement ses preuves. Prévoyant une indispensable concertation, elle permet aux uns et aux autres de se mieux connaître et d'aborder dans le meilleur esprit tous les problèmes qui nécessairement se posent.

Pour terminer ce chapitre des prestations de soins, je renouvelle un vœu, maintes fois formulé, relatif à l'humanisation des rapports entre sécurité sociale et citoyens.

Je n'ignore pas les difficultés de cette humanisation, mais j'en mesure aussi la très grande importance. Le Gouvernement avait fait la promesse — et vous l'avez renouvelée tout à l'heure, monsieur le ministre — de simplifier les démarches, de supprimer des formulaires qui vont et reviennent, jamais correctement libellés, provoquant l'exaspération des intéressés. Mais une véritable amélioration ne sera possible que grâce à un accroissement des effectifs.

L'humanisation passe également par la réforme du contentieux technique de la sécurité sociale, si souvent souhaitée par tous les assurés. Je vous signale notamment, à ce sujet, l'engorgement de la commission nationale d'appel qui se trouve dans l'impossibilité matérielle de communiquer ses décisions avant un délai de trois à quatre ans. Là encore, sans doute, un manque de personnel et de moyens met cette commission dans l'impossibilité de fonctionner normalement ; mais, pendant des mois, souvent des années, des malades attendent. Cette situation ne peut pas se prolonger.

Pendant longtemps notre pays a pu se flatter d'avoir le système d'allocations familiales le plus évolué et le plus avantageux. Souvent, nos représentants ont invoqué cet argument dans les assises européennes étudiant l'harmonisation des législations sociales pour justifier et maintenir son retard dans tel ou tel domaine. Pourtant, nul n'oserait affirmer aujourd'hui que la famille française jouit d'une protection particulière contre les difficultés que traverse notre pays. Depuis longtemps les associations familiales, les organisations syndicales alertent le Gouvernement sur la dégradation progressive du niveau de vie des familles, mais elles réclament en vain une amélioration.

En fait, la situation actuelle résulte d'un refus constant, de la part des gouvernements qui se sont succédé depuis quinze ans, de considérer les réalités familiales comme faisant partie intégrante de toute politique sociale dont elles constituent une dimension essentielle, ainsi que de toute politique économique dont elles sont un incontestable facteur de développement. Faute d'une politique familiale globale, on se contente, depuis des années, de mesures ponctuelles et parcelaires dont chacune ne concerne qu'une minorité de bénéficiaires.

En 1970, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'U. N. A. F., le président Georges Pompidou, dans un discours qui avait donné quelque espoir aux familles, avait admis la nécessité de préserver et même de développer leur pouvoir d'achat, en évoquant la notion de contrat de progrès.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

En fixant à 12,2 p. 100 le montant du relèvement des prestations familiales à partir du 1<sup>er</sup> août, le Gouvernement a, une fois de plus, choisi de sacrifier les familles. Certes, une majoration de 0,70 p. 100 a été octroyée au titre d'une prétendue participation à la croissance, mais nous sommes toujours très loin de ce qui eût été nécessaire pour réaliser le rattrapage que réclament associations familiales et organisations syndicales et qu'elles situent à un niveau oscillant entre 15 et 30 p. 100.

Pendant la période considérée, qui va du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 30 avril 1974, l'indice du coût de la vie établi par l'I. N. S. E. E. fait apparaître une augmentation de 14,80 p. 100.

La mesure prise accuse donc un nouveau retard de 2,60 p. 100 qui se trouve porté au 1<sup>er</sup> août, date à laquelle elle prend effet, à 6,54 p. 100 en raison de la forte augmentation des prix d'avril à juillet.

Comment, dès lors, ne pas comprendre la colère de millions de travailleurs de ce pays que vous transformez, parce qu'ils ont des enfants, en handicapés sociaux ?

Je présenterai maintenant trois observations sur la situation des personnes âgées.

Le tiers d'entre elles, soit plus de deux millions, atteindront l'âge de soixante-cinq ans en 1975 et ne pourront prétendre qu'à l'allocation du minimum vieillesse, c'est-à-dire, compte tenu de la dernière augmentation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 1974, 6 300 francs par an ou 17,23 francs par jour. Il faut bien convenir de la modicité de ces sommes.

Lorsqu'on sait que ceux qui disposent des ressources minimales sont souvent logés dans des conditions très inconfortables, lorsqu'on considère aussi la cherté de la vie, on doit se résigner à constater que leur sort est toujours misérable.

Ma deuxième observation a trait à l'extrême dispersion des régimes légaux.

Les démarches à accomplir, très compliquées, entraînent souvent des retards considérables pour la liquidation des dossiers en raison du processus dit « de coordination ». Ne serait-il pas possible de trouver une solution plus simple et plus rapide ?

En troisième lieu, je rappelle, puisque les rapports en ont fait état, que le projet de loi n° 776, présenté par le gouvernement de M. Messmer, n'a jamais été soumis à l'Assemblée nationale. Or il comporte des améliorations intéressantes en matière de pensions ou d'allocations des veuves, des mères de famille et des personnes âgées. En outre, il devait prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 1974. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de nous faire savoir s'il viendra bientôt en discussion.

Avant de conclure, j'examinerai brièvement le financement de la sécurité sociale, dont les rapporteurs ont déjà étudié dans le détail les facteurs essentiels. A l'évidence, l'échéance approche où ce problème va se poser d'une manière aiguë.

Diversément appréciées aux différentes époques, de nombreuses formules relevant de l'empirisme et de l'opportunité ont été appliquées jusqu'à ce jour. Une « grande réforme » a déjà été tentée. Après avoir estimé que les difficultés provenaient d'une mauvaise gestion, dont étaient responsables des administrateurs incompetents, le Gouvernement par ses ordonnances de 1967, devenues célèbres, a décidé de mettre en place un système nouveau fondé sur l'idée-force que chaque caisse, devenue autonome, devait avoir la responsabilité de l'équilibre de sa propre gestion.

Mais, qu'a-t-il été fait depuis, sinon exactement le contraire de ce qui avait été prévu ?

En dépit de la modification du taux des cotisations, de l'aggravation du ticket modérateur, les manipulations habituelles ont été imperturbablement poursuivies. Les charges indues de l'Etat et des régimes déficitaires ont continué à alourdir les dépenses de la caisse maladie, alors que les excédents de la caisse vieillesse, d'abord, de la caisse d'allocations familiales, ensuite et surtout, étaient allégrement mobilisés pour assurer l'équilibre compromis du premier organisme.

Qu'est-il advenu de cette autonomie, a ors que tous les conseils d'administration — certes, à composition paritaire — se plaignent de plus en plus de l'ingérence de l'administration de tutelle ?

De toute évidence, la situation actuelle appelle une réforme. On ne peut pas perpétuellement, avec un budget dont l'importance dépasse celui de la nation, ne pas avoir une politique nettement affirmée.

Sans doute, cette politique exigera des choix fondamentaux. Il appartiendra au Parlement de les déterminer. Mais, au préalable, il est nécessaire d'établir un bilan et, avant tout, de définir clairement les charges qui relèvent de chaque régime et celles qui, logiquement, doivent être assumées par l'Etat.

Il suffira alors de définir ce que sera demain cette protection sociale pour tous les Français. Pour nous, elle sera un nouveau témoignage d'équité, de justice sociale et de solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, ce soir, je vous entretiendrai seulement de la Bourse du travail de Paris.

La Bourse du travail de Paris est d'abord insuffisante. Bien que dotée de deux annexes, elle ne permet pas l'hébergement des syndicats ; la ville de Paris est donc obligée de verser des indemnités aux syndicats qui ne sont pas logés.

Ensuite, la répartition des places pose des problèmes très délicats à résoudre.

Enfin, fait plus grave, cette Bourse du travail est complètement délabrée, à un point tel qu'il pleut dans la bibliothèque — laquelle remonte à près de cent ans et où l'on trouve des livres extrêmement intéressants en matière de droit du travail — et que la sécurité même des personnes est menacée. Nous avons d'ailleurs été alertés par les services de sécurité.

La ville de Paris a donc pris la décision de voter les mesures nécessaires à la création d'une nouvelle Bourse du travail.

Nous avons retenu, voilà dix ans, dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement, un terrain sur lequel pourrait être construit une bourse du travail digne de la capitale. Ce terrain, qui ne sert à rien, attend.

D'autre part, nous avons créé une commission tripartite que j'ai l'honneur de présider et où siègent les représentants du préfet, des élus et de tous les syndicats.

Enfin, nous avons sollicité l'aide de l'Etat, car la ville de Paris ne peut pas faire un effort de cette importance.

Tous vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont reconnu que la Bourse du travail de Paris jouait un rôle non seulement parisien, mais encore national et international. Or, elle ne peut plus recevoir les syndicats étrangers. Des réunions internationales n'ont pu y avoir lieu, ses locaux se révélant insuffisants ; elles se sont tenues à Bruxelles ou dans d'autres villes.

Je dois dire que l'attitude de l'Etat, qui a toujours admis le principe de sa participation n'est pas loyale envers la ville de Paris. C'est un véritable dialogue de sourds qui s'est instauré à ce sujet.

La commission dont j'ai parlé a pu s'assurer le concours d'architectes éminents. Ces derniers, acceptés par les syndicats unanimes, ont établi un projet dont le caractère tout à fait remarquable a été reconnu par le préfet et par tous les spécialistes en matière d'architecture. Ce projet correspond à la superficie du terrain dont dispose la ville de Paris.

Le préfet l'a cependant jugé trop important et trop coûteux. Il a donc demandé qu'on le réduise.

C'est ainsi qu'un deuxième projet est né, beaucoup plus modeste mais tout de même intéressant et d'une valeur esthétique incomparable. Il a reçu l'accord du préfet qui a estimé son coût compatible avec les possibilités financières de la ville, étant entendu que l'Etat devrait verser une participation sans laquelle il n'est pas possible de construire une nouvelle Bourse du travail.

L'administration ayant donné son accord, nous pensions que le ministre allait enfin octroyer une subvention raisonnable. Or, le 22 novembre 1973, nous entendions le préfet faire, au nom du Gouvernement, la déclaration suivante :

« Il est exact que le Gouvernement a reconnu que la nouvelle Bourse du travail pouvait, au-delà de ses attributions purement locales, exercer un certain nombre de fonctions correspondant aux activités nationales des syndicats, mais il a bien précisé que le versement d'une subvention exceptionnelle ne pourrait être envisagé qu'après accord des différentes parties intéressées sur un nouveau projet d'un coût moins élevé que

celui qui avait été mis au point. Il incombe aux services du ministère du travail de définir avec vous une solution satisfaisante. »

Depuis 1973, nous demandons à M. le ministre du travail d'envoyer un délégué siéger au sein de notre commission tripartite, faute de quoi nous risquons de présenter un nouveau projet qui sera approuvé par l'administration mais jugé encore trop cher par le Gouvernement. Alors, je vous pose la question monsieur le ministre : quel prix pouvez-vous donc mettre et dans quelle mesure pouvez-vous ou voulez-vous nous aider ?

J'avais écrit à votre prédécesseur, M. Gorse, en lui demandant de me préciser le montant de l'aide qu'il envisageait de nous accorder, de manière que nous puissions donner aux architectes des instructions correspondant aux modalités de financement arrêtées ensemble.

J'ai reçu cette réponse déplorable : « Il m'apparaît en effet très souhaitable, m'écrivait M. Gorse, qu'un représentant du ministère du travail puisse prendre part aux travaux dont il s'agit. Il est toutefois évident que cette participation n'aurait de sens que dans la mesure où mon département aurait la possibilité de subventionner le projet en question, ce qui, jusqu'à ce jour, n'a pu être envisagé en raison de l'absence de crédits budgétaires spécifiques. » Alors, que l'on nous dise que l'on ne veut rien faire et que l'on renie tous les engagements pris jusqu'à présent !

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est tout simplement de déléguer un membre de vos services au sein de la commission chargée de l'étude du projet. Je suis sûr que, séduit par les résultats déjà obtenus avec la collaboration des architectes, il vous fera un rapport favorable à une solution, peut-être encore moins coûteuse que celle qui a été retenue, et qu'il nous fera obtenir une aide, non pas attribuée en une seule fois — le projet est important — mais échelonnée sur plusieurs années.

Ce qui importe, c'est de travailler ensemble pour établir enfin un plan qui donne satisfaction à tout le monde. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** La politique de l'immigration dont vous nous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, exposé les grandes lignes, a été établie dans les sphères gouvernementales et patronales, sans consultation préalable du Parlement et sans l'avis des centrales syndicales représentatives des travailleurs.

A ce que l'on nous dit, M. le Président de la République « s'est engagé à suivre personnellement la mise en place du programme d'amélioration des conditions de vie, culturelles et sociales des immigrés ». Que n'a-t-il montré pareille sollicitude pendant les longues années où il a géré les finances et l'économie de notre pays, son ministère étant un Etat dans l'Etat !

En réalité, par-delà le battage publicitaire sur la « nouvelle politique de l'immigration », il y a ce fait fondamental : l'aggravation de la crise de la société française touche aussi la grande question de l'immigration. Ce n'est pas une simple coïncidence si, au moment même où le conseil des ministres étudiait les problèmes de l'immigration, le conseil national du patronat français, réuni à Lille, rendait publique une déclaration sur l'immigration dont le contenu montre — mais comment s'en étonner ? — une complète concordance de vues entre le Gouvernement et le patronat français.

Gouvernement et patronat doivent mettre leur montre à l'heure de notre temps. Les réserves de main-d'œuvre ne peuvent plus être considérées comme par le passé. C'est ce que reconnaît le C. N. P. F. quand il constate que « le recours important à cette main-d'œuvre peut être remis en cause à tout moment par l'industrialisation ou la volonté politique des pays en voie de développement ».

En même temps, Gouvernement et patronat doivent faire face au mécontentement et aux luttes unies des travailleurs français et immigrés qui refusent, à l'appel notamment du parti communiste français et de la C. G. T., de payer la note d'une politique dont ils ne sont en rien responsables.

Derrière les promesses gouvernementales, il y a la volonté de mettre en œuvre une politique de l'immigration, conforme avant tout aux intérêts du grand capital dans une société en crise. Si le pouvoir, par exemple, entend aujourd'hui mettre fin à l'immigration clandestine qu'il a acceptée pendant de nombreuses années, c'est en raison de l'accroissement du chômage, mais cela ne l'empêche cependant point de prévoir des

dérogations pour les grandes entreprises. C'est le cas chez Peugeot, à Mulhouse et à Sochaux, où de nouveaux immigrés ont été recrutés malgré l'arrêt de l'immigration.

A l'examen détaillé des mesures nouvelles que vous présentez, il apparaît qu'au-delà d'un effort plus grand pour le logement et l'accueil des immigrés, le reste des réformes annoncées demeure dans le domaine des bonnes intentions, car elles ne sont pas suivies des moyens financiers correspondants.

Pour ce qui concerne le logement, la moitié des crédits prévus seront puisés dans le budget déjà insuffisant du logement social. Les retards accumulés dans ce domaine sont tels que les immigrés continueront longtemps encore à vivre dans des taudis infâmes, comme celui où sont parqués 500 Africains à la porte de Montreuil et comme ceux où la mort a frappé, il y a quelques années à Aubervilliers, il y a quelques semaines à Aix-en-Provence.

Vous promettez d'accélérer la formation professionnelle des immigrés mais, dans le même temps, le Gouvernement réduit ce budget de 23 millions. Vous parlez d'un effort accru dans le domaine social et culturel, mais l'augmentation prévue du budget ne couvre même pas le rythme de l'inflation.

Même si telle ou telle demi-mesure marque un progrès partiel, force est de constater qu'un gouvernement qui met en œuvre une politique d'austérité à l'égard des travailleurs et du peuple ne saurait fondamentalement améliorer la situation des immigrés.

Il est d'autres mesures qui expriment la continuité d'une politique et en aggravent le caractère antidémocratique et répressif. Par exemple, le Gouvernement déclare aujourd'hui vouloir restaurer le monopole du recrutement par l'office national de l'immigration. Pourquoi refuse-t-il de faire siéger, dans cet office, les organisations syndicales représentatives ? N'est-ce pas pour le mettre sous la coupe des grandes sociétés capitalistes qui demandent que leur soit accordée plus de souplesse dans l'établissement des contrats nominatifs, c'est-à-dire le droit d'envoyer à l'étranger des missions de recrutement, comme cela se pratique chez Simca-Chrysler qui a recruté directement, sur place, 300 Marocains dans le sud de l'Atlas et qui a envoyé d'autres missions du même genre en Turquie ?

Le Gouvernement annonce qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1975 seront mis en place des réseaux d'accueil pour « rendre service aux immigrés dans les domaines où existent des besoins ». En dehors de tout contrôle démocratique, les préfets créent ces réseaux qui disposent de fonds importants et d'un personnel approprié.

On est en droit de demander au Gouvernement ce que cache cette initiative quand on sait, par exemple, que dans le Rhône, le réseau d'accueil est confié à la Maison du travailleur étranger, dont le conseil d'administration est présidé par M. Pierre Lombard, président d'honneur du conseil d'administration de la société Rhodiaca, avec, à ses côtés, le chef du service « assistance au personnel » de la société Berliet.

A Mulhouse, la responsabilité du réseau d'accueil est confiée à l'association Comité des travailleurs migrants qui comprend notamment un conseiller de la Société industrielle de Mulhouse, le directeur du personnel et des relations sociales de la firme Peugeot, le directeur du personnel de la Société alsacienne de construction mécanique.

Ainsi, derrière les réseaux d'accueil se profilent les représentants de grandes entreprises qui exploitent durement les travailleurs immigrés et qui entendent continuer de les encadrer, même en dehors du lieu de travail.

Pourquoi ces réseaux d'accueil ne seraient-ils pas sous le contrôle de l'office national de l'immigration avec la participation des organisations syndicales et des représentants des collectivités locales, départementales ou régionales ? Nous tenons à protester contre la mise à l'écart par le Gouvernement des organisations syndicales et des élus qui sont pourtant directement concernés par les problèmes de l'immigration.

Le Gouvernement renvoie de session en session la discussion du projet de loi concernant l'extension des droits syndicaux aux travailleurs immigrés. Le racisme et ses méfaits criminels ne sont pas combattus avec la vigueur nécessaire ; les lois antiracistes ne sont pas appliquées et les assassins de travailleurs algériens continuent de courir les rues.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il convient de rompre radicalement avec une politique de l'immigration menée en fonction des intérêts exclusifs des sociétés monopolistes. Il faut lui en substituer une autre, conforme à la fois aux intérêts du peuple français et aux intérêts des peuples des pays exportateurs de main-d'œuvre.

Une politique démocratique de l'immigration, fondée non sur les exigences des monopoles mais sur les besoins de la nation, doit tenir compte des caractères spécifiques des pays exportateurs de main-d'œuvre. Les accords de coopération à signer avec ces pays doivent garantir l'égalité des droits des travailleurs immigrés en même temps que le respect de la personnalité nationale du travailleur immigré qui doit pouvoir exercer sans difficulté ses droits civiques dans son pays d'origine.

Ainsi, le travailleur immigré ne sera plus un être taillable et corvéable à merci, mais un coopérant dont l'apport publiquement reconnu au développement de notre pays fera l'égal du travailleur français.

Le travailleur immigré doit pouvoir acquérir une qualification professionnelle correspondant aussi aux besoins de l'économie de son pays natal, ce qui donnera tout son sens à une coopération fructueuse, mutuellement avantageuse, et renforcera les liens d'amitié entre tous les peuples.

Tels sont les traits essentiels d'une politique démocratique de l'immigration que seuls les changements politiques fondamentaux préconisés par le programme commun de la gauche permettront de mettre en œuvre.

Dans l'immédiat, il est cependant possible d'améliorer la condition des travailleurs immigrés en prenant en considération la proposition de loi déposée par le groupe communiste depuis 1967 et qui institue un statut démocratique et social faisant de l'immigré l'égal des autres salariés tout en sauvegardant sa personnalité nationale.

Pour de tels objectifs, nous appelons à la lutte unie les travailleurs français et les travailleurs immigrés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Rickert.

**M. Ernest Rickert.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la discussion du projet de loi de finances et notamment des crédits du ministère de la santé, j'ai soulevé les problèmes du troisième âge qui relèvent de la compétence de ce département.

Le troisième âge, dont les difficultés doivent retenir de plus en plus notre attention car il comprend sept millions de personnes environ, soit 13 p. 100 de la population de notre pays, relève, par sa complexité, de plusieurs administrations.

C'est pour cette raison que nous avons toujours souhaité, quelques amis et moi, que soit créé un secrétariat d'Etat aux personnes âgées. Cela permettrait de traiter du problème dans son ensemble.

**M. Aymeric Simon-Lorière, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Ernest Rickert.** J'ai parlé, dans mon intervention au cours de l'examen du budget du ministère de la santé, de certains moyens propres à venir en aide à cette partie de notre population.

Les trois quarts, au moins, des personnes âgées tirent leurs principales ressources des retraites servies par la sécurité sociale. Or, ces retraites sont insuffisantes pour assurer aux intéressés une vie décente, car souvent elles n'atteignent pas 50 p. 100 du S. M. I. C.

Conscient de cette situation, le Gouvernement a pris, au cours des dernières années, des mesures afin d'augmenter sensiblement les prestations d'assurance vieillesse. Ainsi, la pension, au lieu d'être calculée sur les dix dernières années d'activité, est calculée actuellement sur les dix meilleures années de la carrière du salarié.

D'autre part, la pension versée à soixante-cinq ans a été fixée à 50 p. 100 du salaire moyen, au lieu de 40 p. 100 antérieurement. Périodiquement, le plafond de prise en charge subit, lui aussi, des relèvements substantiels.

Malheureusement, en raison de la non-rétroactivité des lois, ces avantages ne jouent pas pour les retraites déjà liquidées. Ainsi, un assuré social, dont la pension a été calculée en 1965, touchera, après revalorisation, à égalité de traitement et de cotisation, une retraite inférieure à celle d'un autre assuré mis à la retraite en 1970, et encore plus inférieure à celle qui sera établie en 1975.

Les différences entre ces catégories de pensionnés ne proviennent pas de la dévalorisation du pouvoir d'achat de notre monnaie, mais des bases de calcul de la retraite.

Chaque année, les pensions sont revalorisées pour tenir compte du pouvoir d'achat. Cette revalorisation ne fait qu'élargir le fossé entre les différentes catégories car elle s'exprime en pourcentage des pensions déjà établies.

La seule solution équitable consisterait à aligner les retraites déjà liquidées sur la réglementation actuelle.

Il faut se rendre à l'évidence qu'il n'est pas possible de reprendre les calculs de tous les dossiers des assurés sociaux et de déroger au principe admis depuis toujours de la non-rétroactivité des lois, sans constituer un précédent dangereux.

Une cote, même mal taillée, permettrait probablement de rajuster les anciennes pensions. Une étude sérieuse de la question s'imposerait.

Un autre problème très important, soulevé à maintes reprises dans cette enceinte, et en particulier par M. Grussenmeyer, intéresse les veuves qui, elles-mêmes bénéficiaires d'une pension de la sécurité sociale, voient celle-ci supprimée lors du décès de leur époux et remplacée, si le montant en est supérieur, par une pension de réversion égale à 50 p. 100 de la pension de leur feu mari.

Ces dispositions, découlant de l'application de la loi du cumul, sont dans ce cas injustes et laissent les veuves dans une situation matérielle dégradante. Il convient en toute justice d'y remédier.

Un autre problème concernant les veuves a trait au taux de la pension de réversion. Celui-ci est fixé à 50 p. 100 de la pension de l'époux décédé. Ce taux est arbitraire et injuste.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Ernest Rickert.** En effet, il y a pour un ménage ou une personne isolée les mêmes frais incompressibles — et M. Grussenmeyer l'a souligné tout à l'heure. Ce sont les dépenses de loyer, de gaz, d'électricité, de chauffage. Si on estime que ces frais s'élèvent à 40 p. 100 des dépenses d'un ménage et que les 60 p. 100 restants représentent les frais personnels, il faut convenir que la pension de réversion devrait être fixée à 40 p. 100 plus 30 p. 100, soit à 70 p. 100 et peut-être même à 75 p. 100.

**M. Gérard Braun.** Très bien !

**M. Ernest Rickert.** Il serait souhaitable que l'Etat intervienne pour assurer à toute personne âgée de soixante-cinq ans les moyens matériels de subsister.

Une proposition de loi tendant à garantir aux personnes âgées un minimum de ressources égal à 75 p. 100 du S. M. I. C. a été déposée par notre ami M. Aubert.

**M. Jean Degraeve.** Très bien !

**M. Ernest Rickert.** Si ces différentes revendications étaient satisfaites, un très grand pas serait accompli pour améliorer le sort de nos anciens.

Monsieur le ministre, je voudrais vous soumettre maintenant une proposition, qui n'est pas directement de votre ressort, mais au sujet de laquelle vous pourriez intervenir auprès de M. le ministre de l'économie et des finances ou de M. le Premier ministre.

Je considère, en effet, que l'aménagement de la taxe d'habitation perçue par les municipalités constituerait un facteur important pour redresser la situation des personnes âgées.

La taxe d'habitation est assise sur des estimations fixes établies depuis fort longtemps, et qui ne tiennent aucun compte de la situation matérielle des contribuables. C'est un impôt aussi inique que celui de la patente puisque établi sur des bases similaires.

Les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu peuvent obtenir, avec beaucoup de difficultés, l'exonération de la taxe d'habitation. Mais celles qui sont assujetties à cet impôt, même pour un montant minime, doivent régler la totalité de la taxe.

Ainsi, une personne ayant un revenu provenant de traitements, salaires ou pensions et n'excédant pas 11 400 francs peut être exonérée de la taxe en question, alors qu'une personne ayant un revenu de 11 600 francs est imposable à la totalité de celle-ci.

Ma proposition est la suivante : ne pourrait-on pas fixer un barème de dégrèvement, comme pour l'impôt sur le revenu ?

Ce serait une aide considérable pour les personnes âgées.

Notre but étant d'intégrer le troisième âge, à niveau égal avec toutes les autres couches de la population, il faudrait, sans tarder, étudier très sérieusement ce dossier.

Monsieur le ministre, si j'ai effleuré dans mon intervention des questions qui ne sont pas directement de votre compétence, c'est qu'elles ne pouvaient pas être évoquées dans le cadre d'attributions structurées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre longue intervention sur la condition des immigrés.

Je suis entièrement d'accord avec vous et je voterai votre budget, mais je voudrais formuler, encore une fois, le vœu que les personnes âgées — elles sont sept millions — aient, elles aussi, leur secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Messieurs les ministres, je limiterai mon propos aux problèmes intéressant les mutilés du travail.

Chaque année, dans le monde, près de cent mille travailleurs trouvent la mort au cours d'accidents du travail. Chaque année, un travailleur sur huit est victime d'un accident du travail déclaré.

A ces accidents s'ajoutent les maladies professionnelles.

Ce constat figure dans la publication de l'Organisation mondiale de la santé, « Santé du monde », et il a été repris d'ailleurs lors de la semaine communautaire de sécurité qui s'est déroulée du 15 au 22 septembre dernier sur le thème : « l'agriculture européenne sans accidents du travail ».

C'est un véritable cri d'alarme qui est ainsi lancé et nous le reprenons à notre compte.

La France, bien sûr, n'est pas épargnée : en 1972, 1 125 000 accidents du travail — soit un accident toutes les sept secondes de travail — 2 406 morts — soit un mort toutes les quarante minutes de travail, accidents de trajet compris — 35 millions de journées de travail perdues.

Oui, on peut dire que les mutilés du travail constituent « la classe ouvrière meurtrie ».

Si leurs revendications sont toujours exprimées avec mesure, elles ne doivent pas pour autant être négligées par les pouvoirs publics. Vous ne les ignorez pas, monsieur le ministre. Mais le problème est si grave qu'il souffre bien quelques répétitions.

L'ensemble des revendications est exprimé dans une brochure éditée par la fédération nationale des mutilés du travail. Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je me limiterai à quelques points, et d'abord à la revalorisation des rentes et des pensions.

Le décret du 29 décembre 1973 a certes institué deux revalorisations annuelles. Mais, au regard de la hausse des prix, ces revalorisations sont décevantes. C'est pourquoi nous demandons, dans le programme commun de la gauche, l'indexation des retraites, pensions et rentes sur les salaires eux-mêmes indexés, c'est-à-dire l'échelle mobile.

Votre réponse, monsieur le ministre : vous me l'avez donnée devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je n'en fus pas surpris : elle était, bien entendu, négative.

Autre injustice : l'allocation d'aide sociale aux infirmes civils dont la situation est indigne d'une nation qui, comme la France, a atteint un haut niveau de développement économique. Le minimum vieillesse applicable aux infirmes civils devrait être porté à 80 p. 100 du S. M. I. C., comme devrait l'être d'ailleurs — et nous le demandons depuis longtemps — toute pension de vieillesse.

La réforme du contentieux technique, que M. Saint-Paul a évoquée tout à l'heure, est urgente car la procédure est souvent aberrante.

Pour que soit complète la réforme de la réparation des accidents du travail, la justice exigerait le paiement total du salaire pendant l'arrêt de travail et l'attribution d'une rente égale à la fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité.

Enfin, j'en viens aux deux problèmes essentiels : la prévention des accidents de travail et le reclassement des handicapés.

Nous avons protesté, monsieur le ministre, contre l'amputation des crédits affectés à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions du travail. Initialement fixé à trois millions de francs, le montant des crédits a été ramené cette année à un million

et demi et n'atteindra que deux millions de francs en 1975. Vous nous avez expliqué que l'action de l'agence venait en complément de celle de l'institut national de la recherche sur la sécurité de Nancy dont vous exercez la tutelle et que vous vous efforcerez de coordonner l'action de ces deux organismes. Acceptons-en l'augure.

Certes, les conditions de travail actuelles ne sont plus celles que stigmatisait Zola dans *Germinal* — à l'époque de Napoléon III, des garçons et des filles de quinze ans passaient quinze ou vingt heures par jour au fond de la mine et mouraient à vingt ans de phthisie, mais elles n'en sont pas moins indignes d'une civilisation qui se dit humaniste. La machine peut et doit être libératrice mais trop souvent elle est contraignante et meurtrière, et notre collègue M. Andrieux nous a cité, à ce sujet, des cas qui, hélas ! ne sont pas isolés.

Je terminerai par le reclassement des travailleurs handicapés, lequel se heurte souvent aux réserves des employeurs. C'est un problème capital et douloureux. La semaine dernière, s'est présenté à ma permanence un mutilé du travail qui, bien qu'atteint d'une incapacité professionnelle partielle assez faible, se voyait refuser toute embauche. Bénéficiant, si je puis dire, d'une rente insignifiante, il était au bord du désespoir.

Cependant, les enquêtes effectuées aux Etats-Unis révèlent que la productivité des invalides est plus importante que celle des valides dans 24 p. 100 des cas, égale dans 65 p. 100 des cas et inférieure dans seulement 10 p. 100 des cas ; quant au taux d'absentéisme, il est inférieur dans la majorité des cas et l'instabilité professionnelle plus faible dans 80 p. 100 des cas.

J'espère, monsieur le ministre, que vous vous efforcerez de convaincre Mme le ministre de la santé et le Gouvernement de faire voter au cours de la présente session le projet de loi d'orientation en faveur des handicapés.

L'an dernier, lors de la discussion du budget de la santé publique et de la sécurité sociale, je disais — excusez-moi de me citer — : « Le Gouvernement... se contente de faire cuire à petit feu la petite soupe d'un paternalisme prudent ». Le Gouvernement a changé, mais la politique sociale de l'actuelle équipe à laquelle vous avez cru, monsieur le ministre, devoir participer, est toujours aussi médiocre. Elle n'entreprend rien d'essentiel. Elle n'a pas de grands desseins.

Voilà six mois, treize millions de Français ont volé pour un véritable changement, en particulier dans le domaine social. Considérez aujourd'hui les signes avant-coureurs de leur légitime impatience et aussi celle de tous les autres qui ont cru à vos promesses.

Monsieur le ministre, vous avez cité Camus. A mon tour, permettez-moi de le faire : « La vraie générosité envers l'avenir, a-t-il écrit, consiste à tout donner au présent. » N'attendez pas trop, pensez au présent.

Mais nous ne nous faisons guère d'illusions, car nous savons que votre gouvernement est incapable de cette générosité qui, à nos yeux, n'est que la justice. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Degraeve.

**M. Jean Degraeve.** Les travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales doivent avoir la possibilité de développer leurs connaissances, notamment en matière économique. Les subventions qui leur sont destinées sont nettement augmentées dans le projet de budget pour 1975. Je serais le premier à m'en réjouir si la répartition en était équitable.

Or, les syndicats dits représentatifs seront les seuls bénéficiaires de ces sommes distribuées par le Gouvernement, soit 12 400 000 francs, 1 240 000 000 d'anciens francs ! Pourtant, la C. G. T. et la C. F. D. T. n'ont pas toujours témoigné d'un esprit de collaboration franche et loyale. Nous le constatons actuellement : pour tout remerciement, vous avez des grèves. (*Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je constate, messieurs de l'opposition, qu'en votant contre le budget du travail, vous allez refuser 12 400 000 francs aux syndicaux C. G. T., C. F. D. T. et F. O.

**M. Hector Rolland.** Très bien !

**M. Jean Degraeve.** Monsieur le ministre, la plus élémentaire équité voudrait que l'on répartisse de telles subventions entre l'ensemble des organisations ouvrières réellement implantées dans le pays.

**M. Hector Rolland.** Voilà des paroles sensées !

**M. Jean Degraeve.** Or il n'en est pas ainsi puisqu'une organisation syndicale importante comme la C. F. T. — Confédération française du travail — s'en voit refuser le bénéfice, sous prétexte que sa représentativité n'est pas reconnue sur le plan national. Je m'inscris en faux contre les calomnies de M. Andrieux.

**M. Louis Odru.** Inscrivez-vous !

**M. Jean Degraeve.** Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour que cette année, en raison de l'augmentation des crédits, vous donniez enfin satisfaction à cette centrale syndicale légalement constituée et que vous lui permettiez de former des militants dans son centre d'études et de formation.

Il est inconcevable de laisser de côté une partie de la classe ouvrière à cause de l'intransigeance de syndicats qui désirent garder un monopole intolérable et certains avantages qui constituent un véritable traitement de faveur là où ne devrait exister, entre toutes les organisations syndicales, que la plus stricte égalité.

C'est une atteinte inadmissible à la démocratie. (*Mouvements divers.*)

Je saisis l'occasion de réclamer la discussion de deux propositions de loi tendant à préciser les conditions de participation des syndicats aux élections professionnelles.

Les propositions de loi n<sup>os</sup> 37 et 315 comportent des dispositions permettant de faire participer, dès le premier tour de scrutin, toutes les organisations syndicales, représentatives ou non, à toutes les élections professionnelles. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Hector Rolland.** Bravo !

**M. Jean Degraeve.** Le vote de telles dispositions ne serait qu'une question de justice et d'égalité.

**M. Jacques-Antoine Gau.** Il n'y a que des employeurs pour défendre la C. F. T. !

**M. Jean Degraeve.** Pas du tout, les syndiqués de la fonction publique, que je sache, ne sont pas sous la férule du patronat !

Si pour les élections politiques, certains candidats n'avaient pas la possibilité de se présenter au premier tour, trouveriez-vous cela juste ? Il faut laisser s'exprimer le peuple d'une manière strictement égalitaire.

**M. Hector Rolland.** Voilà qui est bien dit.

**M. Jean Degraeve.** La classe ouvrière pourra ainsi choisir sans discrimination et en toute liberté, ce que la législation actuelle en matière de représentativité syndicale ne permet pas, car elle est fondée sur des critères imprécis et périmés.

Le pluralisme syndical établi sur la liberté de constitution et d'action des syndicats co. titue un des principes fondamentaux du droit social français.

Le proclamer ne suffit pas, il faut donner à ce principe une pleine application en supprimant le privilège exorbitant que constitue le monopole de candidature au premier tour des élections professionnelles.

Ce sera un acte de justice et d'équité conforme à la tradition républicaine de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai trouvé dans la plupart des interventions que nous avons entendues aujourd'hui le même souci d'une réflexion en profondeur sur un grave sujet de ce temps : la sécurité. Qu'il s'agisse de la sécurité en matière d'emploi, de santé ou d'évolution démographique, l'homme moderne, confronté à une mutation gigantesque, a besoin de s'appuyer sur des structures solides.

Je ne répondrai pas en particulier à chacun des orateurs car — et plusieurs d'entre vous en sont très volontiers convenus — la réponse à certaines questions exige une concertation entre les membres du Gouvernement...

**M. Hector Rolland.** Le plus rapidement possible !

**M. le ministre du travail.** ... les ministres les plus directement concernés devant être informés.

D'autre part, plusieurs orateurs, que je comprends parfaitement, ont évoqué des problèmes de nature très sectorielle, c'est-à-dire très précis, bien définis, mais en même temps très limités. Je me propose, afin de ne pas allonger ce débat, de leur fournir par écrit la réponse qu'ils sont en droit d'attendre.

Je répondrai d'abord aux questions essentielles posées par M. Coulais.

Le centre d'études de l'emploi a étudié les zones homogènes d'emploi à partir de deux cas particuliers situés dans des régions bien délimitées et très opposées, afin de bien cerner les difficultés inhérentes à ce type d'enquête qui doivent effectivement déborder le cadre des frontières administratives. La *Revue des affaires sociales* publie chaque mois les éléments d'information évoqués par M. Coulais par régions, par branches et par sexes.

Le conseil de planification, de son côté, se préoccupe du tassement des offres d'emploi constaté dans le secteur tertiaire et entend, par conséquent, donner la priorité à la revalorisation du travail manuel.

MM. Gau, Ginoux et Frelaut ont insisté sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'inspection du travail. Je précise que sur un effectif réel de 433 inspecteurs en fonction au 1<sup>er</sup> octobre 1974, quarante-sept ont été recrutés en 1974. Quarante postes supplémentaires seront pourvus à la fin de cette année et trente-cinq postes seront ouverts sur le budget de 1975, ce qui représente une augmentation des effectifs de 25 p. 100 en trois ans.

Quant au rapport entre le nombre d'inspecteurs du travail et le nombre de salariés, on comptait un inspecteur pour 38 000 salariés en 1973, un pour 35 800 en 1974 et, en 1975, il y aura un inspecteur pour 33 800 salariés. On note donc une amélioration incontestable, mais l'effort pour la création de postes d'inspecteurs du travail sera, bien entendu, poursuivi au cours des années qui viennent.

Je ferai remarquer à M. Andrieux, en faisant preuve de plus de modération que lui-même — il est d'ailleurs dans ma nature d'agir ainsi — qu'on ne peut pas prétendre qu'il n'y a pas eu de concertation avec les organisations syndicales au sujet du statut de l'inspection du travail.

Le 20 septembre 1973, audience a été donnée par le directeur du personnel à l'ensemble des syndicats. Le 5 octobre de la même année, une audience était accordée par le ministre au syndicat national. Le 9 octobre 1973, quatre jours plus tard, le directeur du personnel recevait le syndicat national qui était à nouveau reçu le 6 décembre 1973, cette fois par le sous-directeur du personnel. Le 7 mars 1974, le comité technique paritaire transmettait le projet de texte, après arbitrage du Premier ministre.

Au mois de juin 1974, dès la désignation du Gouvernement, je recevais personnellement l'ensemble des syndirats auxquels, le 5 juillet 1974, le directeur accordait une nouvelle audience. En septembre 1974, des réunions avaient lieu entre le directeur et les représentants des quatre syndicats ; chacune d'elles durait plusieurs heures. Le 22 octobre 1974 je recevais le syndicat national après qu'il eut participé à deux réunions au niveau de mon cabinet qui recevait encore, le 29 octobre 1974, les syndicats venus en délégation.

Peut-on dire, alors qu'en cinq mois j'ai reçu sept ou huit fois pendant plusieurs heures les représentants des organisations syndicales, qu'il n'y a pas eu de concertation ? Je souhaiterais, pour ma part, que la concertation fût toujours aussi effective que dans le cas que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

MM. Coulais, Gau et Berthelot se sont préoccupés de la situation de l'A. F. P. A. Il convient, en ce domaine, d'être aussi précis que possible.

Je rappelle que, compte tenu de la nécessité, et parfois longue consultation des régions — j'ai, à cet égard, pris bonne note du vœu de M. Coulais de voir les conseils régionaux plus étroitement associés à l'action de mon département ministériel — l'ouverture de sections prévues par une loi de finances s'étale sur plusieurs années, d'où le rattrapage que j'ai évoqué.

En 1972, le nombre des sections autorisées a été de 150. En 1973 il était de 175, en 1974 de 75 et en 1975 de 60. Mais le nombre des sections ouvertes sera de 123 en 1974, de 125 en 1975 et de plus de 120 en 1976. Il restera alors encore 164 sections à créer.

La stabilisation permettra donc, d'une certaine manière, de rattraper le retard sans diminuer pour autant le nombre des ouvertures.

M. Ginoux a, comme d'autres orateurs, évoqué l'Agence nationale pour l'emploi. Connaissant l'agence de sa circonscription, je comprends ses préoccupations en ce qui concerne les équipements. J'admets d'ailleurs volontiers que la mairie de Montrouge fait un effort auquel elle n'est pas tenue, et dont je lui suis très reconnaissant. J'ai pris conscience, en visitant les

locaux, de la nécessité de les améliorer afin que le personnel travaille dans de meilleures conditions et, si les crédits prévus ne permettront sans doute pas de réaliser tout ce que nous souhaitons, ils devraient cependant n'autoriser à entreprendre un certain nombre d'actions jugées prioritaires.

MM. Berthelot et Gau ont traité des aides aux chômeurs. D'autres orateurs se sont interrogés sur la signification des pourcentages d'augmentation des crédits compte tenu de l'importance des mesures acquises.

Je rappelle que ces chiffres ne recouvrent pas la régularisation de la dotation de 1974, mais à la fois une certaine revalorisation et la conséquence d'une augmentation du nombre des bénéficiaires.

Le raisonnement doit donc porter sur les crédits pour 1975 avec au départ, comme je l'ai indiqué, une somme de 1 204 millions de francs qui prend en compte une revalorisation, une harmonisation avec les conditions d'ouverture des droits du régime de l'Unedic et une indexation en valeur et en volume dont la formule n'a d'ailleurs pas encore été mise au point avec les partenaires sociaux.

M. Caille m'a interrogé — mais j'aurai l'occasion de m'entretenir avec lui de ce point précis — sur la mise en place de l'Institut national du travail. Celui-ci fonctionnera effectivement cette année à Paris, mais il sera transféré le plus rapidement possible à Lyon. Une négociation est d'ailleurs d'ores et déjà engagée afin de l'installer provisoirement dans des locaux universitaires à Lyon.

Je répondrai d'un mot à Mme Fritsch qui a le souci de simplifier et de regrouper les institutions existantes. Ce souci est partagé par le Gouvernement qui, dans un premier temps, a tenté de regrouper au sein d'un fonds de garantie des ressources, l'assurance chômage et certaines prestations du fonds national de l'emploi. Ce premier regroupement, par la simplification et l'unification des aides aux travailleurs sans emploi, constituerait déjà un progrès social considérable.

Dans un second temps, il faudra aller au-delà en créant notamment les observatoires régionaux et en développant le centre d'études de l'emploi. Aboutirons-nous ainsi au résultat plus global souhaité par Mme Fritsch ? Je ne sais, mais, en tout état de cause, nous cheminons sur la voie qu'elle nous propose.

J'ai écouté M. Chevènement avec intérêt, mais aussi avec un certain étonnement, car je pensais que la qualité de son propos aurait peut-être pu être d'une autre nature. M. Chevènement nous a indiqué qu'il y avait un million de chômeurs. Or j'ai eu la curiosité de reprendre la déclaration qu'il avait faite l'année dernière dans les mêmes circonstances : il affirmait déjà qu'il y avait un million de chômeurs. Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas eu d'augmentation du chômage depuis l'année dernière ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre du travail.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chevènement, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Si vous voulez bien vous reporter à ma déclaration de l'année dernière, vous constaterez que j'ai dit que nous risquions de frôler le cap d'un million de chômeurs en 1974. Nous n'en sommes pas si loin puisque le journal *Le Monde* cite aujourd'hui le chiffre de 900 000 chômeurs répondant à la définition du Bureau international du travail. Il n'y a donc pas la moindre contradiction entre mes propos de l'année dernière et ceux de cette année. Je constate, au contraire, que l'évolution a justifié mes prévisions.

**M. le ministre du travail.** Je n'ai pas dit, monsieur Chevènement, qu'il y avait contradiction entre vos propos de l'an dernier et ceux de cette année : je vous ai, au contraire, fait reproche de leur concordance.

Mais le fait est que ce chiffre d'un million ne repose sur rien, et un esprit moins bien intentionné que le mien, monsieur Chevènement, se poserait la question de savoir si vous ne prenez pas vos désirs pour des réalités. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Je vous renvoie à la revue *Economie et statistique* de mars 1974.

**M. le ministre du travail.** Par ailleurs, monsieur Chevènement, dans le peloton des pays capitalistes dont vous avez tout à l'heure évoqué le taux de chômage, vous n'avez pas mentionné l'Angleterre.

**M. Antoine Gissingier.** Comme par hasard !

**M. le ministre du travail.** Mais je pense, bien entendu, que c'était un oubli.

M. Andrieux a évoqué le problème de la lutte contre les accidents du travail.

Le décret du 1<sup>er</sup> avril 1974 et la circulaire du 8 août 1974 ont renforcé le rôle primordial des institutions paritaires que sont les comités d'hygiène et de sécurité, et plus de 18 000 établissements sont actuellement assujettis à cette réglementation. Il n'en reste pas moins vrai — j'en suis d'accord avec M. Paul Duraffour — que le nombre d'accidents restera toujours trop élevé. Mais il faut noter que leur diminution est importante en France et en Allemagne.

Nous sommes parmi les pays d'Europe qui publient leurs statistiques en ce domaine — en France la règle démocratique veut que rien de ce qui se passe dans l'entreprise ne demeure caché — et nous pouvons constater que notre situation est relativement favorable. Cela ne signifie pas, bien au contraire, que nous ne devions pas consentir de nouveaux efforts pour faire disparaître cette plaie que constituent les accidents du travail.

Je répondrai par écrit à MM. Gissingier, Saint-Paul et Grusenmeyer sur les problèmes très particuliers qu'ils ont évoqués, à savoir la situation des frontaliers, la réforme du contentieux technique de la sécurité sociale, l'augmentation des dépenses d'hospitalisation et la dispersion des régimes légaux d'assurance vieillesse qui rend nécessaires des mesures compliquées de coordination.

En ce qui concerne l'interdiction du cumul de la pension de réversion du conjoint survivant avec les avantages de vieillesse propres de ce conjoint, je rappelle que le projet de loi n° 776 dont je souhaite la discussion rapide par l'Assemblée nationale, permettra de résoudre au moins partiellement ce problème.

Profitant de cette réponse nécessairement incomplète, sauf à entrer dans le détail de tous les cas particuliers qui m'ont été soumis, je rappellerai ce que j'ai dit aux rapporteurs cet après-midi, après la présentation de leurs rapports.

M. Bisson a appelé mon attention sur le plafond de la rente mutualiste des anciens combattants qui n'a pas été relevé depuis 1970. J'ai entendu son appel et, si je ne suis pas actuellement en mesure de prendre un engagement, je puis l'assurer que je m'efforcerais de résoudre ce problème.

M. Simon-Lorière a posé la question des crédits de l'agence pour l'amélioration des conditions de travail. Je me propose de provoquer une concertation avec le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat au budget pour étudier la possibilité d'augmenter d'un million la dotation de cette agence, la disposition pouvant alors intervenir lors de la seconde lecture du projet de loi de finances pour 1975.

**M. Aymeric Simon-Lorière, rapporteur pour avis.** C'est un effort sensible.

**M. le ministre du travail.** J'espère, enfin, que M. Le Meur ne croit pas que le Gouvernement prépare un mauvais coup contre qui que ce soit, et pas contre les travailleurs en particulier. Mais à constater la rigueur de son propos, comme de celui de M. Andrieux, je me demande si d'autres, qui crient au voleur, ne préparent pas un mauvais coup contre la liberté, comme l'Histoire nous apprend qu'ils ont vocation de la faire. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Je me suis efforcé de répondre aux intervenants en évitant de revenir, afin de ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, sur les explications que je lui ai données en fin d'après-midi.

Le budget du ministère du travail, tel qu'il s'équilibre, permettra la réalisation de la politique définie par le Gouvernement. Cette politique est ambitieuse puisqu'elle a pour finalité le maintien et même le développement de l'emploi, dans une économie confrontée à la crise des produits pétroliers. Il n'y aura plus — et sans doute pendant longtemps — de chemin facile à parcourir ; des efforts sont donc désormais indispensables.

Le Gouvernement et, j'en suis certain, la majorité souhaitent que les plus nantis soient les plus sollicités sur le plan d'une authentique et nécessaire solidarité. Voilà pourquoi cette politique ambitieuse est aussi une politique généreuse.

**M. Marcelin Berthelot.** Vous vous contentez de peu !

**M. le ministre du travail.** De nombreux orateurs on ont convenu objectivement. D'autres ont prétendu s'enfermer dans une opposition idéologique que, pour ma part, je respecte même si, sur le plan de la liberté, je ne suis pas payé de retour.

Cependant, la mutation des choses, le brassage des idées, la course des événements et la nécessité de s'adapter exigent, en plus des réalisations concrètes, des moyens. En votant le budget du ministère du travail, l'Assemblée nationale choisira, comme le lui demande le Gouvernement, la voie de l'action, du réalisme et de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère du travail inscrits à la ligne « Travail et santé publique » : II. — Travail.

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III. — Moins 60 342 077 francs ;

« Titre IV. — 439 210 000 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 182 700 000 francs ;

« Crédits de paiement : 22 710 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

Je suis saisi par le groupe d'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	479
Nombre de suffrages exprimés .....	475
Majorité absolue .....	238
Pour l'adoption .....	292
Contre .....	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe d'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	479
Nombre de suffrages exprimés .....	476
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption .....	290
Contre .....	186

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le titre VI concernant les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Je suis saisi par le groupe d'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	478
Nombre de suffrages exprimés .....	475
Majorité absolue .....	238
Pour l'adoption .....	289
Contre .....	186

L'Assemblée nationale a adopté.

En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n<sup>os</sup> 119 et 113 rectifié tendant à insérer des articles additionnels.

#### Après l'article 52.

**M. le président.** MM. Gau, Andrieu, Bastide, Besson, Carpentier, Desmulliez, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Fillioud, Guerlin, Haesebroeck, Jallon, Laborde, Lassère, André Laurent, Lavielle, Le Pensec, Madrelle, Mexandeau, Pignon, Pimont, Saint-Paul, Vacant, Ver et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont, en effet, présenté un amendement n<sup>o</sup> 119 libellé comme suit :

« Après l'article 52, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort accompli par le budget de l'Etat en faveur des travailleurs immigrés et de leur famille.

« Ce document devra faire apparaître :

« — par ministère, le montant des crédits bénéficiant directement aux travailleurs étrangers et à leur famille (dépenses ordinaires et dépenses en capital) ;

« — le montant de ces crédits regroupés et classés par nature de dépenses.

« Ce document devra également contenir des renseignements relatifs à l'évolution de la population étrangère en France au cours de l'année écoulée et des prévisions concernant l'année en cours, ainsi que des renseignements sur les aides attribuées aux travailleurs étrangers par des organismes publics dont les crédits ne transitent pas par le budget de l'Etat, et par les collectivités locales. »

La parole est à M. Gau.

**M. Jacques-Antoine Gau.** Cet amendement traduit une préoccupation qui s'est largement manifestée au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et selon laquelle l'effort financier consacré par la nation à l'aide aux travailleurs immigrés devrait faire l'objet d'un document particulier permettant au Parlement d'exercer un contrôle et de mesurer exactement l'effort consenti par l'Etat en la matière.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail ayant, me semble-t-il, exprimé un avis qui rejoignait la préoccupation de la commission, nous espérons que cet amendement sera adopté.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail.

**M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement. Mais, personnellement, je ne verrais pas d'inconvénient à son adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement.

Ce n'est point que nous n'en comprenions pas l'esprit, tant s'en faut. Mais, chaque année, le Gouvernement répond avec une grande précision et dans le détail à toutes les questions formulées par les commissions compétentes.

Dans l'immédiat, il serait difficile d'aller beaucoup plus loin. S'il est déjà compliqué d'isoler les crédits qui sont consacrés aux immigrés à l'intérieur du budget, ce serait plus compliqué encore lorsqu'il s'agit d'actions ne relevant pas directement d'un financement de l'Etat.

Je puis prendre l'engagement, auprès de M. Gau et des autres signataires de l'amendement, d'essayer l'an prochain de regrouper l'ensemble de ces informations de façon plus synthétique. Mais, compte tenu du nombre de documents que le Gouvernement doit fournir chaque année pour la discussion du projet de la loi de finances et du danger que représenterait la généralisation de documents analogues à celui qui nous est demandé, je souhaite que M. Gau retire l'amendement en lui renouvelant l'assurance que toutes les informations possibles seront à l'avenir communiquées.

S'il ne peut le retirer, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir le repousser.

**M. le président.** Monsieur Gau, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Jacques-Antoine Gau.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 119.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Après l'article 54.

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 113 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Tout employeur qui embauche un travailleur étranger permanent en faisant appel à l'office national d'immigration, soit au titre de l'introduction, soit à celui du contrôle, est tenu d'acquitter à cet établissement public, outre le montant de la redevance prévue par l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946, une contribution forfaitaire dont le montant est fixé par décret.

« Le produit de cette contribution est affecté au développement d'actions sociales relevant de la compétence de l'office national d'immigration et du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants.

« II. — L'article 59-I de la loi de finances pour 1967 (n° 66-935 du 17 décembre 1966) complétant l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64-701 du 10 juillet 1964 relative au fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants est abrogé. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Au cours d'un long exposé, j'ai déjà indiqué tous les éléments qui justifient cet amendement.

Il tend à mobiliser des ressources complémentaires pour l'action sociale en faveur des travailleurs immigrés, mais surtout à rendre l'immigration plus coûteuse pour l'entreprise, afin que le recours à la main-d'œuvre étrangère ne soit jamais pour elle une solution de facilité.

La redevance complémentaire dont le Gouvernement propose la création pourrait varier de 1 000 à 1 500 francs avec une modulation très précise pour tenir compte des besoins des entreprises, notamment agricoles.

Je souhaite vivement que l'Assemblée comprenne qu'il s'agit d'un élément majeur de la politique que nous voulons mettre en œuvre, dans la mesure où il s'agit essentiellement de faire du recours à la main-d'œuvre étrangère un acte réfléchi et non une solution de facilité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial.** La commission des finances avait émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 113 initialement déposé. Le Gouvernement a rectifié cet amendement pour tenir compte des objections juridiques qu'elle avait formulées. Dans ces conditions, je ne doute pas que la commission aurait accepté l'amendement rectifié.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180. (Rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Education et enseignement préscolaire :

Annexe n° 14 (Education). — M. Mario Bénéard, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome VII, de M. Sourdille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Annexe n° 15 (Constructions scolaires et universitaires). — M. Weinman, rapporteur spécial.

Universités (annexe n° 16). — M. Bernard Marie, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome VIII, de M. Le Penec, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Décision de l'Assemblée sur la publication du rapport de la commission d'enquête sur la situation de l'énergie en France ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 5 novembre 1974, à une heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN

#### Démission d'un membre de commission.

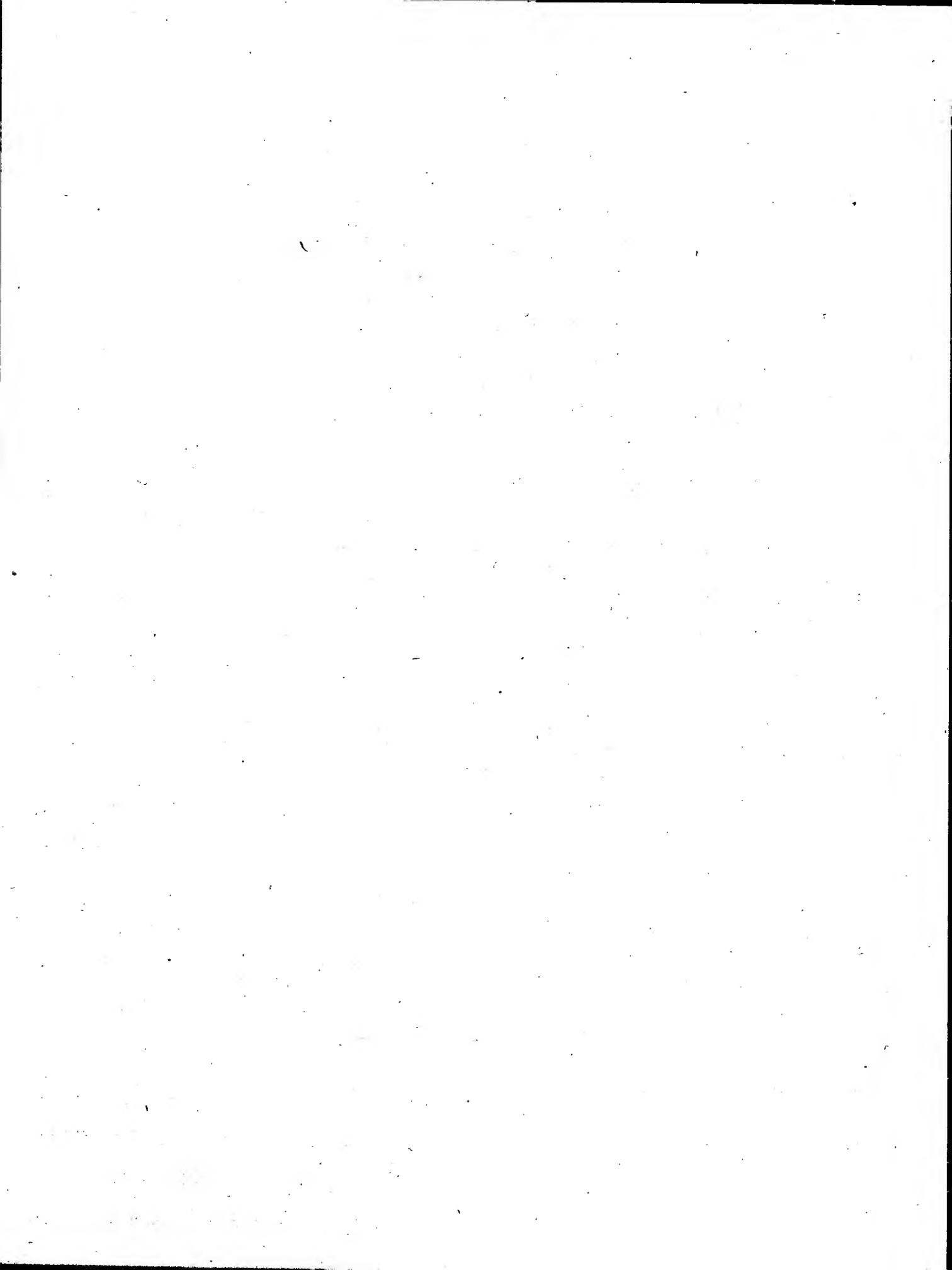
M. Bourgeois a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

#### Nomination d'un membre de commission.

(Application de l'art. 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné M. Bourgeois pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidature affichée le 4 novembre 1974, à dix-huit heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 5 novembre 1974. La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Industrie du livre  
(fermeture et menaces de fermeture).*

14692. — 5 novembre 1974. — M. Dupuy appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les fermetures et les menaces de fermeture qui risquent de priver d'emploi des milliers de salariés du livre dans toutes les régions de France. Cette situation met en péril le potentiel graphique, porte atteinte à l'économie du pays, à la liberté d'expression, à sa culture et à son indépendance. La solution de ces problèmes exige des pouvoirs publics et du Gouvernement des mesures immédiates demandées depuis longtemps par le syndicat C. G. T. du livre: 1° stopper l'exode des travaux vers l'étranger, représentant 28 p. 100 de la production française; 2° contraindre les éditeurs et l'Etat à rapatrier leurs publications; 3° entreprendre un examen sérieux de l'approvisionnement en papier et des coûts de fabrication; 4° développer l'industrie de la machine-outil et donner à notre pays les moyens de fabriquer son propre matériel graphique. Il lui demande, afin de résoudre les problèmes des imprimeries de labeur et de la presse, quelles mesures il compte prendre pour réunir d'urgence une table ronde avec l'ensemble des parties concernées: patronat des imprimeries de labeur, éditeurs de presse périodique, syndicats patronaux de la presse quotidienne et les organisations syndicales intéressées: journalistes, cadres, ouvriers, employés.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Hydrocarbures (participation des négociants en produits pétroliers aux opérations de contingentement).*

14691. — 5 novembre 1974. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre ce qu'il entend faire pour régler les problèmes posés aux négociants en produits pétroliers pour leur participation active aux opérations de contingentement et d'économie des fuel-oils.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Licenciements (application des dispositions légales françaises au personnel navigant commercial de la Compagnie T. W. A. à Paris).*

14674. — 5 novembre 1974. — M. Raymond expose à M. le ministre du travail que le 5 juillet 1974 un protocole a été signé entre la direction T. W. A. et le syndicat national du personnel navigant commercial. Ce protocole stipule dans son article 1<sup>er</sup> que le personnel navigant commercial basé à Paris ne sera exclu d'aucune ligne ou tronçon de ligne — présents ou futurs — des réseaux européens, asiatique ou africain. Or, ce protocole n'a pas été respecté par la Compagnie T. W. A. au mois de septembre 1974. Elle a en effet présenté au comité d'établissement un projet de licenciement collectif des personnels navigants commerciaux de la base de Paris, remettant ainsi en cause la politique sociale contractuelle préconisée. Il est à souligner que la Compagnie T. W. A. a toujours refusé l'implantation d'un comité central d'entreprise. Elle a ainsi échappé au contrôle de la gestion de l'entreprise en matière économique et en matière de conditions de l'emploi. Elle n'a par conséquent pas tenu compte des dispositions légales du droit social français. De plus, simultanément aux licenciements précités, la Compagnie T. W. A. remplace le personnel navigant commercial basé à Paris par du personnel navigant commercial américain. Elle procède en effet à l'embauche, à ce titre, de 300 personnes aux Etats-Unis. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles décisions urgentes il compte prendre pour que les dispositions légales françaises en matière de droit du travail soient appliquées à ces personnels et quelles démarches il compte effectuer pour éviter leur licenciement.

*Emploi (Société D. B. A. d'Issoire (Puy-de-Dôme): consultation du comité d'entreprise sur les conditions de travail et d'emploi).*

14675. — 5 novembre 1974. — M. Planié appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'inquiétude des travailleurs quant à l'avenir de la Société D. B. A. d'Issoire (Puy-de-Dôme). Il lui signale que la direction se refuse à consulter le comité d'entreprise sur la réorganisation de l'entreprise et le déplacement de certaines fabrications qui ont pourtant eu pour conséquence de graves pertes de salaires, une réduction des primes de rendement, des nouveaux horaires mal adaptés aux situations familiales, l'obligation d'utiliser des transports coûteux sans aucune prime, etc. Il lui demanda

s'il lui paraît normal que les travailleurs fassent les frais des décisions intervenues (deux jours de travail ont été perdus en septembre) et s'il envisage d'intervenir afin que la direction convoque au plus tôt le comité d'entreprise pour lui exposer ses intentions quant à l'avenir de l'entreprise, au maintien de l'emploi et au sort des travailleurs qui risquent d'être licenciés, sans oublier les problèmes en suspens en ce qui concerne la durée du travail et les déclassements intervenus dans les usines du groupe à Grosmaeil et Sainte-Florine où les travailleurs craignent d'être mis en chômage partiel.

*Assurance maladie (contrôle des médecins-conseils de la sécurité sociale sur les décisions des médecins d'entreprise en matière de congés de maladie).*

14676. — 5 novembre 1974. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la multiplication des scandales provenant de l'intervention croissante des médecins appartenant à des officines privées spécialisées dans la vérification des congés-maladie accordés aux travailleurs. Cette médecine qualifiée à juste titre de « patronale » tend à se substituer à l'autorité du médecin-traitant et du médecin-conseil de la sécurité sociale et aboutit dans la plupart des cas à un refus de l'employeur d'accepter la mise en congé-maladie d'un de ses employés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour accroître le contrôle public sur cette sorte de médecins et pour les soumettre eux, et les patrons qui y ont recours, à l'autorité des médecins-conseils de la sécurité sociale qui doivent avoir le dernier mot dans ce genre de conflits.

*Fonctionnaires (prorogation d'activité d'un an pour une veuve mère d'enfant infirme majeur incurable).*

14677. — 5 novembre 1974. — M. Mexandeau expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, les fonctionnaires qui ont des enfants à charge ont droit, dans la limite d'un maximum de trois ans, à une prorogation d'activité d'une année par enfant à charge « au sens des lois et règlements en vigueur ». Un avis du conseil d'Etat en date du 12 septembre 1951 précise que cette dernière disposition doit s'entendre des « lois et règlements qui régissent l'attribution des prestations familiales aux agents de l'Etat au moment où les intéressés atteignent la limite d'âge de leur emploi ». Or l'article L. 40 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, « assimile aux enfants mineurs les enfants majeurs à la charge effective de leurs parents par suite d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie ». De plus la réponse à une question écrite du 1<sup>er</sup> février 1950, exposée à M. le ministre des finances et des affaires économiques, relative à la définition de la notion « d'enfant à charge », précise que la circulaire de septembre 1941 constitue sur le point considéré un simple rappel des dispositions de l'instruction du 11 juin 1937 qui, confirmant l'intention du législateur, telle qu'elle résultait des travaux préparatoires, avait déjà précisé que « les lois et règlements visés à l'article 4 de la loi du 18 août 1936 étaient ceux relatifs aux indemnités pour charges de famille ». Une majoration de pension pour orphelin de guerre majeur infirme, jointe à une pension de veuve de guerre, majoration succédant aux prestations familiales perçues pour ce même enfant jusqu'à l'âge de vingt ans, et donc les remplaçant dans le cas particulier, et établie de même au nom de la mère veuve, répondant au même objet : « subvenir au besoin d'un enfant » (Journal officiel du 5 mai 1950, Débat Assemblée nationale) doit pouvoir en conséquence être considérée comme une indemnité pour charge de famille. Cette notion légale d'enfant à charge a été fixée également par le code civil et par le code général des impôts, au regard duquel l'enfant infirme majeur ouvre les mêmes droits que l'enfant mineur. En conséquence, il lui demande si, une femme fonctionnaire titulaire, ayant un enfant majeur infirme incurable, titulaire de la carte d'invalidité, est susceptible de bénéficier d'une année supplémentaire d'activité après l'âge limite de son emploi : soixante-cinq ans.

*Marine nationale (conséquences de prise de position politique du major général de la marine).*

14678. — 5 novembre 1974. — M. Chevènement appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions dans lesquelles le vice-amiral d'escadre, major général de la marine, vient de se voir retirer ses fonctions après avoir exprimé publiquement dans une série d'articles des opinions non conformes à la doctrine militaire officielle. Il lui demande de lui préciser si l'article 7 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires instaure, à ses yeux, une censure de fait sur tous les sujets militaires.

*Diplôme d'études universitaires générales (maintien de l'accès des étudiants non bacheliers à l'université de Paris-VIII).*

14679. — 5 novembre 1974. — M. Mexandeau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les conséquences de l'arrêté du 18 septembre 1974 relatif aux étudiants non bacheliers de l'université de Paris-VIII. En effet, cet arrêté a été pris avec une précipitation qu'attestent les vices de forme qui le touchent. Il fait mention d'un avis de la section permanente du C. N. E. S. E. R. qui n'a pas été consulté. Il concerne rétroactivement des étudiants régulièrement inscrits avant cette date (la clôture des inscriptions était le 6 septembre) et prétend les exclure d'un diplôme (le Deug) que ladite université est habilitée à délivrer et alors que le régime d'accueil des étudiants non bacheliers avait été reconduit pour l'année 1974-1975. La proposition d'organiser une session spéciale d'examen d'entrée à l'université avant le 15 décembre 1974, pour les étudiants non bacheliers, revient à demander à des étudiants de subir un examen d'accès aux études qu'ils suivent déjà et auxquelles ils ont été régulièrement inscrits en vertu des textes en vigueur. Cette mesure tardive apparaît surprenante au moment où un rapport, établi à la demande du ministère, d'une commission d'évaluation pédagogique de l'expérience de Vincennes, souligne l'intérêt de l'accueil des non-bacheliers et le fait que leur scolarité est en moyenne très semblable à celle des étudiants bacheliers. Le même rapport d'experts souligne également que la croissance des effectifs de l'université de Paris-VIII est essentiellement due aux étudiants bacheliers attirés par les innovations pédagogiques de cette université expérimentale et met en valeur également l'intérêt de la pratique d'une réelle pluridisciplinarité et de la création de filières à vocation professionnelle affirmée (telles que l'urbanisme, les sciences de l'éducation, etc.). Il fait apparaître également que la délivrance des unités de valeur et des diplômes s'effectue à un rythme semblable à celui des autres universités. La mesure prise, si elle n'était rapportée au vu de ce rapport, laisserait supposer qu'il y a une volonté délibérée de barrer l'accès à l'université, à travers les non-bacheliers, aux salariés à plein temps, qui représentent 50 p. 100 des effectifs de cette université. Cette mesure ne peut manquer d'être rapprochée de l'étranglement financier que subit cette université (dont les crédits sont maintenus au même niveau depuis six ans, malgré le triplement des effectifs, sans que les modestes crédits complémentaires récemment alloués modifient fortement cette situation). Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour abroger l'arrêté du 18 septembre 1974 et toute autre mesure postérieure qui irait dans le même sens.

*Notaires*

*(Prêts sur billets transmis au successeur d'une étude).*

14680. — 5 novembre 1974. — M. Chauvel demande à M. le ministre de la justice s'il est bien exact qu'un notaire, exerçant précédemment dans le Maine-et-Loire et actuellement occupant des fonctions de responsabilité au conseil supérieur du notariat a laissé à son successeur des prêts sur billets d'un montant supérieur à 100 000 francs.

*Enseignement supérieur (insuffisance des moyens mis à la disposition de l'université Paris-Nord-Villetaneuse).*

14681. — 5 novembre 1974. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'université de Paris-Nord-Villetaneuse pour lui permettre la réalisation de la rénovation pédagogique dont l'intérêt a été reconnu aussi bien par lui-même que par les organes consultatifs (conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C. N. E. E. R.)) de son secrétariat et les organisations représentatives des enseignants et des étudiants. Il lui expose en particulier que la mise en place et le développement de cette réforme pédagogique à caractère expérimental nécessitent l'octroi à cette université de moyens nouveaux ou supplémentaires dans les domaines suivants : personnel enseignant (notamment par la transformation d'heures complémentaires en postes budgétaires) ; personnel administratif, technique, ouvrier et de service (A. T. O. S.) ; contingent spécial de bourses nécessaires aux étudiants socialement défavorisés, particulièrement nombreux dans l'aire de recrutement de l'université ; construction des bâtiments nécessaires au développement des enseignements technologiques ; installation des équipements sportifs rendus nécessaires par l'intégration de l'enseignement obligatoire du sport dans le cursus des seconds cycles de cette université de Paris-Nord. Il s'étonne à ce sujet du retard d'habilitation dont seraient l'objet deux maîtrises de sciences et techniques qui ont obtenu un avis favorable du C. N. E. S. E. R., d'autant que l'une de ces maîtrises semblait, à la date du 17 juin 1974, devoir être tout prochainement habilitée.

*Transports en commun**(dépassement des prévisions de coût des travaux du métro de Lyon).*

14662. — 5 novembre 1974. — Certaines rumeurs relatives au métro de Lyon font état que les travaux coûteraient finalement trois fois plus cher que les 633 millions de francs initialement prévus. M. Cousté demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports si ces rumeurs sont véritablement fondées et, dans l'affirmative, en dehors de la variation des coûts due à l'inflation, quelles sont les raisons de ce dépassement. Pourrait-il en outre faire savoir comment sera assumé ce dépassement et quelle sera la participation de l'Etat.

*Comités d'entreprise (fixation à vingt ou à trente du seuil minimum du nombre de salariés obligeant à leur installation).*

14683. — 5 novembre 1974. — M. Zeller demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas souhaitable pour diverses raisons dont celle d'éviter la tentation de la limitation de l'embauche, d'abaisser de cinquante à trente ou à vingt le seuil minimum du nombre de salariés à partir duquel une entreprise est tenue de constituer un comité d'entreprise.

*Femmes (amélioration de la situation fiscale des veuves sans enfants).*

14684. — 5 novembre 1974. — M. Cousté attire l'attention de M. le Premier ministre (Condition féminine) sur la situation fiscale des veuves sans enfants. Les intéressées n'ont effectivement droit qu'à une part pour le calcul du quotient familial, et se trouvent ainsi assimilées aux femmes célibataires. Il lui demande s'il envisage de proposer des mesures susceptibles d'apporter dans le domaine fiscal des améliorations à la situation présente en faveur des veuves sans enfant.

*Concours administratifs (réduction des frais de constitution des dossiers de candidature).*

14685. — 5 novembre 1974. — M. Du villard attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les frais relativement élevés de la constitution des dossiers de candidature aux concours donnant accès à la fonction publique. En particulier, il voudrait savoir s'il est exact ou non, que des jeunes gens ou jeunes filles se présentant pour la première fois de leur vie à l'un des concours d'inspecteur-élève de divers services extérieurs de l'Etat doivent fournir, non seulement un extrait de naissance, peu coûteux, certes, mais non pas gratuit comme une fiche d'état civil, mais surtout un certificat de nationalité française pour lequel le greffe du tribunal le plus proche de leur domicile leur demande des droits s'élevant à 23 francs. Sans doute, ces dépenses ne posent-elles peut-être pas de problème à l'enfant unique d'un ménage aisé. Par contre, il en va tout autrement, si le jeune homme ou la jeune fille venant d'atteindre la majorité légale de dix-huit ans a plusieurs frères et sœurs plus jeunes, encore à la charge de leurs parents, et si ces derniers, disposent du seul salaire du chef de famille, même augmenté de prestations familiales toujours très insuffisantes. Ne serait-il pas possible en pareil cas, de réduire très sensiblement les frais ainsi supportés pour des familles aux ressources limitées et à la moyenne économique par personne souvent bien inférieure au S. M. I. C., dont l'un des enfants pour cesser au plus tôt d'être à leur charge, affronte une compétition très difficile où il y a généralement beaucoup d'appelés et peu d'élus. Les jeunes éléments sérieux et travailleurs, considérant comme un honneur d'entrer au service de l'intérêt général et d'y faire carrière, devraient être encouragés de même que leurs parents, par les pouvoirs publics et non pas détournés de suivre une vocation très honorable.

*S. E. I. T. A. (situation du corps d'extinction des anciens agents des monopoles des tabacs et allumettes).*

14686. — 5 novembre 1974. — M. Kédinger rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances sa question écrites n° 10334 publiée au *Journal officiel* des Débats du 5 avril 1974. Malgré plusieurs rappels cette question n'a toujours pas obtenu de réponse, bien qu'elle ait été posée depuis plus de huit mois. Comme il tient à connaître sa position au sujet du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question en espérant une réponse rapide. Il lui rappelle donc à nouveau que l'exploitation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes était précédemment gérée par la caisse autonome d'amortissements et que ses agents étaient des fonctionnaires ressortissant du décret n° 57-587 du 13 mai 1957. A la suite de la création de la S. E. I. T. A., en application du décret n° 62-766 du 6 juillet 1962 portant statut des personnels de cette administration, la quasi-totalité des fonctionnaires de l'époque

optèrent pour ledit statut qui leur octroyait une augmentation substantielle de salaires. Cependant, un certain nombre d'agents n'acceptèrent pas ce nouveau statut. Le décret n° 63-496 du 25 mai 1968 renouvela leur garantie d'emploi au S. E. I. T. A. mais les plaça dans un corps d'extinction ce qui a pour effet de les soustraire aux avantages nouveaux consentis à leurs homologues de la fonction publique. Ainsi, s'agissant de ces agents appartenant au cadre B, les dispositions du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 portant revalorisation de ce cadre ne leur sont pas encore applicables. Un grave préjudice moral et financier leur est donc porté. Afin d'éviter toutes pénalisations de ce genre pouvant frapper les intéressés, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager des mesures réglementaires tendant à une assimilation pure et simple des catégories en cause à des corps homologues de fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale des impôts.

*Assurance-maladie (détermination du régime : conjoint d'un salarié, copropriétaire d'un fonds de débit de boisson qu'il n'exploite pas).*

14687. — 5 novembre 1974. — M. Kédinger rappelle à M. le ministre du travail sa question écrite n° 7793 posée à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et parue au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 23 janvier 1974. Malgré plusieurs rappels cette question qui date maintenant de près de dix mois n'a toujours pas obtenu de réponse. Comme il tient à connaître sa position en ce qui concerne le problème évoqué il lui renouvelle les termes de cette question en lui demandant une réponse la plus rapide possible. Il lui expose donc la situation d'une personne qui bénéficie du régime général de sécurité sociale en qualité d'ayant droit de son mari salarié. Cette personne est immatriculée au registre du commerce en qualité de copropriétaire en indivision d'un fonds de débit de boisson. Cette immatriculation au registre du commerce est imposée à tous les copropriétaires d'un fonds donné en location-gérance, quelle que soit leur part de copropriété, qu'ils soient capables ou incapables, mineurs ou non. Cette immatriculation ne confère nullement à ceux-ci la qualité de commerçant s'ils n'exploitent pas eux-mêmes leur fonds de commerce et ne sont, de ce fait, pas astreints aux obligations imposées aux commerçants. Compte tenu de cette situation, il lui demande si cette personne qui n'exploite pas le fonds donné en location-gérance, reste bénéficiaire du régime général de sécurité sociale en raison de l'activité salariée de son mari.

*Assurance vieillesse (droit à pension de reversion pour une compagne d'assuré social).*

14688. — 5 novembre 1974. — M. Krieg rappelle à M. le ministre du travail la réponse qui a été faite le 16 juin 1973 par M. le ministre de la santé publique, alors chargé de la sécurité sociale, à sa question écrite n° 285 en date du 13 avril 1973 et concernant les droits d'une compagne d'assuré social à une pension de reversion. Dans cette réponse en effet, s'il était précisé que l'état actuel des textes réglementaires n'ouvrait aucun droit dans le cas visé, il était néanmoins indiqué que des études étaient en cours « tendant notamment à définir dans quelles conditions les intéressés pourraient acquérir des droits personnels à une pension de vieillesse ». Il serait heureux de connaître le point de ces études et, dans la mesure du possible, les conclusions auxquelles elles pourraient aboutir.

*Naturalisation (validité des photocopies de documents remis au juge d'instance).*

14689. — 5 novembre 1974. — M. Macquet expose à M. le ministre de la justice qu'une personne, désirant réclamer par déclaration la nationalité française en application de l'article 57-1 du code de la nationalité française, s'est présentée au juge d'instance pour la constitution de son dossier, dans les conditions prévues par l'article 101 du même code. Les originaux des documents (livret militaire, fiche de démobilisation, fascicule de mobilisation, certificat d'inscription sur les listes électorales, etc.) devant entrer dans la composition de celui-ci ont été présentés à ce magistrat. D'autre part, les photocopies de ces mêmes documents, certifiées conformes par la mairie du domicile, ont été apportées en vue de leur dépôt pour la constitution dudit dossier. Or, le juge d'instance n'a pas accepté ces photocopies et a exigé la remise des originaux dont l'intéressé ne veut pas, à juste titre, se dessaisir. Il lui demande de lui confirmer si cette manière de faire est conforme à la réglementation appliquée en la matière et dans l'affirmative de lui faire connaître les raisons qui motivent la non-acceptation de copies certifiées conformes, lesquelles fournissent pourtant toute la garantie requise.

*Baux de locaux commerciaux (adaptation des baux de longue durée aux nouvelles conditions économiques).*

14690. — 5 novembre 1974. — **M. Peretti** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des bailleurs ayant conclu, avant l'intervention du décret du 30 septembre 1953, des baux de longue durée non emphytéotiques. En effet, la loi du 12 mai 1965, en limitant les révisions triennales de loyer à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction, hormis le cas d'une modification notable des facteurs locaux de commercialité, a causé un préjudice considérable à cette catégorie de bailleurs qui ne peuvent espérer obtenir, dans des délais raisonnables, en raison de la longueur du bail, une adaptation du loyer aux nouvelles conditions économiques. L'intervention du décret du 3 juillet 1972 qui exclut les baux de longue durée du plafonnement des loyers lors du renouvellement n'a en rien modifié la situation de ces bailleurs lorsque l'expiration du bail est encore lointaine. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées à la chancellerie pour tenter d'atténuer les conséquences d'une modification des termes du contrat résultant de l'intervention de l'Etat dans le domaine des loyers commerciaux.

*Informatique (graves difficultés de la C.I.I.).*

14693. — 5 novembre 1974. — **M. Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés que rencontre la C. I. I. Les sociétés privées ne désirent pas prendre en charge les moyens du développement de la C. I. I., en particulier les études techniques et de marché, l'Etat met sur pied simultanément le plan calcul, véritable drain de l'argent public vers des sociétés dirigées par les groupes privés. Les seuls dotations en autorisations de programmes atteignent en 1973, 1 360 millions de francs. L'aide financière de l'Etat ne s'arrête pas là. En 1970 et 1971, un don de 23 millions de francs a été versé à Thomson et des aides particulières de l'armée sont versées pour l'équipement informatique militaire (près de 91 millions de francs). Malgré un accroissement de 25 p. 100 par an du chiffre d'affaires de la C. I. I. depuis sa création et la réalisation des objectifs prévus pour la commercialisation de la gamme Iris, la C. I. I. ne réussit pas à faire sa place dans le marché national et international de l'informatique. L'apport de l'argent public est considérable, il est environ onze fois supérieur à celui des groupes privés. On peut en conclure qu'il s'agit d'une véritable dilapidation des finances publiques par Thomson et C. G. E. Cette constatation est dénoncée dans le rapport de la Cour des comptes de juin 1974. En juillet 1973, afin de pouvoir faire face à l'hégémonie d'I. B. M. en Europe, du moins au dire des dirigeants de Siemens, Philips et C. I. I., un accord commercial sous le nom d'Unidata est signé entre ces trois partenaires. Il a pour but de procurer et de commercialiser en commun la gamme X, large éventail d'ordinateurs. Déjà cet accord est dénoncé par les syndicats C. G. T. de tous les établissements de la C. I. I. car il est le prétexte d'une absorption de la C. I. I. par les deux géants européens de l'électronique et plus particulièrement par l'allemand Siemens. A partir de cette époque, rien ne semble plus aller entre Thomson et C. G. E. La concurrence aiguë entre ces deux groupes en particulier pour le marché énorme des télécommunications, remet en cause leur accord passager. L'accord est dénoncé au début de 1974, il sera définitivement rompu en décembre de cette année. Pour Thomson et C. G. E., la C. I. I. aura permis de les oxygéner en argent public et de leur ouvrir des marchés publics très rentables. Depuis lors l'avenir de la C. I. I. est considérablement assombri, l'inquiétude des travailleurs grandit. L'entreprise fonctionne par plans budgétaires limités au maximum à un trimestre. Toutes les études fondamentales sont arrêtées. Actuellement, les achats viennent d'être interrompus pour une partie importante de la production. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour empêcher la mainmise étrangère sur une industrie de pointe indispensable au développement de notre pays ; 2° pour sauvegarder l'emploi aux milliers d'ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres qui constituent un potentiel technique et humain incomparable ; 3° pour développer l'industrie informatique française.

*Instituteurs (transformation en postes budgétaires des emplois supplémentaires d'instituteurs).*

14694. — 5 novembre 1974. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème des emplois supplémentaires d'instituteurs non budgétisés. Il doit exister à l'heure actuelle environ 5 000 classes qui fonctionnent avec des crédits de remplaçants, autorisés par le ministère. Ces postes n'étant pas des postes budgétaires ne sont donc pas reconnus officiellement ; ils ne peuvent pas être occupés par des instituteurs titulaires et ne permettent pas la stagiarisation de jeunes instituteurs rem-

plaçants ayant leur C. A. P. et un minimum de trois années d'ancienneté. A la rentrée scolaire 1974, deux milles postes clandestins de ce genre ont été ainsi transformés en postes budgétaires, cette mesure apparaît au « bleu du budget ». Ces transformations qui permettraient autant de stagiarisations de jeunes instituteurs remplissant les conditions fixées par la loi du 8 mai 1951, n'entraînent pas de lourdes charges budgétaires puisque les jeunes maîtres affectés actuellement à ces classes perçoivent un traitement de débutant. En conséquence il lui demande : 1° quelles raisons motivent le refus de transformation en postes budgétaires des emplois supplémentaires restant actuellement en service ; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer rapidement la transformation de ces emplois supplémentaires en postes budgétaires.

*Veuves de guerre (octroi de la pension représentant 500 points d'indice).*

14695. — 5 novembre 1974. — **M. Tourné** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que l'article 71 de la loi des finances n° 73-1150 du 21 décembre 1973, prévoit en faveur des veuves âgées de plus de soixante ans ou atteintes d'une incapacité permanente, le bénéfice d'une pension représentant 500 points d'indice. Toutefois jusqu'ici aucune de ces veuves n'a pu bénéficier des avantages de ces nouvelles dispositions. Elles continuent à percevoir des pensions limitées pour les unes à l'indice 457,5 et pour les défavorisées à l'indice 305. Par ailleurs, trois catégories de veuves ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 71 précité. Ce sont : 1° celles dont le mari était pensionné à 85 p. 100 sans bénéfice des allocations aux grands mutilés, car la preuve n'a pu être apportée que le décès était la conséquence directe de l'affection pensionnée. Ces dernières continueront à percevoir le taux normal ; 2° celles dont le mari invalide de guerre décédé était pensionné à un taux entre 60 à 80 p. 100. Le motif invoqué contre ces dernières, c'est que le mari de son vivant percevait une pension inférieure à celle de l'indice 100 ; 3° celles dont le mari pensionné à 60 p. 100 est décédé à la suite d'infirmités non pensionnées et dont la pension qui leur est servie est bloquée à l'indice 284. C'est-à-dire au montant de la pension qui était servie à l'invalide avant sa disparition. En conséquence il lui demande : 1° s'il ne pourrait pas, sans plus de retard, prendre les décrets relatifs à l'application des dispositions contenues dans l'article 71 de la loi des finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973 ; 2° s'il ne pourrait pas envisager d'étendre le bénéfice de cet article 71 à toutes les veuves de mutilés de guerre, sans tenir compte du taux d'invalidité et des causes médicales du décès du mari.

*Psychologues (de la santé : octroi d'un statut).*

14696. — 5 novembre 1974. — **M. Balmigère** expose à **M. le Premier ministre** que la situation des psychologues de la santé est très précaire du fait de la non-existence d'un statut légal de la profession qui aurait en vue de protéger le praticien mais aussi les usagers de la psychologie appliquée. Il lui demande s'il n'envisage pas la création d'une commission pour l'étude d'un tel statut qui s'avère indispensable.

*Etrangers naturalisés (délai d'accès aux fonctions publiques).*

14697. — 5 novembre 1974. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les étrangers naturalisés ont acquis le droit de vote dès la confirmation de leur naturalisation, alors que le délai de cinq ans reste toujours nécessaire pour être titularisé dans un emploi de fonctionnaire de l'Etat. En effet la loi du 9 janvier 1973, en son article 81, stipule que l'étranger naturalisé ne peut pendant un délai de cinq ans, à partir du décret de naturalisation, être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat. De même ils ne peuvent accéder aux emplois donnant droit à pension du régime général de retraite des fonctionnaires de l'Etat, de même qu'est exclue leur titularisation, notamment aux emplois occupés en qualité d'auxiliaires, de contractuels, d'aides ou de temporaires. Il lui demande s'il ne pense pas nécessaire de modifier ce texte de loi pour permettre aux étrangers naturalisés de bénéficier pleinement de ces droits.

*Psychologues (établissements de soins et de cure publics : revalorisation indiciaire et garantie d'emploi).*

14698. — 5 novembre 1974. — **M. Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé** que l'arrêté du 3 décembre 1971 qui a fixé l'échelle indiciaire des psychologues travaillant dans les établissements de soins et de cure publics a créé un mécontentement parmi ces spécialistes et leur donne le sentiment de ne pas être estimés

à leur juste valeur. Effectivement, sur le plan de leur rémunération, ils sont parfaitement défavorisés par rapport à d'autres professionnels de la psychologie, en particulier à ceux de la sécurité sociale qui relèvent également de son ministère. Les psychologues de clinique pour lesquels sont exigés six années d'études universitaires, qui travaillent à la vacation dans les hôpitaux, perçoivent un salaire horaire fixé à 11,50 francs depuis 1968. De même pour ceux qui travaillent à temps plein, la sécurité de l'emploi ne leur est pas assurée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revaloriser et équilibrer les rémunérations des psychologues des établissements de soins et de cure publics et pour leur assurer la garantie de l'emploi.

*Instituteurs (transformation des crédits de remplacement en postes de titulaires mobiles).*

14699. — 5 novembre 1974. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème des remplacements des instituteurs titulaires. En application de la loi du 8 mai 1951, le ministère accorde chaque année aux départements des crédits pour la suppléance des maîtres indisponibles (congés maladie, stages...). La circulaire n° 73-171 du 27 mars 1973 a prévu que ces maîtres indisponibles « soient suppléés par des instituteurs titulaires et non plus par des instituteurs remplaçants recrutés en application de la loi du 8 mai 1951, débutants par définition et insuffisamment formés ». Cette circulaire a été appréciée comme une mesure très positive par les instituteurs, elle répondait d'ailleurs à une revendication ancienne du syndicat national des instituteurs. Le budget 1975 a prévu la création de 800 nouveaux emplois de titulaires remplaçants, ce qui portera leur nombre à 4500. Ces maîtres sont affectés au remplacement des titulaires effectuant des stages de formation continue. A la rentrée scolaire 1973, environ 350 traitements de remplaçants ont été transformés en postes de titulaires remplaçants. Ce début d'application de la circulaire du 27 mars 1973 n'ayant pas eu de suites, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour l'application intégrale de la circulaire précitée. La transformation de crédits de remplacement en postes mobiles d'instituteurs chargés de remplacements ne devant entraîner que des dépenses très minimes, quel serait le coût exact de cette mesure.

*Instituteurs (remplaçants : mensualisation de leurs traitements).*

14700. — 5 novembre 1974. — M. Garcin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des instituteurs remplaçants. Les instituteurs remplaçants sont toujours rémunérés selon les règles définies par la loi du 8 mai 1951 (un quart fixe plus indemnités

journalières). Alors que dans tous les secteurs d'activité du pays la mensualisation se généralise, les instituteurs remplaçants seront-ils les derniers salariés à ne pas être mensualisés. Dans une réponse parue au *Journal officiel* du 13 avril 1973, il indiquait : « compte tenu des conditions de rémunération des instituteurs remplaçants, il n'apparaît pas possible d'instaurer la mensualisation de leur traitement ». Cette réponse semble être en totale contradiction avec les engagements qu'avait pris M. Olivier Guichard, alors qu'il était ministre de l'éducation nationale, dans une lettre au secrétaire général du syndicat national des instituteurs en date du 15 septembre 1971. Les services du ministère avaient d'ailleurs fait savoir à cette époque que la mise en place d'une telle mesure n'entraînait qu'une dépense supplémentaire d'environ 2 p. 100 de la totalité des traitements des remplaçants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une solution rapide à cette légitime revendication des jeunes instituteurs remplaçants.

*Banques (compte détenu par un couple marié sous le régime de la communauté : remise à la veuve de sa part de communauté).*

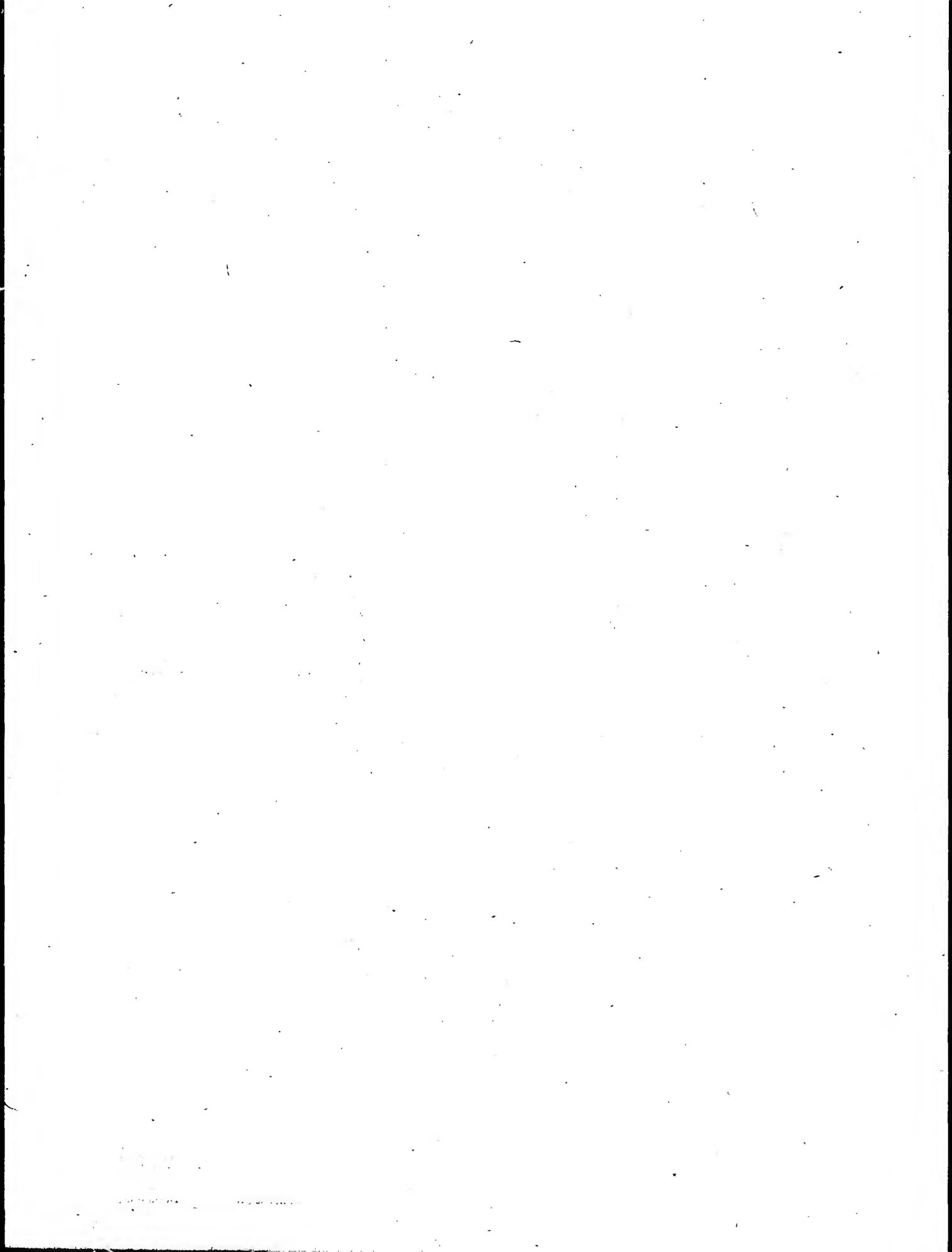
14701. — 5 novembre 1974. — M. Hamel expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'une veuve dont le mari, modeste retraité, vient de décéder et qui, de son vivant, possédait à une banque nationalisée un compte s'élevant à environ 4 000 francs. Il précise que le ménage était marié sous le régime de la communauté et que le mari décédé, ob intestat, ne laisse comme héritiers que des neveux et nièces dont certains habitent à l'étranger. Il lui demande s'il est normal que la banque exige, pour donner à la veuve sa part de communauté (soit environ 2 000 francs), un certificat de propriété et s'il ne serait pas suffisant de produire, soit le livret de famille, soit, éventuellement, un certificat du notaire attestant la communauté existant du vivant de l'intéressé entre les époux.

**Rectificatif**

au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale) n° 76 du 1<sup>er</sup> novembre 1974.

**QUESTIONS ÉCRITES**

Page 5725, 1<sup>re</sup> colonne, question n° 14641 de M. Rivierez à M. le ministre de l'agriculture, dernière ligne, au lieu de : « ... la plus grande forêt nationale », lire : « ... la plus grande forêt domaniale ».



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Lundi 4 Novembre 1974.

### SCRUTIN (N° 97)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1975 (ministère du travail : moyens des services).

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	292
Contre.....	183

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncle. Anthonioz. Antoune. Aubert. Authier. Barberot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Beauguitte (André). Bécam. Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénuville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt. Beucier. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blanc (Jacques). Blary. Blas. Boinwillers. Boisdé. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudet. Boudon. Boulin. Bourdellès. Bourgeola. Bourges. Bourson. Bouvard. Boyer. Braillon. Braun (Gérard). Brial. Briane (Jean). Brillouet.	Brocard (Jean). Brochard. Broglie (de). Brugerolle. Buffet. Burckel. Buron. Cabanel. Caill (Antoine). Caillaud. Caille (René). Caro. Cattin-Bazin. Caurier. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chabrol. Chalandon. Chamant. Chanbon. Chassagne. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chlnaud. Claudius-Petit. Cointat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coulais. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Mme Crépin (Alette). Crespin. Dahalan. Daillet. Damamme. Darnette. Darnis. Dassault. Debré. Delaneau. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand).	Deprez. Desanlis. Dhinnin. Dominati. Donnadieu. Donnez. Dousset. Dronne. Dugoujon. Duhamel. Durand. Durieux. Duvillard. Ehm (Albert). Falala. Fanton. Favre (Jean). Feït (René). Flornoy. Fontaine. Forens. Fossé. Fouchier. Fourneyron. Foyer. Gabriac. Gabriel. Gagnaire. Gastines (de). Gaussin. Georges. Gerbet. Ginoux. Girard. Gissinger. Gion (André). Godetroy. Goulet (Daniel). Gourault. Grazian. Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillermis. Guilliod. Hamel. Hamelin. Harcourt (d'). Hardy. Hausherr.
--	---	--

Mme Hautecloque (de).  
Hersant.  
Herzog.  
Hoffer.  
Honnet.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacquet (Michel).  
Joanne.  
Joxe (Louis).  
Julia.  
Kaspereit.  
Kédinger.  
Kerveguen (de).  
Kiffer.  
Krieg.  
Labbe.  
Lacagne.  
La Combe.  
Lafay.  
Laudrin.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Legendre (Jacques).  
Lejeune (Max).  
Lemaire.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.  
Macquet.  
Magaud.  
Malène (de la).  
Malouin.  
Marcus.  
Marette.  
Martin.  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu (Gilbert).  
Mathieu (Serge).  
Mauger.  
Maujolan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.

Méhaignerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Métayer.  
Meunier.  
Mme Missoffe (Hélène).  
Mohamed.  
Moniagne.  
Montesquiou (de).  
Morellon.  
Mourof.  
Muller.  
Narquin.  
Nessler.  
Neuwirth.  
Noal.  
Nungesser.  
Ollivro.  
Omar Farah Iitreh.  
Palewski.  
Papet.  
Papon (Maurice).  
Partrat.  
Peretti.  
Petit.  
Peyret.  
Planta.  
Picquot.  
Pidjol.  
Pinte.  
Piot.  
Plantier.  
Pons.  
Poulliquet (de).  
Préaumont (de).  
Pujol.  
Quentier.  
Radius.  
Raynal.  
Renouard.  
Réthoré.  
Ribes.  
Ribié (René).

Richard.  
Richomme.  
Rickert.  
Riquin.  
Rivière (Paul).  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rohel.  
Roux.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sanfod.  
Sauvaigo.  
Schloesing.  
Schnebelen.  
Schvartz (Julien).  
Seitlinger.  
Servan-Schreiber.  
Simon.  
Simon-Lorière.  
Sourdille.  
Soustelle.  
Sprauer.  
Stehlin.  
Mme Stephan.  
Terrenoire.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Torre.  
Turco.  
Valbrun.  
Valenet.  
Valleix.  
Vauclair.  
Verpillière (de la).  
Vitter.  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin.  
Voisin.  
Wagner.  
Weber (Pierre).  
Weinman.  
Weisenhorn.  
Zeller.

#### Ont voté contre (1) :

MM. Abadie. Alduy. Alfonsi. Allainmat. Andrieu. Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Antagnac. Arraut. Aumont. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Bastide. Bayou. Beck.	Benoist. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Blanc (Maurice). Bonnet (Alain). Bordu. Boulay. Boulloche. Brugnon. Bustin. Canacos. Capdeville. Carlier. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor.	Charles (Pierre). Chauvel (Christian). Chevenement. Mme Chouavel. Clérambeaux. Combrison. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Grépeau. Dalbera. Darinot. Darras. Defferre. Degraeve. Delells. Delorme. Denvers. Depietri. Deschamps. Desmulliez.
---	---	--

Drapler.	Jourdan.	Miterranand.	Beucler.	Duhamel.	Médecin.
Dubedout.	Luxe (Pierre).	Mollet.	Bichat.	Durand.	Méhaignerie.
Ducoloné.	Juquin.	Montdargent.	Bignon (Albert).	Durieux.	Mesmin.
Duffaut.	Kalinsky.	Mme Moreau.	Zignon (Charles).	Duvillard.	Messmer.
Dupuy.	Labarrère.	Naveau.	Billotte.	Ehm (Albert).	Métayer.
Durauffour (Paul).	Laborde.	Nilès.	Bisson (Robert).	Falala.	Meunier.
Duroméa.	Lagorce (Pierre).	Notebart.	Bizet.	Fanton.	Mme Missoffe
Duroure.	Lamps.	Odru.	Blanc (Jacques).	Favre (Jean).	(Hélène).
Dutard.	Larue.	Philibert.	Blary.	Feit (René).	Mohamed.
Eloy.	Lassère.	Pignion (Lucien).	Blas.	Flornoy.	Montagne.
Fabre (Robert).	Laurent (André).	Planeix.	Boinvilliers.	Fontaine.	Montcassiquou (de).
Fajo.	Laurent (Paul).	Poperen.	Boisdé.	Forens.	Morellon.
Faure (Gilbert).	Laurissergues.	Porelli.	Bolo.	Fossé.	Mouroit.
Faure (Maurice).	Lavielle.	Franchère.	Boscher.	Fauchier.	Muller.
Fillioud.	Lazzarino.	Ralite.	Boudet.	Fourmeyron.	Narquin.
Fiszbin.	Lebon.	Raymond.	Boudon.	Foyer.	Nessler.
Forni.	Leenhardt.	Rigout.	Boulin.	Frédéric-Dupont.	Neuwirth.
Franceschi.	Le Foll.	Rieubon.	Bourdellès.	Mme Fritsch.	Noal.
Fréché.	Legendre (Maurice).	Rogier.	Bourgeois.	Gabriele.	Nungesser.
Frelaut.	Legrand.	Roucaute.	Bourges.	Gabriel.	Offroy.
Gaillard.	Le Meur.	Ruffe.	Bourson.	Gagnaire.	Ollivro.
Garcin.	Lemoine.	Saint-Paul.	Bouvard.	Gastines (de).	Omar Farah Htireh.
Gau.	Le Pensec.	Sainte-Marie.	Boyer.	Gaussin.	Palewski.
Gaudin.	Leroy.	Sauzède.	Braillon.	Georges.	Papet.
Gayraud.	Le Sénéchal.	Savary.	Braun (Gérard).	Gerbet.	Papon (Maurice).
Giovannini.	L'Huillier.	Schwartz (Gilbert).	Brial.	Ginoux.	Partrat.
Gosnat.	Longuequeue.	Sénès.	Briane (Jean).	Girard.	Peretti.
Gouhier.	Lucas.	Spénale.	Brillouet.	Gissingier.	Petit.
Gravelle.	Madrella.	Mme Thome-Pate-	Brocard (Jean).	Glon (André).	Peyret.
Guerlin.	Maisonnat.	nôtre.	Brochard.	Godefroy.	Planta.
Haesebroeck.	Marchais.	Tourné.	Brogie (de).	Goulet (Daniel).	Picquot.
Hage.	Masse.	Vacant.	Brugerolle.	Gourault.	Pidjot.
Houél.	Massot.	Villa.	Buffet.	Graziani.	Pinte.
Houteer.	Maton.	Villon.	Burckel.	Grimaud.	Piot.
Huguét.	Mauroy.	Vivien (Alain).	Buron.	Grussenmeyer.	Plantier.
Huyghues des Etages.	Mermaz.	Vizet.	Cabanel.	Guéna.	Pons.
Ibéné.	Mexandeau.	Webèr (Claude).	Caill (Antoine).	Guermeur.	Pouliquet (de).
Jalton.	Michel (Claude).	Zuccarelli.	Caillaud.	Guichard.	Préaumont (de).
Jans.	Michel (Henri).		Caillé (René).	Guillermin.	Pujol.
Josselin.	Millet.		Caro.	Guilliod.	Quentier.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Brun, Frédéric-Dupont, Godon et Rolland.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Cressard.	Marie.
Audinot.	Le Douarec.	Plmont.
Cerneau.	Le Theule.	

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Ribadeau-Dumas, Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Charles Emile Loo, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Allette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

**SCRUTIN (N° 98)**

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1975 (ministère du travail : interventions publiques).

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	476
Majorité absolue.....	239

Pour l'adoption.....	290
Contre.....	186

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM.	Bas (Pierre).	Bénard (François).
Aillières (d').	Baudis.	Bénard (Marlo).
Alloncle.	Baudouin.	Bennetot (de).
Antbonloz.	Baumel.	Bénuville (de).
Antoune.	Beauguette (André).	Bérard.
Aubert.	Bécam.	Béraud.
Authier.	Bégault.	Bernard-Raymond.
Barberot.	Belcour.	Bettencourt.

Boucler.	Duhamel.	Médecin.
Bichat.	Durand.	Méhaignerie.
Bignon (Albert).	Durieux.	Mesmin.
Zignon (Charles).	Duvillard.	Messmer.
Billotte.	Ehm (Albert).	Métayer.
Bisson (Robert).	Falala.	Meunier.
Bizet.	Fanton.	Mme Missoffe
Blanc (Jacques).	Favre (Jean).	(Hélène).
Blary.	Feit (René).	Mohamed.
Blas.	Flornoy.	Montagne.
Boinvilliers.	Fontaine.	Montcassiquou (de).
Boisdé.	Forens.	Morellon.
Bolo.	Fossé.	Mouroit.
Boscher.	Fauchier.	Muller.
Boudet.	Fourmeyron.	Narquin.
Boudon.	Foyer.	Nessler.
Boulin.	Frédéric-Dupont.	Neuwirth.
Bourdellès.	Mme Fritsch.	Noal.
Bourgeois.	Gabriele.	Nungesser.
Bourges.	Gabriel.	Offroy.
Bourson.	Gagnaire.	Ollivro.
Bouvard.	Gastines (de).	Omar Farah Htireh.
Boyer.	Gaussin.	Palewski.
Braillon.	Georges.	Papet.
Braun (Gérard).	Gerbet.	Papon (Maurice).
Brial.	Ginoux.	Partrat.
Briane (Jean).	Girard.	Peretti.
Brillouet.	Gissingier.	Petit.
Brocard (Jean).	Glon (André).	Peyret.
Brochard.	Godefroy.	Planta.
Brogie (de).	Goulet (Daniel).	Picquot.
Brugerolle.	Gourault.	Pidjot.
Buffet.	Graziani.	Pinte.
Burckel.	Grimaud.	Piot.
Buron.	Grussenmeyer.	Plantier.
Cabanel.	Guéna.	Pons.
Caill (Antoine).	Guermeur.	Pouliquet (de).
Caillaud.	Guichard.	Préaumont (de).
Caillé (René).	Guillermin.	Pujol.
Caro.	Guilliod.	Quentier.
Cattin-Bazin.	Hamel.	Radius.
Caurier.	Hamelin.	Raynal.
Ceyrac.	Harcourt (d').	Renouard.
Chaban-Delmas.	Hardy.	Réthoré.
Chabrol.	Hausherr.	Ribes.
Chalandon.	Mme Hauteclocque	Rivière (René).
Chamant.	(de).	Richard.
Chambon.	Hersant.	Richomme.
Chassagne.	Herzog.	Rickert.
Chasseguet.	Hoffer.	Riquin.
Chaumont.	Honnet.	Rivière (Paul).
Chauvet.	Hunault.	Rivière.
Chazaon.	Icart.	Rocca Serra (de).
Chinaud.	Inchauspé.	Rohel.
Claudius-Petit.	Jacquet (Michel).	Roux.
Cointat.	Joxe (Louis).	Sablé.
Commenay.	Julia.	Sallé (Louis).
Cornet.	Kaspereit.	Sanford.
Cornette (Maurice).	Kédinger.	Schloesing.
Corrèze.	Kerveguen (de).	Schnebelen.
Couderc.	Kiffer.	Schwartz (Julien).
Coulais.	Krieg.	Seitlinger.
Cousté.	Labbé.	Servan-Schreiber.
Couve de Murville.	Lacagne.	Simon.
Crenn.	La Combe.	Simon-Lorière.
Mme Crépin (Allette).	Lafay.	Sourdille.
	Cressard.	Soustelle.
	Dahalanl.	Sprauer.
	Daillet.	Stehlin.
	Damamme.	Mme Stephan.
	Damette.	Terrenoire.
	Darnis.	Tiberi.
	Dassault.	Tissandier.
	Debré.	Torre.
	Delaneau.	Turco.
	Delatre.	Valbrun.
	Delhalle.	Valent.
	Dellaune.	Valleix.
	Delong (Jacques).	Vauclair.
	Deniau (Xavier).	Veuillièrre (de la).
	Denis (Bertrand).	Vitter.
	Deprez.	Vivien (Robert-
	Desanlis.	André).
	Dhinnin.	Vollquin.
	Dominati.	Voisin.
	Donnadieu.	Wagner.
	Donnez.	Weber (Pierre).
	Dousset.	Weinman.
	Dronne.	Weisenhorn.
	Dugoujon.	Zeller.

**Ont voté contre (1) :**

MM.	Andrieux	Baillot.
Abadie.	(Pas-de-Calais).	Ballanger.
Alduy.	Ansart.	Balmigère.
Alconsi.	Antagnac.	Barbès.
Allainmat.	Arraut.	Barde.
Andrieu	Aumont.	Barel.
(Haute-Garonne).		

Barthe.	Dutard.	Le Sénéchal.
Bastide.	Eloy.	L'Huilher.
Bayou.	Fabre (Robert).	Longeueue.
Beck.	Fajon.	Lucas.
Benoist.	Faure (Gilbert).	Madrelle.
Berger.	Faure (Maurice).	Maisonnat.
Bernard.	Fillioud.	Marchais.
Berthelot.	Fiszbin.	Masse.
Berthouin.	Forni.	Massot.
Besson.	Franceschi.	Mator.
Billoux (André).	Frêche.	Mauroy.
Billoux (François).	Frelaut.	Mermaz.
Blanc (Maurice).	Gaillard.	Mexandeu.
Bonnet (Alain).	Garcin.	Michel (Claude).
Bordu.	Gau.	Michel (Henri).
Boulay.	Gaudin.	Millet.
Boulloche.	Gayraud.	Mitterrand.
Brugnon.	Gayvannini.	Mollet.
Bustin.	Gosnat.	Montdargent.
Canacos.	Gouhier.	Mme Moreau.
Capdeville.	Gravelle.	Naveau.
Carlier.	Guerlin.	Nilès.
Carpentier.	Haesebroeck.	Notebart.
Cermoiacce.	Hage.	Odru.
Césaire.	Houël.	Philibert.
Chambaz.	Houteer.	Pignon (Lucien).
Chandernagor.	Huguët.	Pimont.
Charles (Pierre).	Huyghues des Etages.	Planeix.
Chauvel (Christian).	Ibéné.	Poperen.
Chevènement.	Jaïton.	Porélli.
Mme Chonavel.	Jans.	Pranchère.
Clérambeaux.	Joanne.	Ralite.
Combrisson.	Josselin.	Raymond.
Mme Constans.	Jourdan.	Renard.
Cornette (Arthur).	Joxe (Pierre).	Rieubon.
Cornut-Gentile.	Juquin.	Rigout.
Cot (Jean-Pierre).	Kalinsky.	Roger.
Crépeau.	Labarrère.	Roucaute.
Dalbera.	Laborde.	Ruffe.
Darinet.	Lagorce (Pierre).	Saint-Paul.
Darras.	Lamps.	Sainte-Marie.
Deferre.	Larue.	Sauzedde.
Deegraeve.	Lassère.	Savary.
Deélis.	Laurent (André).	Schwartz (Gilbert).
Delorme.	Laurent (Paul).	Sénés.
Denvers.	Laurisergues.	Sépéale.
Depietri.	Lavielle.	Mme Thome-Pate-
Deschamps.	Lazzarino.	nôtre.
Desmulliez.	Lebon.	Tourné.
Drapier.	Leenhardt.	Vacant.
Dubedout.	Le Foll.	Ver.
Ducoloné.	Legendre (Maurice).	Villa.
Duffaut.	Legrand.	Villon.
Dupuy.	Le Meur.	Vivien (Alain).
Duraffour (Pau!).	Lemoine.	Vizet.
Duroméa.	Le Pensec.	Weber (Claude).
Duroure.	Leroy.	Zuccarelli.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Brun, Godon et Rolland.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Cerneau.	Marie.
Audinot.	Crespin.	Sauvaigo.
Bonhomme.	Le Theule.	

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Ribadeau-Dumas, Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Charles-Emile Loo, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Alette).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

**SCRUTIN (N° 99)**

Sur les crédits du titre VI de l'état C annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1975 (ministère du travail : subventions d'investissement accordées par l'Etat).

Nombre des votants.....	478
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue .....	238
Pour l'adoption .....	289
Contre .....	186

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM.	Claudius-Petit.	Hardy.
Aillières (d').	Cointat.	Hausherr.
Alloncle.	Commenay.	Mme Hauteclocque
Anthoiz.	Cornet.	(de).
Antoune.	Cornette (Maurice).	Hersant.
Aubert.	Corrèze.	Herzog.
Authier.	Couderc.	Hoffer.
Barberot.	Coulais.	Honnet.
Bas (Pierre).	Coûté.	Hunault.
Baudis.	Couve de Murville.	Icart.
Baudouin.	Crenn.	Inchauspé.
Baumel.	Mme Crépin (Alette).	Jacquet (Michel).
Beaugultte (André).	Dahalanl.	Joanne.
Bécam.	Daillet.	Joxe (Louis).
Bégault.	Damamme.	Julia.
Belcour.	Darnette.	Kaspereit.
Bénard (François).	Darnis.	Kédinger.
Bénard (Mario).	Dassault.	Kerveguen (de).
Bennetot (de).	Debré.	Kifler.
Bénouville (de).	Delaneau.	Krieg.
Bérard.	Dejatre.	Labbe.
Béraud.	Delhalle.	Lacagne.
Berger.	Deliaune.	La Combe.
Bernard-Reymond.	Delong (Jacques).	Lafay.
Bettencourt.	Deniau (Xavier).	Laudrin.
Beucier.	Denis (Bertrand).	Lauriol.
Blchat.	Deprez.	Le Cabellec.
Bignon (Albert).	Desanlis.	Legendre (Jacques).
Bignon (Charles).	Dhinnin.	Lejeune (Max).
Billotte.	Dominati.	Lemaire.
Bisson (Robert).	Donnadieu.	Le Tac.
Blanc (Jacques).	Donnez.	Ligot.
Blary.	Dousset.	Liogier.
Blas.	Dronne.	Macquet.
Boinvilliers.	Dugoujon.	Magaud.
Boisdé.	Duhamel.	Malène (de la).
Bolo.	Durand.	Malouin.
Boscher.	Durieux.	Marcus.
Boudet.	Duvillard.	Marette.
Boudon.	Ehm (Albert).	Martin.
Boulin.	Falala.	Masson (Marc).
Bourdellès.	Fanton.	Massoubre.
Bourgeois.	Favre (Jean).	Mathieu (Gilbert).
Bourges.	Feit (René).	Mathieu (Serge).
Bourson.	Flornoy.	Mauger.
Bouvard.	Fontaine.	Maujolan du Gasset.
Boyer.	Forens.	Mayoud.
Braillon.	Fossé.	Médecin.
Braun (Gérard).	Fouchier.	Méhaignerle.
Brial.	Fourneyron.	Meslin.
Briane (Jean).	Foyer.	Messmer.
Brillouet.	Frédéric-Dupont.	Métayer.
Brocard (Jean).	Mme Fritsch.	Meunier.
Brochard.	Cabriac.	Mme Missoffe
Brogie (de).	Gabriel.	(Hélène).
Brugerolle.	Gagnaire.	Mohamed.
Buffet.	Gastines (de).	Montagne.
Burckel.	Gaussin.	Montesquiou (de).
Buron.	Georges.	Morellon.
Cabanel.	Gerbet.	Mourot.
Caill (Antoine).	Ginoux.	Muller.
Caillaud.	Girard.	Narquin.
Caille (René).	Gissinger.	Nessler.
Caro.	Glon (André).	Neuwirth.
Cattin-Bazin.	Gojefroy.	Noal.
Caurler.	Goulet (Daniel).	Nungesser.
Ceyrac.	Gourault.	Offroy.
Chaban-Delmas.	Graziani.	Ollivro.
Chabrol.	Grimaud.	Omar Farah Htires.
Chalandon.	Grussenmeyer.	Palewski.
Chamant.	Guéna.	Papet.
Chambon.	Guermeur.	Papon (Maurice).
Chassagne.	Gulchard.	Partrat.
Chasseguet.	Guillermin.	Peretti.
Chaumont.	Guilliod.	Petit.
Chauvet.	Hamel.	Peyret.
Chazalon.	Hamelin.	Pianta.
Chinaud.	Harcourt (d').	Picquot.

Pidjot.  
Pinta.  
Piot.  
Plantier.  
Pons.  
Poulpiquet (de).  
Preamont (de).  
Pujol.  
Quentier.  
Radius.  
Raynal.  
Renouard.  
Rhétoré.  
Ribes.  
Ribière (René).  
Richard.  
Richomme.  
Rickert.  
Riquin.  
Rivière (Paul).

Rivierez.  
Rocca Serra (de).  
Robel.  
Roux.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sanford.  
Schloesing.  
Schnebelen.  
Schvartz (Julien).  
Seitlinger.  
Servan-Schreiber.  
Simon.  
Simon-Lorière.  
Sourdille.  
Soustelle.  
Sprauer.  
Stehlin.  
Mme Stephan.  
Terrenoire.

Tiberi.  
Tissandier.  
Torre.  
Turco.  
Valbrun.  
Valenet.  
Valleix.  
Vaucclair.  
Verpillière (de la).  
Vitter.  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin.  
Voisin.  
Wagner.  
Weber (Pierre).  
Weinman.  
Weisenhorn.  
Zeller.

Lamps.  
Larue.  
Lassère.  
Torre.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurissergues.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Lebon.  
Le Douarec.  
Leenhardt.  
Le Foll.  
Legendre (Maurice).  
Legrand.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Le Sénéchal.  
L'Huillier.  
Longueue.  
Lucas.  
Madrelle.  
Maisonnat.  
Marchais.

Massé.  
Massot.  
Maton.  
Mauroy.  
Mermaux.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet.  
Mitterrand.  
Mollet.  
Montdargent.  
Mme Moreau.  
Naveau.  
Nilès.  
Notebart.  
Odru.  
Philibert.  
Pignion (Lucien).  
Pimont.  
Planeix.  
Poperen.  
Porelli.  
Pranchère.  
Ralite.

Raymond.  
Renard.  
Rieubon.  
Rigout.  
Roger.  
Roucaute.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sauzedde.  
Savary.  
Schwartz (Gilbert).  
Sénès.  
Spénale.  
Mme Thome-Pate-nôtre.  
Tourné.  
Vacant.  
Ver.  
Villa.  
Villon.  
Vivien (Alain).  
Vizet.  
Weber (Claude).  
Zuccarelli.

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Abadie.  
Alduy.  
Alfonsi.  
Allainmat.  
Andrieu  
(Haute-Garonne).  
Andrieux  
(Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Antagnac.  
Arraut.  
Aumont.  
Baillot.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Barbet.  
Bardol.  
Barel.  
Barthe.  
Bastide.  
Bayou.  
Beck.  
Benolst.  
Bernard.  
Berthelot.  
Berthouin.  
Besson.  
Billoux (André).  
Billoux (François).  
Blanc (Maurice).  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boulay.  
Bouloche.  
Bragnon.  
Bustin.  
Canacos.  
Capdeville.

Carlier.  
Carpentier.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chambaz.  
Chandernagor.  
Charles (Pierre).  
Chauvel (Christian).  
Chevènement.  
Mme Chonavel.  
Clérambeaux.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cornette (Arthur).  
Cornut-Gentille.  
Cot (Jean-Pierre).  
Crépeau.  
Cressard.  
Dalbéra.  
Darinot.  
Darras.  
Defferre.  
Degraeve.  
Delelis.  
Delorme.  
Denvers.  
Depietri.  
Deschamps.  
Desmulliez.  
Drapier.  
Dubédout.  
Ducoloné.  
Duffaut.  
Dupuy.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Dutard.

Eloy.  
Fabre (Robert).  
Fajon.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Filloud.  
Fizbin.  
Forni.  
Franceschi.  
Frêche.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garcin.  
Gau.  
Gaudin.  
Gayraud.  
Giovannini.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Gravelle.  
Guerlin.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Houël.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues des Etages.  
Ibéné.  
Jelton.  
Jans.  
Josselin.  
Jourdan.  
Joxe (Pierre).  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Brun, Godon et Rolland.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Audinot.  
Blzet.

Bonhomme.  
Cerneau.  
Crespin.

Le Theule.  
Marie.  
Sauvaigo.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Ribadeau-Dumas, Sudreau.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Charles Emile Loo, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Alliette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du lundi 4 novembre 1974.

1<sup>re</sup> séance : page 5763 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5791.